



OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-003

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-26-001 - 01-ARS - arrêté portant composition du conseil de discipline - école infirmiers anesthésistes CHU Toulouse (2 pages)	Page 4
R76-2016-12-15-043 - 02-ARS - arrêté portant constitution du Conseil de Discipline IFSI IFMS de Tarbes (2 pages)	Page 7
R76-2016-12-23-006 - 03-MNCA - arrêté modifiant composition du Conseil de l'Union UGECAM UGECAM (1 page)	Page 10
R76-2016-12-26-001 - 04-DIRECCTE - arrêté portant subdélégation de signature du directeur (2 pages)	Page 12
R76-2017-01-29-001 - 05-ARS- arrêté conjoint renouvellement EHPAD PANORAMA DE BIGORRE CASTELNAU (4 pages)	Page 15
R76-2016-12-13-031 - 06-SGAR - arrêté portant délégation de signature Thierry Picart (1 page)	Page 20
R76-2016-12-26-002 - 07-DIRECCTE - arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail (108 pages)	Page 22
R76-2016-12-21-008 - 08-ARS - arrêté portant modification autorisation de fonctionnement Cedibio (3 pages)	Page 131
R76-2016-12-21-009 - 09-ARS - arrêté fermeture pharmacie Duthu (2 pages)	Page 135
R76-2016-12-27-002 - 10- DIRECCTE - Arrêté fixant liste régionale formations apprentissage (1 page)	Page 138
R76-2016-12-27-003 - 11-ARS - arrêté autorisation oxygene Noramedic (2 pages)	Page 140
R76-2016-12-26-003 - 12-ARS - décision de confirmation autorisation activité Clinique Saint Pierre - Clinique Notre Dame de l'Espérance (6 pages)	Page 143
R76-2016-12-29-022 - 13-ARS - décision modifiant la liste des membres permanents commission de sélection d'appel à projets (2 pages)	Page 150
R76-2016-12-29-023 - 15-ARS -arrêté portant autorisation extension IME PUITES DE CALES 46 places (4 pages)	Page 153
R76-2016-12-29-024 - 16-ARS -arrêté portant autorisation extension SESSAD PUITES DE CALES 25 places (2 pages)	Page 158
R76-2016-12-29-025 - 17-ARS - arrêté portant extension EHPAD LES MAGNOLIAS (4 pages)	Page 161
R76-2016-12-29-026 - 18-ARS - Arrêté portant autorisation extension SESSAD DE L OUEST LA CAYRONIE (2 pages)	Page 166
R76-2016-12-26-004 - 19-ARS -décision d'activité interventionnelle sous imagerie médicale - Centre Hospitalier d' Albi (6 pages)	Page 169
R76-2016-12-26-005 - 20-ARS - décision d'activité interventionnelle sous imagerie médicale-CHIC Castres Mazamet (6 pages)	Page 176

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-26-001

01-ARS - arrêté portant composition du conseil de discipline - école infirmiers anesthésistes CHU Toulouse

*01- arrêté portant composition des membres du conseil de discipline de l'école d'infirmiers anesthésistes du CHU de Toulouse pour l'année universitaire 2016/2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE

Portant composition des membres du **Conseil de Discipline de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes du C.H.U. de Toulouse** pour l'année universitaire 2016/2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours,

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article 35 du titre VII de l'arrêté du 23 juillet 2012, **le Conseil de Discipline de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes du C.H.U. de Toulouse** pour l'année universitaire 2016/2017 est constitué comme suit :

- La Présidente :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant,

- Le directeur de l'école :

Madame Anne ABANADES, Directeur des Soins

- La responsable pédagogique :

Madame Christiane PABAN, cadre IADE

- Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Monsieur Raymond LE MOIGN – Directeur du CHU de Toulouse ou son représentant,

- Un des enseignants médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation désigné lors du conseil pédagogique :

Monsieur le Docteur Jacques POUYMAYOU, médecin anesthésiste-réanimateur, IUCT – O, 1 avenue Irène Joliot-Curie – 31059 Toulouse cedex

- L'infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage :

Monsieur Philippe SAUTIER, Cadre de Santé, Pôle d'Anesthésie-Réanimation, Hôpital des enfants – CHU de Toulouse

- Les représentants des élèves élus au conseil pédagogique :

Promotion de 1^{ère} année :

Titulaires :
Mme JITOMIRSKAIA Maria
M. Jimmy STALIN

Suppléants :
M. GUESNE François
M. ROBERT Antoine

Promotion de 2^{ème} année :

Titulaires
Mme Emilie CAVANHAC
M. PETIT Laurent

Suppléants :
M. LEBRUN Benoit
Mme VAZEILLE Sarah

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 26 décembre 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale
de Santé Occitanie,
Et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-15-043

02-ARS - arrêté portant constitution du Conseil de
Discipline IFSI IFMS de Tarbes

*02-ARS - arrêté portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins
infirmiers de l'IFMS de Tarbes pour l'année universitaire 2016/2017;
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE

Portant constitution du **Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'IFMS de Tarbes** pour l'année universitaire 2016 /2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de la Santé Publique ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié par les arrêtés du 3 mai 2010, du 2 août 2011 et du 20 avril 2012 ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours,

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'annexe III de l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié, **le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'IFMS de Tarbes** pour l'année universitaire 2016/2017 est constitué comme suit :

- Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant,

- Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers :

Madame MONCORGES Jeanne

- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

Monsieur BOURIAT Christophe (Directeur Général – Centre Hospitalier de Bigorre) ou son représentant,

- Le médecin chargé d'enseignement à l'Institut de Formation élu au conseil pédagogique :

Titulaire : DR EL IDRISSE Samira (Médecin Psychiatre – Hôpitaux de Lannemezan)
Suppléant :

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé élues au conseil pédagogique :

Mme LAPEYRADE-PARDO Sandrine (Cadre de Santé – Pédiatrie – Centre Hospitalier de Bigorre)

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les trois enseignants élus au conseil pédagogique :

Titulaire :

Mme Claire RUEDA DULAC

Suppléante :

Mme Karine RUFFLE

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

Titulaires :

Promotion 1^{ère} année

Mlle Manon SALIMBENI

Suppléants :

M. Maxime CORBIN

Promotion 2^{ème} année

Mlle Caroline ROCHE

Mlle Amélie SCHAUB

Promotion 3^{ème} année

M. Aurélien CHARRIERE

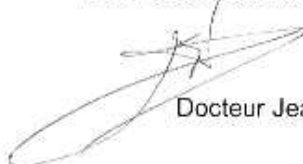
Mlle Amélie MERIGOT

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 15 décembre 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale
de Santé Occitanie,
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-23-006

03-MNCA - arrêté modifiant composition du Conseil de
l'Union UGECAM UGECAM

*03- arrêté modifiant la composition du Conseil de l'Union pour la gestion des établissements des
caisses d'assurance maladie (UGECAM) du Languedoc-Roussillon.*

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
Des Organismes de Sécurité Sociale
Antenne interrégionale de Marseille

Arrêté modifiant la composition du Conseil de l'Union
pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM)
du Languedoc-Roussillon

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L 216-2 et L 216-3 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2004 portant approbation des statuts types des Unions pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie ;
VU l'arrêté n° 2015090-0002 du 31 mars 2015 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées ;
VU les désignations de la Confédération générale du travail (CGT) ;
SUR proposition du chef de l'antenne interrégionale de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille ;

Arrête

Art. 1^{er}.- Sont nommés membres du Conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM) du Languedoc-Roussillon

En tant que représentant des assurés sociaux, sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT)

- Madame BOUSQUET Jocelyne, en qualité de titulaire, en remplacement de Monsieur BONNEFOI Alain ;
- Monsieur CABANTOUS Guylain, en qualité de suppléant, en remplacement de Monsieur LACOSTE Eric.

Le reste sans changement.

Art. 2.- Le secrétaire général pour les affaires régionales et le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

23 DEC. 2016

Pour le préfet de la région Occitanie
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Marc CHAPPUIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-26-001

04-DIRECCTE - arrêté portant subdélégation de signature du directeur

04-arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie. au titre de l'UO régionale

MPLR-DCTE du BOP 333.

- signé par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi Occitanie
Au titre de l'UO régionale MPLR-DCTE
du BOP 333.

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
OCCITANIE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en Conseil des Ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie et préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Monsieur Christophe LEROUGE directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le schéma d'organisation financière du BOP régional 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant délégation de signature à M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie;

ARRETE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à :

Paul GOSSARD, secrétaire général,
Marie-Anne FIGHERA, chef du service Finances
Claude ROUZIER, chef du service Fonctionnement-Système d'information
Hervé BABONNAUD, chef d'unité Fonctionnement

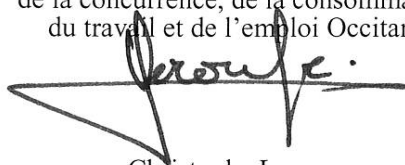
à effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » action 1.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée, à fin de validation finale des actes du BOP 333 action 1, à Gisèle ALRIC, Solange ALVARADO, Valérie GALAUP, Annick GASPARD, Anne HERICHER, Emmanuelle HYORDEY, Aurélie LE BOSSE, Dominique POCH et Ghislaine SOUCAZE.

Article 3 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 26 décembre 2016

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lerouge', with a large, stylized flourish extending to the left.

Christophe Lerouge

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-29-001

05-ARS- arrêté conjoint renouvellement EHPAD PANORAMA DE BIGORRE CASTELNAU

05- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD " PANORAMA DE BIGORRE" à Castelnau Rivière Basse (65) géré par l'Etablissement Public d'Accompagnement et de Soins des Hautes-Pyrénées (E.P.A.S. 65).

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées -

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Panorama de Bigorre » à Castelnau
Rivière Basse (65) géré par l'Etablissement Public
d'Accompagnement et de Soins des Hautes-Pyrénées (E.P.A.S.65)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 22 avril 1988, autorisant à porter la capacité de 60 à 80 places de la maison de retraite « Résidence du Panorama de Bigorre » à Castelnau Rivière Basse ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 26 octobre 2015, portant la capacité à 70 places dont 1 place d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Résidence Panorama de Bigorre » à Castelnau Rivière Basse ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 21 novembre 2016 portant transfert de l'autorisation détenue par l'établissement public autonome « EHPAD le Panorama de Bigorre » à l'Etablissement Public d'Accompagnement et de Soins des Hautes-Pyrénées (E.P.A.S. 65) ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 13 août 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 28 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice de la solidarité départementale du département des Hautes-Pyrénées.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Résidence Panorama de Bigorre situé à Castelnau Rivière Basse (65700), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 70 places. Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :
69 places d'hébergement permanent,
1 place d'hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Etablissement Public d'Accompagnement et de Soins (EPAS 65)
N° FINESS EJ : 65 000 569 7

Identification de l'établissement : EHPAD Le Panorama de Bigorre
N° FINESS ET : 65 078 210 5

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	Libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Interne	69
657	Accueil temporaire pour P.A.	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement complet Interne	1

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 70 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président du Département des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le 29 DEC. 2016

La Directrice Générale

Pour la Direction Régionale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie - Hautes-Pyrénées
Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVABIER SSE

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-13-031

06-SGAR - arrêté portant délégation de signature Thierry
Picart

*06- arrêté portant délégation de signature à M. Thierry Picart, administrateur supérieur, chef de
la direction des enquêtes douanières à la DNRED.
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

**Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry Picart,
administrateur supérieur, chef de la direction des enquêtes douanières à la DNRED**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L205-10 et R205-3 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée M. Thierry Picart, administrateur supérieur, chef de la direction des enquêtes douanières à la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières, à l'effet de conduire et de signer les procédures de transaction pénale prévues à l'article L205-10 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 2. – M. Thierry Picart peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans le cadre de la délégation de l'article 1^{er}.

Art. 3. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur des enquêtes douanières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 13 décembre 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-26-002

**07-DIRECCTE - arrêté portant localisation et délimitation
des unités de contrôle et des sections d'inspection du
travail**

*07- 07-DIRECCTE - arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des
sections d'inspection du travail pour la région Occitanie.*

*- signé par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi de la région Occitanie -*

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Occitanie
DIRECCTE

**ARRETE PORTANT LOCALISATION ET DELIMITATION
DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR
LA REGION OCCITANIE**

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie,

Vu le code du travail et notamment ses articles R 8122-1 à 11,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant monsieur Christophe Lerouge en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu l'avis du 16 décembre 2016 du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

ARRETE

Article 1 : La localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la région Occitanie sont fixées conformément aux annexes 1 et 2 de la présente décision.

Chaque section est numérotée à 6 chiffres (les deux premiers pour le département, les deux suivants pour l'unité de contrôle, les deux derniers pour le numéro de la section dans l'unité de contrôle)

Article 2 : Les sections à vocation agricole visées dans l'annexe 1 exercent, sur le secteur géographique qui leur est attribué, leurs compétences sur les exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural, ainsi qu'à l'égard :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs
- des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs

Article 3 : Les sections compétentes pour le régime maritime situées dans l'UC 1 de l'Hérault et dans l'UC des Pyrénées Orientales ont une compétence interdépartementale précisée en annexe.

Les agents chargés du régime maritime peuvent exercer par intérim leurs pouvoirs de contrôle relatifs au régime maritime sur l'ensemble du territoire régional sous l'autorité du responsable d'unité de contrôle compétent.

Article 4 : Le contrôle des établissements et des sites de la SNCF, le contrôle des autres entreprises exerçant une activité dans l'enceinte ferroviaire ou sur les voies ferrées d'intérêt public et sur leur emprise, est confié, sur le périmètre de chaque unité départementale, à une section identifiée d'une unité de contrôle, identifiée dans l'annexe 1

Le contrôle des entreprises appelées, au jour de la publication de la présente décision, Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ENEDIS (ex ERDF), RTE, ENGIE (ex GDF-SUEZ), GRT Gaz et GRDF peut être confié sur le périmètre de chacune des unités départementales à une ou plusieurs sections qui peuvent suivre une ou plusieurs des entreprises précitées.

Article 5 : Le contrôle des entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs (transports terrestres du code NAF 49) peut être confié sur le périmètre de chaque unité départementale, à une section ou plusieurs sections identifiées d'une unité de contrôle, exerçant éventuellement des compétences de contrôle sur d'autres entreprises relevant des codes NAF 49 (pour les transports par conduite), 50, 51 et 52. Dans ce cas, les sections chargées du contrôle de ces entreprises de transport routier sont identifiées à l'annexe 1.

Article 6 : Il est institué un réseau des risques particuliers destiné à la prévention du risque « amiante ».

Conformément à l'article R 8122-9 1° du code du travail, le directeur régional désigne à cet effet des ingénieurs de prévention, techniciens régionaux de prévention, responsables d'unités de contrôle et agents de contrôle pour assurer dans la région un appui aux unités de contrôle ou mener des actions régionales.

Article 7 : Sans préjudice des compétences dévolues aux unités de contrôle constituées dans les différents départements de la région, il est créé une unité régionale d'appui et de contrôle, chargée de la lutte contre le travail illégal et rattachée au pôle « politique du travail » de la DIRECCTE, compétente à l'égard de l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur le territoire de la région Occitanie, tous secteurs d'activité confondus, agriculture incluse. Cette unité a son siège à Montpellier et est implantée à Montpellier, Toulouse, Perpignan et Montauban.

Article 8 : Les responsables d'unités départementales peuvent, sur délégation du directeur régional, attribuer à un ou plusieurs agents, le contrôle d'opérations exceptionnelles ou de grands chantiers. Cette compétence vaut pour tout le territoire d'une unité de contrôle ou de l'unité départementale concernée.

Article 9 : Les responsables des unités départementales, chacun en ce qui les concerne et sur délégation du directeur régional, désignent les agents de contrôle de l'inspection du travail assurant l'intérim sur les missions d'inspection du travail lors de la vacance du titulaire d'une section, et procèdent aux désignations prévues à l'article R-8122-11 du code du travail.

Article 10 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication.

La décision de même objet du 4 janvier 2016 du directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie est abrogée à cette même date.

Article 11 : Les responsables des unités départementales et du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 26 décembre 2016

Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi d'Occitanie

Signé

Christophe LEROUGE

ANNEXE 1

LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LA REGION OCCITANIE

1. Département de l'ARIEGE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'ARIEGE à une unité de contrôle située à FOIX, et comportant quatre sections d'inspection. Une section est à vocation agricole et trois sections sont généralistes avec une composante transports routiers (secteur agricole exclu).

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 1 :

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur l'ensemble du département de l'Ariège.

La section 1 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur des transports exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Alliat; Arignac; Arnave; Auzat; Bedeilhac-et-Aynat; Bompas; Capoulet-et- Junac; Cazenave-Serres-et-Allens; Celles; Génat; Gesties; Goulhier; Gourbit; Illier-et-Laramade; Lapège; Lercoul; Mercus-Garrabet; Miglos; Montoulieu; Niaux; Orus; Prayols; Quié; Rabat-les-Trois-Seigneurs; Saurat; Sem; Siguer; Suc-et-Sentenac; Surba; Tarascon-sur-Ariège; Vicdessos (**Canton de Sabarthès**).*

*Communes de La Bastide-de-Lordat; Bonnac; Brie; Canté; Esplas; Gaudiès; Justiniac; Labatut; Lissac; Mazères; Montaut; Saint-Quirc; Saverdun; Trémoulet; Le Vernet; Villeneuve-du-Paréage (**Canton des Portes d'Ariège**).*

*Communes d'Artigat; La Bastide-de-Besplas; Les Bordes-sur-Arize; Camarade; Campagne-sur-Arize; Carla-Bayle; Castéras; Castex; Daumazan-sur-Arize; Durfort; Fornex; Le Fossat; Gabre; Lanoux; Lézat-sur-Lèze; Loubaut; Le Mas d'Azil; Méras; Monesple; Montfà; Pailhès; Sabarat; Saint-Ybars; Sainte-Suzanne; Sieuras; Thouars-sur Arize; Villeneuve-du-Latou (**Canton d'Arize-Lèze**).*

La section 1 exerce également une compétence de contrôle sur les entreprises à établissements multiples : **EDF, ENEDIS, ENGIE.**

SECTION 2 :

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Artix; Benagues; Bézac; Escosse; Lescousse; Madière; Rieux-de-Pelleport; Saint-Amans; Saint-Bauzeil; Saint-Jean-du-Falga; Saint-Martin-d'Oydes; Saint-Michel; Saint-Victor Rouzaud; Unzent.

*- la partie de la commune de Pamiers située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : à partir de la limite territoriale de la commune de Bézac; cours de l'Ariège; canal des Usines; avenue du Jeu-du-Mail; place des Héros-de-Roquefixade; boulevard Alsace Lorraine; boulevard Delcassé; rue du Marché-au-Bois; rue de l'Agasse; rue de Loumet; avenue Irénée Cros; avenue de Foix et route départementale 119, jusqu'à la limite territoriale de la commune de La Tour du Crieu (**Canton de Pamiers 1**).*

*Communes de l'Aiguillon; Bélesta; Bénaix; Carla-de-Roquefort; Dreuilhe; Fougax-et-Barrineuf; Freychenet; Ilhat; Lavelanet; Lesparrou; Leychert; Lieurac; Montferrier; Montségur; Nalzen; Péreille; Raissac; Roquefixade; Roquefort-les-Cascades; Saint-Jean-d'Aigues-Vives; Sautel; Soula; Villeneuve d'Olmes (**Canton du Pays d'Olmes**).*

La section 2 exerce également une compétence de contrôle sur les entreprises à établissements multiples : **La Poste, SNCF, Orange**.

La section 2 exerce enfin une compétence de contrôle sur les entreprises de transport situées dans la section 1, sur les communes du **canton des Portes d'Ariège – Saverdun et du canton d'Arize-Lèze**

SECTION 3 :

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Arvigna; Le Carlarret; Les Issards; Ludiès; Les Pujols; Saint-Amadou; La-Tour-du-Crieu.

*- La partie de la commune de Pamiers non incluse dans la section 2 (**Canton de Pamiers 2**).*

*Communes d'Aigues-Juntas; Aleu; Allières; Alos; Alzen; Aulus-les-Bains; La-Bastide-de-Sérou; Biert; Boussenac; Cadarcet; Castelnau-Durban; Clermont; Couflens; Durban-sur-Arize; Encourtiech; Ercé; Erp; Esplas-de-Sérou; Lacourt; Larbont; Lescure; Massat; Montagagne; Montels; Montseron; Nescus; Oust; Le Port; Rimont; Rivèrenert; Seix; Sentenac-d'Oust; Sentenac-de-Sérou; Soueix-Rogalle; Soulan; Suzan; Ustou (**Canton du Couserans Est**).*

*Communes d'Antras; Argein; Arrien-en-Bethmale; Arrout; Aucazein; Audressein; Augirein; Balacet; Balaguères; Bethmale; Bonac-Irazein; Les Bordes-sur-Lez; Buzan; Castillon-en-Couserans; Cescau; Engomer; Eycheil; Galey; Illartain; Montégut-en-Couserans; Moulis; Orgibet; Saint-Girons; Saint-Jean-du-Castillonnais; Saint-Lary; Salsein; Sentein; Sor; Uchentein; Villeneuve (**Canton du Couserans Ouest**).*

Communes de Bagert; Barjac; La-Bastide-du-Salat; Bédeille; Betchat; Caumont; Cazavet; Cérizols; Contrazy; Fabas; Gajan; Lacave; Lasserre; Lorp-Sentaraille; Mauvezin-de-Prat; Mauvezin-de-Sainte-Croix; Mercenac; Mérigon; Montardit; Montesquieu-Avantès; Montgauch; Montjoie-en-Couserans; Prat-Bonrepaux; Saint-Lizier; Sainte-Croix-Volvestre; Taurignan-Castet; Taurignan-Vieux; Tourtouse (Canton des Portes du Couserans).

Communes d'Aigues-Vives; La Bastide-de-Bousignac; La Bastide-sur-l'Hers; Belloc; Besset; Camon; Cazals-des-Baylès; Coutens; Dun; Esclagne; Lagarde; Lapenne; Laroque d'Olmes; Lérans; Limbrassac; Malegoude; Manses; Mirepoix; Montbel; Moulin-Neuf; Le Peyrat; Pradettes; Régat; Rieucros; Roumengoux; Saint-Félix-de-Tournegat; Saint-Julien-de-Gras-Capou; Saint-Quentin-La-Tour; Sainte-Foi; Tabre; Teilhet; Tourtrol; Troye-d'Ariège; Vals; Viviès (Canton de Mirepoix).

SECTION 4 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteurs agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Cos; Ferrières-sur-Ariège; Foix; Ganac; Montgaillard; Saint-Pierre-de-Rivière (Canton de Foix).

Communes d'Arabaux; Baulou; Bénac; Le Bosc; Brassac; Burret; Calzan; Cazaux; Coussa; Crampagna; Dalou; Gudas; L'Herm; Loubens; Loubières; Malléon; Montégut-Plantaurel; Pradières; Saint-Félix-de-Rieutord; Saint-Jean-de-Verges; Saint-Martin-de-Caralp; Ségura; Serres-sur-Arget; Varilhes; Ventenac; Vernajoul; Verniolle; Vira (Canton du Val d'Ariège).

Communes d'Albies; Appy; Artigues; Ascou; Aston; Aulos; Axiat; Ax-les-Thermes; Bestiac; Bouan; Les Cabannes; Carcanières; Caussou; Caychax; Château-Verdun; Garanou; L'Hospitalet-près-l'Andorre; Ignaux; Larcac; Larnat; Lassus; Lordat; Luzenac; Mérens-les-Vals; Mijanès; Montaillou; Orgeix; Orlu; Ornodac-Ussat-les-Bains; Pech; Perles-et-Castelet; Le Pla; Prades; Le Puch; Quérigut; Rouze; Savignac-les-Ormeaux; Senconac; Sinsat; Sorseat; Tignac; Unac; Urs; Ussat; Vaychis; Vèbre; Verdun; Vernaux (Canton de Haute-Ariège).

La section 4 exerce enfin une compétence de contrôle sur les entreprises de transport situées dans la section 1, sur les communes du **Canton de Sabarthès**.

2. Département de l'AUDE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'AUDE à une unité de contrôle située à CARCASSONNE, et comportant onze sections d'inspection. Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole, et cinq dans le secteur des transports routiers.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

Section interdépartementale maritime

Une section (**Section 66-01-11**) de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales a une compétence pour les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer.

Section 11-01-01

Régime agricole sur les cantons de :

Salles S/ l'Hers; Belpesch; Le Bassin Chaurien; Fanjeaux; Saissac; La Malpère à la Montagne Noire; Alaigne; Chalabre; Belcaire La Haute Vallée de l'Aude; La région Limouxine

Et sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :

Pennautier; Maquens; Villalbe; Grezes et Herminis; Montredon

Régime général sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :

ZAC ST Jean; La Prade; Rocardest; Zaei Sautes; Hameau de Montredon

Et sur les cantons de *Alaigne; Fanjeaux et Mas Cabardès*

Section 11-01-02

Régime agricole sur les cantons de :

Axat; Couiza; Peyriac; Mouthoumet; Conques/Orbiel; St Hilaire; Mas Cabardès; Lagrasse; Capendu ; Le Lézignanais

Et sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :

Berriac; Cavanac; Cazilhac; Couffoulens; Leuc; Mas-des-Cours; Montlegun et Palaja

Régime général :

Canton de Peyriac-Minervois

Carcassonne : route de Narbonne et Cité médiévale, Cité 2, route de Saint Hilaire

Commune de Berriac

Section 11-01-03

*Carcassonne : ZI de la Bouriette; St Jacques; Sud centre ville
Commune de Cazilhac
Cantons de Saissac et de Le Bassin Chaurien*

Section 11-01-04

*Carcassonne : Ferraudière; Maquens; Villalbe et Montlegun

Communes de Leuc et de Couffoulens
Cantons de Salles s/ l'Hers, de La région Limouxine et de St Hilaire*

Section 11-01-05

*Carcassonne : ZA Arnoulette; ZI Estagnol; Leclerc; Haut centre-ville; Grèzes-Herminis
Communes de Palaja et du Mas-des-Cours
Cantons de Capendu, Chalabre, Conques-sur-Orbiel, Couiza et Belpech.*

Section 11-01-06

*Carcassonne : ZI Pont Rouge, Grazaillès
Commune de Pennautier
Cantons de La Haute Vallée de l'Aude, Mouthoumet, Belcaire, Axat, La Malpère à la Montagne Noire,
Alzonne et Lagrasse*

Section 11-01-07

(Entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs comprises)

*Narbonne Plage, St Pierre-la Mer
Narbonne : ZA la Coupe, les Halles et le centre-ville (hors centre-ville mairie)*

Fleury d'Aude; Armissan; Vinassan; Salles d'Aude; Coursan; Cuxac; Ouveillan; Argeliers; Bize-Minervois Mailhac; Pouzols; Paraza; Roubia; Ventenac; Ste Valière; Ginestas Mirepeisset; Sallèles; St Marcel; Saint-Nazaire; Raissac; Marcorignan; Moussan

Section 11-01-08

(Entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs comprises)

Narbonne Bonne Source

Gruissan; Bizanet; Montredon-des-Corbières; Névian; Villedaigne; Canet d'Aude; Lézignan-Corbières; Cruscades; Ornaies; Luc-sur-Orbieu; Conilhac; Montbrun des Corbières; Fontcouverte Camplong; Fabrezan; Ferrals; Montseret ; St André de Roquelongue; Boutenac; Argens Minervois; Homps; Tourouzelle; Escales; Castelnau d'Aude

Contrôle de la SNCF sur tout le département de l'Aude (selon critères de l'article 4 de la présente décision)

Section 11-01-09

(Entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs comprises)

Narbonne Croix-Sud et Narbonne Plaisance

Jonquières; Durban-Corbières; Port la Nouvelle; Sigean; Peyriac de Mer; Bages; Portel; Roquefort des Corbières; Villesèque ; Fontjoncouse; Thezan; St Laurent de la Cabrerisse; Coustouge; Albas Cascastel; Villeneuve-les-Corbières; Quintillan

Section 11-01-10

Régime agricole sur l'ensemble de l'arrondissement de Narbonne sauf sur le canton de Le Lézignanais

Régime général (entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs comprises) sur Narbonne ZAC Forum et Narbonne centre-ville/mairie

Communes de : *Leucate; Fitou; Caves; Treilles; La Palme; Feuilla; Fraisse; St Jean de Barrou Embres et Castelmaure; Tuchan; Paziols; Padern; Cucugnan; Duilhac sous Peyrepertuse; Rouffiac des Corbières; Montgaillard; Maisons*

Section 11-01-11

Entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs sur les arrondissements de Carcassonne et de Limoux.

Aéroport de Carcassonne y compris les chantiers et les entreprises intervenantes dans l'enceinte de l'aéroport

La Poste, Pôle Emploi, Orange, EDF, ENEDIS, RTE, Engie, GRT-gaz, GRDF sur l'ensemble du département.

3. Département de l'AVEYRON

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'AVEYRON à une unité de contrôle située à RODEZ, et comportant neuf sections d'inspection.

Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole et une section exerce une compétence départementale pour les activités de transport.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 12-01-01 :

La section 1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Anglars St Felix ; Aubin ; Auzits ; Belcastel ; Bournazel ; Conques ; Cransac ; Druelle ; Escandolières ; Firmi ; Goutrens ; Grand Vabre ; Luc La Primaube ; Mayran ; Noailhac ; Rignac ; Senergues ; St Cyprien sur Dourdou ; St Felix de Lunel ; Viviez.

Zone Industrielle BEL AIR : partie Nord délimitée par la route de Decazeville située sur les communes de RODEZ / ONET LE CHATEAU / DRUELLE.

Commune de RODEZ : quartier Camonil, quartier Amphitheatre.

SECTION 12-01-02 :

La section 2 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Agen d'Aveyron ; Arques ; Arvieu ; Aurelle Verlac ; Auriac Lagast ; Baraqueville ; Bertholène ; Bor et Bar ; Boussac ; Bozouls ; Cabanes ; Calmont ; Camboulazet ; Camjac ; Campagnac ; Canet de Salars ; Cassagnes Begonhes ; Castanet ; Castelmarty ; Centres ; Colombières ; Comps Lagranville ; Connac ; Coussergue ; Crespin ; Cruejouls ; Durenque ; Flavignac ; Gabriac ; Gaillac d'Aveyron ; Gramond ; La Bastide l'Evêque ; La Capelle Bleys ; La Capelle Bonance ; La Fouillade ; La Loubière ; La Rouquette ; La Salvetat Peyrales ; La Selve ; Laissac ; Le Monastère ; Le Vibal ; Ledergues ; Lescure Jaoul ; Luc ; Lunac ; Manhac ; Martiel ; Meljac ; Monteils ; Montrozier ; Morlhon le Haut ; Moyrazes ; Najac ; Naucelle ; Onet le Château ; Palmas ; Pierrfiche ; Pomayrols ; Pont de Salars ; Prades d'Aubrac ; Prades de Salars ; Pradinas ; Previnquières ; Quins ; Requista ; Rieupeyroux ; Rodelle ; Rodez ; Rulhac St Cirq ; Salmiech ; Sanvensa ; Sauveterre de Rouergue ; Savignac ; Sebazac Concoures ; Severac l'Eglise ; St André de Najac ; St Geniez d'Olt ; St Jean Delnous ; St Just sur Viaur ; St Laurent d'Olt ; St Martin de Lenne ; St Salvadou ; St Saturnin de Lenne ; Ste Eulalie d'Olt ; Ste Juliette sur Viaur ; Ste Radegonde ; Tauriac de Naucelle ; Tayrac ; Toulonjac ; Tremouilles ; Vabre Tizac ; Vailhourles ; Villefranche de Rouergue, Vimenet .

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants (secteur transport exclu):

Communes d'Arvieu ; Auriac Lagast ; Baraqueville ; Boussac ; Cabanes ; Calmont ; Camboulazet ; Camjac ; Cassagnes Begonhes ; Castanet ; Castelmarty ; Centres ; Colombies ; Comps Lagranville ; Connac ; Crespin ; Durenque ; Gramond ; La Salvétat Peyrales ; La Selve ; Ledergues ; Lescure Jaoul ; Manhac ; Meljac ; Moyrazes ; Naucelle ; Pradinas ; Quins ; Requista ; Ruilhac st Cirq ; Salmiech ; Sauveterre de Rouergue ; St Jean Delnous ; St Just sur Viaur ; St Salvadou ; St Juliette s/Viaur ; Tauriac de Naucelle ; Tayrac ; Vabre Tizac ; Balaguié sur Rance ; Brasc ; Broquies ; Brousse le Château ; Calmels et le Viala ; Combret ; Coupiac ; La Bastide Solages ; La Serre ; Laval Roquecezière ; Lestrade et Thouels ; Martrin ; Monclar ; Montfranc ; Plaisance ; Pousthomy ; St Affrique ; St Izaire ; St Juery ; St Sernin sur Rance ; Vables l'Abbaye ;

Commune de RODEZ : Quartier St-Felix.

SECTION 12-01-03 :

La section 3 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aguessac ; Alrance ; Arnac sur Dourdou ; Ayssènes ; Balaguié sur Rance ; Belmon sur Rance ; Brasc ; Broquies ; Brousse le Château ; Brusque ; Buzeins ; Calmels et le Viala ; Camares ; Castelnau Pegayrols ; Combret ; Compeyre ; Compregnac ; Cornus ; Coupiac ; Creissels ; Curan ; Fayet ; Fondamente ; Gissac ; L'Hospitalet du Larzac ; La Bastide Pradines ; La Bastide Solages ; La Cavalerie ; La Couvertorade ; La Cresse ; La Roque Ste Marguerite ; La Serre ; Lapanouse ; Lapanouse de Cernon ; Laval Roquecezière ; Lavernhe ; Le Clapier ; Les Costes Gozon ; Le Truel ; Lestrade et Thouels ; Marnhagues et Latour ; Martrin ; Melagues ; Millau ; Montagnol ; Montclar ; Montfranc ; Montjoux ; Montlaur ; Mostuejoux ; Mounes Prehencoux ; Murasson ; Nant ; Paulhe ; Peux et Couffouleux ; Peyreleau ; Plaisance ; Pousthomy ; Rebourguil ; Recoules Previnquières ; Rivière sur Tarn ; Roquefort sur Soulzon ; Salles Curan ; Sauclières ; Segur ; Severac le Château ; St Affrique ; St André de Vézines ; St Beaulize ; St Beuzely ; St Félix de Sorgues ; St Georges de Luzençon ; St Izaire ; St Jean D'Alcapies ; St Jean du Bruel ; St Jean et St Paul ; St Juery ; St Laurent de Levezou ; St Leons ; St Rome de Cernon ; St Rome de Tarn ; St Sernin sur Rance ; St Sever du Moustier ; St Victor et Melvieu ; Ste Eulalie de Cernon ; Sylvanes ; Tauriac de Camares ; Tournemire ; Vabres L'Abbaye ; Verrières ; Versols et Lapeyre ; Veyreau ; Vézins de Levezou ; Viala du Pas de Jaux ; Viala du Tarn ; Villefranche de Panat

La section 3 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants (secteur transport exclu) :

Communes d'Aguessac ; Castelnau Pegayrols ; La Cresse ; La Roque Ste Marguerite ; Compeyre ; Compregnac ; Creissels ; Montjoux ; Mostuejoux ; Paulhe ; Peyreleau ; Rivière sur Tarn ; Segur ; St André de Vézines ; St Beuzely ; St Georges de Luzençon ; St Laurent de Levezou ; St Leons ; Verrières ; Veyreau ; Vézins de Levezou ; Viala du Tarn ; Ayssènes ; le Truel ; Les Costes Gozon ; St Victor et Melvieu ; St Rome de Tarn ; St Rome de Cernon ; Tournemire ; La Bastide Pradines

Zone Industrielle de Cantaranne : communes de Rodez / Onet le Château

SECTION 12-01-04 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Alpuech ; d'Aurelle Verlac ; Balsac ; Bessuejoul ; Brommat ; Campouriez ; Campuac ; Cantoin ; Cassejoul ; Castelnau de Mandailles ; Clairvaux d'Aveyron ; Condom d'Aubrac ; Coubisou ; Curieres ; Enguiales ; Entraygues sur Truyere ; Espalion ; Espeyrac ; Estaing ; Florentin la Capelle ; Golinhaç ; Graissac ; Huparlac ; La Terrisse ; Lacalm ; Lacroix Barrez ; Laguiole ; Lassouts ; Le Cayrol ; Le Nayrac ; Marcillac Vallon ; Mouret ; Montezic ; Montpeyroux ; Muret Le Château ; Mur de Barrez ; Murols ; Nauviale ; Pierrefiche d'Olt ; Pomayrols ; Prades d'Aubrac ; Pruines ; Salles la Source ; Sebazac Concoures ; Sebazac ; Soulages Bonneval ; St Amans des Cots ; St Chely d'Aubrac ; St Come d'Olt ; St Christophe ; St Geniez d'Olt ; St Hippolyte ; St Symphorien de Thenieres ; Ste Eulalie d'Olt ; Ste Genevieve sur Argence ; Taussac ; Therondels ; Valady ; Villecomtal ; Vitrac en Viadene ; Agen d'Aveyron ; Canet de Salars ; Prades de Salars ; Flavin ; Le Vibal ; Pont de Salars ; Tremouilles ; Arques ;

SECTION 12-01-05 :

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Almont les Junies ; Asprieres ; Balaguier d'Olt ; Boisse Penchot ; Bouillac ; Brandonnet ; Capdenac Gare ; Causse et Diege ; Compolibat ; Decazeville ; Drulhe ; Flagnac ; Foissac ; Galgan ; Labastide l'Eveque ; La Capelle Bleys ; Lanuejoul ; Le Monastere ; Les Albres ; Livinhac le Haut ; Lugan ; Maleville ; Montbazens ; Naussac ; Peyrusse le Roc ; Prévinières ; Privezac ; Rieupeyroux ; Roussenac ; Salles Courbaties ; St Parthem ; St Santin ; Ste Radegonde ; Sonnac ; Valzergues ; Vaureilles

Commune de Rodez : Quartier Centre Ancien

SECTION 12-01-06 :

La section 6 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Almont Les Junies ; Alpuech ; Ambeyrac ; Anglars St-Felix ; Asprieres ; Aubin ; Auzits ; Balaguier d'Olt ; Balsac ; Belcastel ; Bessuejoul ; Boisse Penchot ; Bouillac ; Bournazel ; Brandonnet ; Brommat ; Campouriez ; Campuac ; Cantoin ; Capdenac Gare ; Cassuejoul ; Castelnau de Mandailles ; Causse et Diege ; Clairvaux d'Aveyron ; Compolibat ; Condom d'Aubrac ; Conques ; Coubisou ; Cransac ; Curieres ; Decazeville ; Druelle ; Drulhe ; Enguiales ; Entraygues sur Truyère ; Escandolières ; Espalion ; Espeyrac ; Estaing ; Firmi ; Flagnac ; Florentin la Capelle ; Foissac ; Galgan ; Golinhaç ; Goutrens ; Graissac ; Grand Vabre ; Huparlac ; La Capelle Balaguier ; La Terrisse ; Lacalm ; Lacroix Barrez ; Laguiole ; Lanuejoul ; Lassouts ; Le Cayrol ; Le Nayrac ; Les Albres ; Livinhac le Haut ; Lugan ; Maleville ; Marcillac Vallon ; Mayran ; Montbazens ; Montezic ; Montpeyroux ; Montsales ; Mouret ; Mur de Barrez ; Muret le Château ; Murols ; Naussac ; Nauviale ; Noailhaç ; Olemps ; Ols et Rinhodes ; Peyrusse le Roc ; Privezac ; Pruines ; Rignac ; Roussennac ; Salles Courbaties ; Salles la Source ; Salvagnac Cajarc ; Saujac ;

Sebrazac ; Senergues ; Sonnac ; Soulages Bonneval ; St Amans des Cots ; St Chely d'Aubrac ; St Christophe Vallon ; St Côme d'Olt ; St Cyprien sur Dourdou ; St Felix de Lunel ; St Hyppolyte ; St Igest ; St Parthem ; St Remy ; St Santin ; St Symphorien de Thenières ; Ste Croix ; Ste Geneviève s/Argence ; Taussac ; Therondels ; Valady ; Valzergues ; Vaureilles ; Villecomtal ; Villeneuve ; Vitrac en Viadene ; Viviez.

La section 6 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu pour les communes non visées précédemment et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Ambeyrac ; Bor Et Bar ; La Capelle Balaguier ; La Fouillade ; La Rouquette ; Lunac ; Martiel ; Monteils ; Montsales ; Morlhon le Haut ; Najac ; Olemps ; Ols et Rinhodes ; Salvagnac Cajarc ; Sanvensa ; Saujac ; Savignac ; St Andre de Najac ; St Igest ; St Remy ; Ste Croix ; Toulonjac ; Vailhourles ; Villefranche de Rouergue ; Villeneuve

SECTION 12-01-07 :

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Rodez : Quartiers Bourran ; Gorgan

La section 7 exerce également une compétence de contrôle sur l'ensemble du département pour les activités relevant des codes NAF suivant (transport) : 4920Z, 4941A/B/C, 4931Z, 4932Z, 4939A/B/C, 4910Z, 4942Z, 4950Z, 5110Z, 5229A/B, 52.23Z, 5320Z, 7712Z, 8010Z, 8690A. Cette section a également compétence pour l'ensemble des activités et chantiers compris dans les emprises aériennes (aéroport de Marcillac) et ferroviaires.

SECTION 12-01-08 :

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Cornus ; Fondamente ; L'hospitalet du Larzac ; La Cavalerie ; La Couvertoirade ; Lapanouse de Cernon ; Le Clapier ; Marnhagues et Latour ; Nant ; Roquefort sur Souizon ; Sauclières ; St beaulize ; St Jean du Bruel ; St Jean et St Paul ; Ste Eulalie de Cernon ; Viala du Pas de Jaux ; St Sever du Moustier ; Murasson ; Belmont sur Rance ; Rebourguil ; Montlaur ; Mounes Prohencoux ; Camares ; Peux et Couffouleux ; Brusque ; Fayet ; Sylvanes ; Gissac ; Versols et Lapeyre ; St Felix de Sorgues ; Montagnol ; Tauriac de Camares ; Melagues ; St Jean d'Alcapies ; Arnac sur Dourdou ;

*Commune de Millau : Quartiers Causse Dourbie
Millau Nord*

*Commune de Rodez : Quartiers : Lalande
Mouly Fayet
Pontviel
15 Arbres
Sacré Cœur-Gare.*

Zone d'activité de BEL AIR : partie Sud délimitée par la route de Decazeville située sur les communes de Rodez / Druelle /Onet le Château.

SECTION 12-01-09 :

La section 9 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bertholène ; Bozouls ; Buzeins ; Campagnac ; Coussergues ; Cruejouls ; Gabriac ; Gaillac d'Aveyron ; La Loubière ; La Capelle Bonance ; Laissac ; Lapanouse de Séverac ; Lavernhe ; Montrozier ; Palmas ; Recoules Prévinières ; Rodelle ; Severac l'Eglise ; Severac le Château ; St Laurent d'Olt ; St Martin de Lenne ; St Saturnin de Lenne ; Vimenet ; Alrance ; Salles Curan ; Curan ; Villefranche de Panat

Commune de Millau : (sauf quartier Causses Dourbie et Millau Nord attribués à la section 8)

Commune d'Onet le Château (sauf ZI Cantaranne et ZI Bel Air)

4. Département du GARD

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du GARD à deux unités de contrôle situées à NIMES, et comportant 18 sections d'inspection.
Quatre de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.
Deux de ces sections exercent des compétences dans le secteur des transports.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

Section interdépartementale maritime : Une section (**Section 34-01-01**) de l'unité de contrôle 1 du département de l'Hérault a une compétence pour les départements du Gard et de l'Hérault pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer.

Article 3 :

Sections transport: Les sections à vocation transport exercent, sur le secteur géographique qui leur est attribué, leurs compétences sur les entreprises, établissements et employeurs relevant des codes NAF 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5210B, 5229A, 5229B, 5320Z, 7712Z, 4931Z, 4939A, 4939B, 5221Z ainsi qu'à l'égard :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs
- des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs

Sections de l'Unité de contrôle 1 (siège à Nîmes)

Section 300101

BEAUCAIRE
BELLEGARDE
COMPS
FOURQUES
JONQUIERES-SAINT-VINCENT
VALLABREGUES

AGRICULTURE sur le territoire de l'unité de contrôle hors arrondissement d'Alès

Section 300102

AIGREMONT
BEZOUCE
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES
BOUILLARGUES
CABRIERES
CAISSARGUES
CALMETTE
CARDET
CASSAGNOLES

COLLORGUES
DIONS
DOMESSARGUES
GARONS
GARRIGUES-SAINT-EULALIE
LEDIGNAN
LEZAN
MARGUERITTES
MARUEJOLS-LES-GARDON
MASSANES
MAURESSARGUES
MONTIGNARGUES
MOUSSAC
POULX
RODILHAN
ROUVIERE
SAINT-BENEZET
SAINT-CHAPTES
SAINT-DEZERY
SAINT-ANASTASIE
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
SAINT-GERVASY
SAINT-JEAN-DE-SERRES
SAUZET

Entreprises en réseau EDF/ENEDIS/RTE

Compétence transports sur l'ensemble de l'unité de contrôle N°1 pour les entreprises, établissements et employeurs relevant des codes NAF 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5210B, 5229A, 5229B, 5320Z, 7712Z, 4931Z, 4939A, 4939B, 5221Z ainsi qu'à l'égard des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs et des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs

Section 300103

ANGLES
ARAMON
DOMAZAN
ESTEZARGUES
MANDUEL
MEYNES
MONTFRIN
PUJAUT
REDESSAN
ROCHEFORT-DU-GARD
SAUVETERRE
SAZE
TAVEL
THEZIERS
VILLENEUVE-LES-AVIGNON

Section 300104

CHUSCLAN
CODOLET
LAUDUN
LIRAC
MONTFAUCON
ROQUEMAURE
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Section 300105

BAGNOLS-SUR-CEZE
BASTIDE-D'ENGRAS
CAPELLE-ET-MASMOLENE
CARSAN
CASTILLON-DU-GARD
CAVILLARGUES
CONNAUX
FOURNES
GAUJAC
LEDENON
ORSAN
PIN
POUGNADORESSE
POUZILHAC
ROQUE-SUR-CEZE
SABRAN
SAINT-ALEXANDRE
SAINT-BONNET-DU-GARD
SAINT-ETIENNE-DES-SORTS
SAINT-GERVAIS
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN
SAINT-MICHEL-D'EUZET
SAINT-NAZAIRE
SAINT-PAUL-LES-FONTS
SAINT-PONS-LA-CALM
SERNHAC
TRESQUES
VALLABRIX
VALLIGUIERES
VENEJEAN

Section 300106

AIGALIERS
AIGUEZE
ARGILLIERS
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC

AUBUSSARGUES
BARON
BELVEZET
BLAUZAC
BOURDIC
BRUGUIERE
COLLIAS
CORNILLON
FLAUX
FOISSAC
FONS-SUR-LUSSAN
FONTARECHES
GARN
GOUDARGUES
ISSIRAC
LAVAL-SAINT-ROMAN
LUSSAN
MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS
MONTCLUS
PONT-SAINT-ESPRIT
REMOULINS
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS
SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES
SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS
SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS
SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE
SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET
SAINT-MAXIMIN
SAINT-PAULET-DE-CAISSON
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
SAINT-SIFFRET
SAINT-VICTOR-DES-OULES
SALAZAC
SANILHAC-SAGRIES
SERVIERS-ET-LABAUME
UZES
VALLERARGUES
VERFEUIL
VERS-PONT-DU-GARD

Section 300107

ALLEGRE
BARJAC
BESSEGES
BORDEZAC
BOUQUET
COURRY
GAGNIERES
MAGES
MARTINET

MEJANNES-LE-CLAP
MEJANNES-LES-ALES
MEYRANNES
MOLIERES-SUR-CEZE
MONS
NAVACELLES
PEYREMALE
PLANS
POTELIERES
RIVIERES
ROBIAC-ROCHESSADOULE
ROCHEGUDE
SAINT-AMBROIX
SAINT-BRES
SAINT-DENIS
SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET
SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN
SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE
SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP
SALINDRES
SERVAS
THARAUX
ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)

Agriculture sur le périmètre de l'unité de contrôle pour l'arrondissement d'ALES

Section 300108

AUJAC
BONNEVAUX
BRANOUX-LES-TAILLADES
CHAMBON
CHAMBORIGAUD
CONCOULES
GENOLHAC
GRAND-COMBE
LAMELOUZE
LAVAL-PRADEL
MALONS-ET-ELZE
PONTEILS-ET-BRESIS
PORTES
ROUSSON
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE
SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
SALLES-DU-GARDON
SENECHAS
VERNAREDE

ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)

Section 300109

ANDUZE
BAGARD
BOISSET-ET-GAUJAC
BRIGNON
BROUZET-LES-ALES
CASTELNAU-VALENCE
CENDRAS
CORBES
CRUVIERS-LASCOURS
DEAUX
ESTRECHURE
EUZET
GENERARGUES
MARTIGNARGUES
MASSILLARGUES-ATTUECH
MIALET
MONTEILS
NERS
PEYROLES
PLANTIERS
RIBAUTE-LES-TAVERNES
SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE
SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN
SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM
SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES
SAINT-JEAN-DU-GARD
SAINT-JEAN-DU-PIN
SAINT-JUST-ET-VACQUIERES
SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE
SAINT-PAUL-LA-COSTE
SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE
SAUMANE
SEYNES
SOUSTELLE
TORNAC
VEZENOBRES

ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)

Annexe : délimitation et localisation des sections de la ville d'Alès,
répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

UC Nord Est SECTIONS	n° IRIS ALES	Nom
300107	0101	ALES iris 0101 centre ville Est
300107	0102	ALES iris 0102 Le Plan
300107	0106	ALES iris 0106 Silhol Conilhères
300107	0115	ALES iris 0115 Le Rieu Piste Oasis
300108	0104	ALES iris 0104 Pré St Jean
300108	0105	ALES iris 0105 Chantilly
300108	0111	ALES iris 0111 Tamaris
300108	0112	ALES iris 0112 cévennes
300108	0113	ALES iris 0113 Bruèges
300108	0114	ALES iris 0114 Cravières Croupillac
300109	0101	ALES iris 0101 Centre Ville ouest
300109	0103	ALES iris 0103 Jean Moulin
300109	0107	ALES iris 0107 La Prairie
300109	0108	ALES iris 0108 Brésy quai du Soleil
300109	0109	ALES iris 0109 rocebelle St Raby
300109	0110	ALES iris 0110 Brouzen La Royale

NB : limite entre Centre Ville Est et Ouest : rue Louis Blanc et rue du Dr Serres qui relèvent de la compétence de la section 300107.

Sections de l'Unité de contrôle 2 (siège à Nîmes)

Section 300201

CADIERE-ET-CAMBO
CAUSSE-BEGON
COGNAC
CONQUEYRAC
CROS
DOURBIES
LANUEJOLS
LASALLE
MONOBLT
NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE
POMPIGNAN
REVEN
SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES
SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE
SAINT-CROIX-DE-CADERLE
SAINT-FELIX-DE-PALLIERES
SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
SAINT-MARTIAL
SAINT-ROMAN-DE-CODIERES
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
SOUDORGUES
THOIRAS
TREVES
VABRES
VALLERAUGUE
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300202

ALZON
ARPHY
ARRE
ARRIGAS
AULAS
AUMESSAS
AVEZE
BEZ-ET-ESPARON
BLANDAS
BREAU-ET-SALAGOSSE
CAMPESTRE-ET-LUC
MANDAGOUT
MARS
MOLIERES-CAVAILLAC
MONTDARDIER
POMMIERS
ROGUES
ROQUEDUR

SAINT-BRESSON
SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF
SAINT-LAURENT-LE-MINIER
SUMENE
VIGAN
VISSEC
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300203

BRAGASSARGUES
BROUZET-LES-QUISSAC
CANAULES-ET-ARGENTIERES
CANNES-ET-CLAIRAN
CARNAS
CAVEIRAC
CLARENSAC
COMBAS
CORCONNE
CRESPIAN
DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSEN
FONS
FRESSAC
GAILHAN
GAJAN
LIOUC
LOGRIAN-FLORIAN
MONTAGNAC
MONTMIRAT
MONTPEZAT
MOULEZAN
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN
PARIGNARGUES
PUECHREDON
QUISSAC
SAINT-BAUZELY
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS
SAINT-JEAN-DE-CRIEULON
SAINT-MAMERT-DU-GARD
SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES
SAINT-THEODORIT
SARDAN
SAUVE
SAVIGNARGUES
VIC-LE-FESQ
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300204

AIGUES-VIVES
ASPERES
AUBAIS
AUJARGUES
BOISSIERES
CALVISSON
CONGENIES
FONTANES
GALLARGUES-LE-MONTUEUX
JUNAS
LANGLADE
LECQUES
NAGES-ET-SOLOGUES
SAINT-CLEMENT
SAINT-DIONIZY
SALINELLES
SOMMIERES
SOUVIGNARGUES
VILLEVIEILLE
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprise SNCF sur tout le département conformément à l'article 4 de la présente décision

Section 300205

AIGUES-MORTES
AIMARGUES
GRAU-DU-ROI
SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300206

BEAUVOISIN
CAILAR
CODOGNAN
MUS
UCHAUD
VAUVERT
VERGEZE
VESTRIC-ET-CANDIAC

Compétence transports sur l'ensemble de l'unité de contrôle N°2 pour les entreprises, établissements et employeurs relevant des codes NAF 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5210B, 5229A, 5229B, 5320Z, 7712Z, 4931Z, 4939A, 4939B, 5221Z ainsi qu'à l'égard des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs et des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces

employeurs

Section 300207

AUBORD

BERNIS

GENERAC

MILHAUD

SAINT-GILLES

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300208

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Agriculture sur la commune de Nîmes

Agriculture sur le territoire de toute l'unité de contrôle n°2 à l'exception des cantons de Saint Gilles, de Vauvert, de Rhony Vidourle et la commune de Milhaud

Section 300209

Agriculture sur les cantons de Saint Gilles, de Vauvert, de Rhony-Vidourle et sur la commune de Milhaud

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprise en réseau Pôle EMPLOI

Délimitation et localisation des sections : ville de Nîmes, répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

UC 2 SECTIONS	n° IRIS NIMES	Nom
300201	05	Route de Beaucaire
300201	06	Route d'Arles
300201	0701	Gamel
300201	0702	Marronniers
300201	0703	Capouchine
300201	07 04	VILLE ACTIVE
300202	07 05	MARECHAL JUIN
300202	07 06	KM DELTA
300202	07 07	PLAN DE PERBOS
300203	13	GARRIGUES
300203	15	LES 3 PONTS
300203	16	CHEMIN BAS D'AVIGNON
300203	17	SANTA CRUZ
300203	18	GREZAN
300204	11	CAREMEAU
300205	01	CENTRE VILLE
300207	07 08	LA PLAINE
300208	03	CADEREAU
300208	08	KENNEDY
300208	09	PISSEVIN
300208	10	VALDEGOUR
300208	12	QUARTIER DES ESPESES
300209	14	MONT-DUPLAN
300209	02	QUARTIER ADMINISTRATIONS
300209	04	FAUBOURG

5. Département de la HAUTE-GARONNE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de la HAUTE-GARONNE à cinq unités de contrôle situées à TOULOUSE, et comportant 44 sections d'inspection.

Six de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole, deux sections exercent des compétences dominantes ou exclusives dans le secteur des transports routiers et deux autres dans le cadre de leur compétence territoriale généraliste.

Article 2 :

Les secteurs et territoires de compétences de chacune des sections d'inspection sont délimités comme suit :

UNITE DE CONTROLE 1 - Thématique

SECTION 310101

La section 31-01-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteurs agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Etablissements de la filière aéronautique du groupe Airbus sur tout le département.

Blagnac secteur A :

- *Partie de la ville de Blagnac située à l'Ouest du fil d'Ariane RD 901*
- *Zone AFUL sur commune de Cornebarrieu et de Blagnac,*
- *Zone Andromède en activité sur la commune de Blagnac*

SECTION 31-01-02

La section 31-01-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et transport routier exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- *Colomiers : parc aéronautique Clément Ader uniquement*
- *Sous-traitants **et entreprises intervenantes** sur tous les sites de la filière aéronautique du groupe Airbus sur le département (y compris pour les chantiers du BTP pour lesquels le groupe AIRBUS filière aéronautique est maître d'ouvrage).*

SECTION 31-01-03

La section 31-01-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Blagnac secteur C :

- *Partie de la ville de Blagnac située à l'Ouest de la Voie lactée RD 902*
- *Canton de Blagnac : communes de Cornebarrieu ; Mondonville.*

SECTION 31-01-04

La section 31-01-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole **et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Blagnac secteur B : Partie de la ville de Blagnac dit « Vieux Blagnac » située à l'Est de la Voie Lactée RD 902 et du Fil d'Ariane RD 901 dont zone commerciale du Grand Noble, avenue Salvador Dali et avenue Claude Gonin ;

Communes de Beauzelle; Seilh; Gagnac.

SECTION 31-01-05

La section 31-01-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Aéroport de Toulouse Blagnac

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0101 Jacobins
IRIS 0102 St-Rome*

ainsi qu'une compétence de contrôle spécifique concernant : l'ensemble des entreprises de transport aérien implantées dans le département, à l'exception d'AIR FRANCE Industrie, du site AIR France de La Barigoude et d'AIRBUS Transport International.

SECTION 31-01-06

La section 31-01-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteurs agricole **et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0201 Taur
IRIS 0202 Saint-Sernin
IRIS 0203 Valade*

ainsi qu'une compétence de contrôle spécifique concernant :

- l'ensemble des entreprises ferroviaires (SNCF; RFF)*
- la société de la mobilité de l'agglomération toulousaine (SMAT)*
- l'entreprise TISSEO chargée de l'exploitation de l'ensemble du réseau des transports en commun de l'agglomération toulousaine,*
- l'ensemble des activités des entreprises et des sous-traitants se situant dans les emprises SNCF; RFF et TISSEO du département.*
- les entreprises concessionnaires d'autoroute et les activités des entreprises se situant dans l'emprise du réseau concédé.*

SECTION 31-01-07 et SECTION 31-01-08

Les sections 31-01-07 et 31-01-08 sont des sections d'inspection du travail départementales disposant d'une compétence d'attribution et ayant en charge le contrôle du secteur d'activité du bâtiment et des travaux publics dès lors qu'il s'agit :

- d'opérations de construction intervenant dans une Zone d'Aménagement Concertée lorsqu'il s'agit de travaux neufs.
- de chantiers du BTP couvrant le secteur géographique de plusieurs sections d'inspection du travail.
- de chantiers de dépollution pyrotechnique ou chimique hors sites en exploitation.
- d'opérations de rénovation et de réhabilitation réalisées au sein de la cité administrative ou au sein des locaux de la DIRECCTE.

- de chantiers dont sont responsables les sociétés de maîtrise d'ouvrages suivantes ainsi que leur (s) filiale (s) : AMENAGEMENT ET PROMOTION PSA (SAINT AGNE PROMOTION) ; BOUYGUES IMMOBILIER ; COLOMIERS HABITAT ; GREEN CITY ; HABITAT TOULOUSE ; HLM DES CHALETS ; KAUFMAN ET BROAD ; LA CITE JARDIN; MONNE DECROIX – CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER ; NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL et SNI ; NEXITY ; OPHLM 31; OPPIDEA ; PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE ; PROMOLOGIS ; URBIS ; VINCI-IMMOBILIER.

Par exception; les dispositions relatives aux sections 1-7 et 1-8 ne concernent pas le territoire couvert par les sections 2-15; 2-16; 2-17.

En outre ces sections sont compétentes pour exercer le contrôle des sociétés de maîtrise d'ouvrages précitées et de leurs filiales situées dans le département de la Haute-Garonne.

Pour les autres chantiers et entreprises du BTP, les autres sections d'inspection du travail gardent leurs compétences géographiques et/ ou d'attributions.

SECTION 31-01-07

La section 31-01-07 exerce une compétence de contrôle définie comme ci-dessus sur les territoires, entreprises et établissements suivants :

Est de la Garonne sauf les communes de Quint-Fonsegrives et de St-Orens de Gameville.

Sociétés de maîtrise d'ouvrage précitées sauf Colomiers HABITAT, BOUYGUES IMMOBILIER, HLM DES CHALETS, LA CITE JARDINS, et leurs filiales situées dans le département de la Haute-Garonne.

SECTION 31-01-08

La section 31-01-08 exerce une compétence de contrôle définie comme ci-dessus sur les territoires, entreprises et établissements suivants :

Ouest de la Garonne et les communes de Quint-Fonsegrives et de St-Orens de Gameville.

Sociétés maîtrise d'ouvrage suivantes : Colomiers HABITAT, BOUYGUES IMMOBILIER, HLM DES CHALETS, LA CITE JARDINS, et leurs filiales situées dans le département de la Haute-Garonne. »

UNITE DE CONTROLE 2 – Sud/Sud-Ouest

SECTION 31-02-01

La section 31-02-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Leguevin; La Salvetat St Gilles; Plaisance du Touch (canton de Léguevin)

Commune de Tournefeuille et Villeneuve Tolosane (Canton de Tournefeuille)

Commune de Toulouse : Quartiers

- IRIS 5102 Milan*
- IRIS 5201 Lestang*
- IRIS 5202 Tel Aviv*
- IRIS 5701 Ferdinand de Lesseps*
- IRIS 5203 Van Gogh*
- IRIS 5204 Goya*

SECTION 31-02-02

La section 31-02-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transport routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Cugnaux (Canton de Tournefeuille)

Basso Cambo Nord : Quartier IRIS 5601 (jusqu'à la route de St Simon; numéros impairs inclus).

SECTION 31-02-03

La section 31-02-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bonrepos-sur-Aussonnelle; Bragayrac; Cambernard; Empeaux; Fonsorbes; Fontenilles; Lamasquère; Saiguede; Ste Foy de Peyrolières; Saint Lys; Saint Thomas (Canton de Saint-Lys)

Basso Cambo Sud : Quartiers IRIS 5601 (jusqu'à la route de St Simon; numéros pairs inclus).

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5503 Saint Simon Ouest

IRIS 5502 Saint Simon Est

SECTION 31-02-04

La section 31-02-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants (**secteur transports routiers exclus**):

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 3201 Morvan

IRIS 3202 Loire

IRIS 3203 Vestrepain

IRIS 5402 Machado (sauf rue Jacques Babinet)

IRIS 5801 Sauvegrain

IRIS 5802 Les Capelles

Commune de Toulouse : IRIS 5702 Ramelet Moundi

La section 31-02-04 à vocation agricole reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Albiac; Auriac-sur-Vendinelle; Beauville; Le Cabanial; Cambiac; Caragoudes; Caraman; Le Faget; Francarville; Loubens Lauragais; Mascarville; Maureville; Mourvilles Basses; Prunet; La Salvetat Lauragais; Saussens; Segreville; Toutens (Canton de Caraman)

Communes de Bouloc; Bruguières; Castelnau d'Estrétefonds; Cepet; Fronton; Gargas; Gratentour; Labastide Saint Sernin; Lespinasse; Saint Jory; Saint Rustice; Saint Sauveur; Vacquières; Villaries; Villaudric; Villeneuve Les Bouloc (Canton de Fronton)

*Communes d'Aigrefeuille; Aurin; Bourg Saint Bernard; Lanta; Lauzerville; Préserville; Sainte Foy d'Aigrefeuille; Saint Pierre de Lages; Tarabel; Vallesvilles (**Canton de Lanta**)*

*Communes d'Azas; Bazus; Bessieres; Buzet Sur Tarn; Garidech; Gemil; Lapeyrouse Fossat; Montastruc-La-Conseillère; Montjoire; Montpitol; Paulhac; Roqueseriere; Saint Jean Lherm (**Canton de Montastruc-La-Conseillère**)*

*Communes de Belesta en Lauragais; Falga; Montegut Lauragais; Mourvilles Hautes; Nogaret; Revel; Roumens; Saint Félix Lauragais; Saint Julia; Vaudreuille; Vaux (**Canton de Revel**)*

*Communes de Bonrepos Riquet; Gaure; Gragnague; Lavalette; Saint Marcel Paulel; Saint Pierre; Verfeil (**Canton de Verfeil**)*

*Communes de Bondigoux; Le Born; Layrac Sur Tarn; La Magdeleine Sur Tarn; Villematier; Villemur Sur Tarn (**Canton de Villemur Sur Tarn**)*

*Toulouse 8^{ème} Canton ; Toulouse 15^{ème} Canton
Commune de Balma : établissement Groupama*

*Commune de Labège (**canton de Castanet Tolosan**)
Communes d'Aureville; Auzeville Tolosane; Auzielle; Castanet-Tolosan; Clermont Le Fort; Goyrans; Labège; Lacroix Falgarde; Mervilla; Pechabou; Pechbusque; Rebigue; Saint Orens de Gameville; Vieille Toulouse; Vigoulet d'Auzil (**Canton de Castanet Tolosan**)*

SECTION 310205

La section 31-02-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants (les entreprises de 50 salariés et plus du **secteur agricole et** celles relevant des **transports routiers exclus**):

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5101 Gironis
 IRIS 5302 Poulenc
 IRIS 5303 Auriacombe
 IRIS 5401 Les Vergers*

*Commune de Toulouse : IRIS 5001 rue André Clou
 IRIS 5001 avenue De Larrieu
 IRIS 5001 rue Gaston Evrard
 IRIS 5402 rue Jacques Babinet
 IRIS 5001 rue René Sirot*

*Communes de Bois de la Pierre; Capens; Carbonne; Longages; Marquefave; Mauzac; Montaut; Montgazin; Noe; Peyssies; Saint Sulpice Sur Leze (**Canton de Carbonne**)*

SECTION 31-02-06

La section 31-02-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants (**transports routiers exclus**) :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 2802 La Pointe (sauf la route d'Espagne)
IRIS 2901 Touraine
IRIS 2902 Bigorre
IRIS 2903 Bordelongue
IRIS 3001 Lambert
IRIS 3002 Mermoz
IRIS 3101 Fontaine Lestang (partiel)
IRIS 3401 Tellier (partiel)
IRIS 3402 Hippodrome (partiel)
IRIS 5301 Edouard Bouilleres

Commune de Toulouse : IRIS 3402 Des Courses

La section 31-02-06 à vocation agricole reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Beauzelle; Blagnac; Cornebarrieu; Mondonville (Canton de Blagnac)

Communes de Bellegare Sainte Marie; Belleserre; Brignemont; Cabanac Sequenville; Cadours; Le Castéra; Caubiac; Cox; Garac; Le Gres; Lagrault Saint Nicolas; Lareole; Pelleport; Puysegur (Canton de Cadours)

Communes d'Aussonne; Bretx; Le Burgaud; Daux; Grenade; Launac; Menville; Merville; Montaigut Sur Save; Ondes; Saint Cezert; Saint Paul Sur Save; Seilh; Thil; Larra (Canton de Grenade)

Communes de Brax; Lasserre; Leguevin; Levignac; Merenvielle; Pibrac; Plaisance du Touch; Pradere Les Bourguets; Sainte Livrade; La Salvétat Saint Gilles (Canton de Léguévin)

Communes de Beaufort; Berat; Forgues; Labastide Clermont; Lahage; Lautignac; Mones; Montastruc Saves; Montgras; Le Pin Murelet; Plagnole; Poucharramet; Rieumes; Sabonneres; Sajas; Saveres (Canton de Rieumes)

Communes de Bonrepos Sur Aussonnelle; Bragayrac; Cambernard; Empeaux; Fonsorbes; Fontenilles; Lamasquere; Saiguede; Sainte Foy de Peyrolières; Saint Lys; Saint Thomas (Canton de Saint Lys)

Communes de Tournefeuille; Villeneuve Tolosane (Canton de Tournefeuille)

Toulouse 13^{ème} canton

Commune de Colomiers

Secteur n° 21 : Toulouse Agric.

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 1701 Embouchure
IRIS 1702 Troenes
IRIS 1801 Ponts Jumeaux
IRIS 1802 Chaussas
IRIS 1803 Bourbaki
IRIS 1804 Marché aux Cochons
IRIS 1805 Frédéric Estèbe
IRIS 1806 Mazades
IRIS 1807 Négrenays
IRIS 1901 Raynal

IRIS 1902 Périole
 IRIS 2001 Arago
 IRIS 2002 Caravelle
 IRIS 2003 La Gloire
 IRIS 2004 10 avril
 IRIS 2005 Observatoire
 IRIS 3503 Barrière de Bayonne
 IRIS 3601 Ginestous
 IRIS 3701 Fondeyre
 IRIS 3702 Fenouillet
 IRIS 3703 La Salade
 IRIS 3802 Lalande-Nord
 IRIS 3803 Lalande-Sud
 IRIS 3901 Les Izards
 IRIS 4001 Lapujade
 IRIS 4003 Grand Selve
 IRIS 4004 Nicol
 IRIS 4005 Borderouge Sud-Ouest
 IRIS 4006 Borderouge Ouest
 IRIS 4007 Borderouge Nord
 IRIS 4101 Gramont
 IRIS 4201 Réservoir
 IRIS 4202 Cité Amouroux
 IRIS 4203 Michoum
 IRIS 4301 Louis Plana
 IRIS 4302 Hérédia
 IRIS 4303 Patinoire de la Fraternité
 IRIS 4401 Surcouf
 IRIS 4402 Coquille
 IRIS 4501 Cité de l'Hers
 IRIS 4502 Roucoule
 IRIS 4503 Sainte-Claire
 IRIS 4601 Mal Clabel
 IRIS 4602 Bois de Limayrac
 IRIS 4603 Bitet

Secteur n° 22 : Toulouse Agric.

Commune de Toulouse : Quartiers

IRIS 0601 Teinturiers
 IRIS 0602 La Grave
 IRIS 0701 Chapou
 IRIS 0702 Bazacle
 IRIS 0801 Sébastopol
 IRIS 0802 Héracles
 IRIS 1201 Montplaisir
 IRIS 1202 Jardin des Plantes
 IRIS 1203 Branly
 IRIS 1301 Notre Dame
 IRIS 1302 Saint-Léon
 IRIS 1303 Hôtel de Région
 IRIS 1401 Ramier
 IRIS 1501 Sainte-Lucie
 IRIS 1502 Déodat de Séverac
 IRIS 1601 Roquet

IRIS 1602 Ravelin
IRIS 1603 Bourrassol
IRIS 2101 Camille Pujol
IRIS 2102 Providence
IRIS 2103 Bonheure
IRIS 2104 Jean Chaubet
IRIS 2201 Deltour
IRIS 2202 Coin de la Moure
IRIS 2203 Leygue
IRIS 2204 Louis Vitet
IRIS 2301 Lespinet
IRIS 2302 Saint-Exupéry
IRIS 2303 Courrèges
IRIS 2304 Mendès France
IRIS 2401 Marvig
IRIS 2402 Avions
IRIS 2403 Italie
IRIS 2404 Bonnat
IRIS 2405 Serres Municipales
IRIS 2501 Caserne Niel
IRIS 2502 Ecole normale
IRIS 2601 Jules Julien
IRIS 2701 Poudrerie
IRIS 2702 Daste
IRIS 2801 Bécane
IRIS 2802 La Pointe
IRIS 2803 La Digue
IRIS 2901 Touraine
IRIS 2902 Bigorre
IRIS 2903 Bordelongue
IRIS 3001 Lambert
IRIS 3002 Mermoz
IRIS 3101 Fontaine Lestang
IRIS 3201 Morvan
IRIS 3202 Loire
IRIS 3203 Vestrepain
IRIS 3301 Arènes
IRIS 3401 Tellier
IRIS 3402 Hippodrome
IRIS 3501 Biarritz
IRIS 3502 Les Fontaines
IRIS 3504 Cartoucherie

*Communes de Bois de La Pierre; Capens; Carbonne; Longages; Marquefave; Mauzac; Montaut; Montgazin; Noe; Peyssies; Saint Sulpice Sur Leze (**Canton de Carbonne**)*

*Communes d'Aignes; Caujac; Cintegabelle; Esperce; Gaillac Toulza; Grazac; Marliac (**Canton de Cintegabelle**)*

Communes d'Ayguevives; Baziège; Belberaud; Belbeze de Lauragais; Corronsac; Deyme; Donneville; Escalquens; Espanes; Fourquevaux; Issus; Labastide Beauvoir; Montbrun Lauragais; Montgiscard; Montlaur; Noueilles; Odars; Pompertuzat; Pouze; Varennes (**Canton de Montgiscard**)

Communes de Le Fauga; Frouzins; Labastidette; Lavernose Lacasse; Lherm; Muret; Saint Clar de Rivière; Saint Hilaire; Seysses (**Canton de Muret**)

Communes d'Auragne; Caignac; Calmont; Gibel; Mauvaisin; Monestrol; Montgeard; Nailloux; Saint Léon; Seyre (**Canton de Nailloux**)

Communes d'Eaunes; Labarthe Sur Leze; Lagardelle Sur Leze; Pinsaguel; Pins Justaret; Portet-sur-Garonne; Roques; Roquettes; Saubens; Villate (**Canton de Portet Sur Garonne**)

Communes d'Avignonet Lauragais; Cessales; Folcarde; Gardouch; Lagarde; Lux; Mauremont; Montclar Lauragais; Montesquieu Lauragais; Montgaillard Lauragais; Renneville; Rieumajou; Saint Germier; Saint Rome; Trebons Sur La Grasse; Vallegue; Vieilleville; Villefranche de Lauragais; Villenouvelle (**Canton de Villefranche de Lauragais**)

Communes s'Auterive, d'Auribail, de Beaumont sur Lèze, Labruyère-Dorsa, Grépiac, Lagrâce-Dieu, Mauressac, Miremont, Puydaniel, Verneque, Vernet (**Canton d'Auterive**)

Toulouse 9^{ème} Canton

Commune de Ramonville St Agne

Toulouse agric – Secteur n° 23

Communes de Toulouse : Quartiers IRIS 0101 Jacobins

IRIS 0102 St Rome

IRIS 0201 Taur

IRIS 0202 Saint Sernin

IRIS 0203 Valade

IRIS 0301 Occitane

IRIS 0302 Wilson

IRIS 0401 Croix Baragnon

IRIS 0402 Ozenne

IRIS 0501 Filatiers

IRIS 0502 Dalbade

IRIS 0901 Concorde

IRIS 0902 Honoré Serres

IRIS 1001 Belfort

IRIS 1002 Raymond

IRIS 1101 Dupuy

IRIS 1102 Colombette

IRIS 1103 Gabriel Péri

IRIS 4701 Marcaissonne

IRIS 4702 Latécoère

IRIS 4703 Louis Bréguet

IRIS 4801 Paul Sabatier

IRIS 4802 Les Maraîchers

IRIS 4803 Salade Ponsan

IRIS 4804 Charbonnière

IRIS 4805 Côteaux de Pech David

IRIS 4901 Pouvoirville

IRIS 5001 Zones d'activités Sud

IRIS 5101 Géronis
 IRIS 5102 Milan
 IRIS 5201 Lestang
 IRIS 5002 Tel Aviv
 IRIS 5203 Van Gogh
 IRIS 5204 Goya
 IRIS 5301 Edouard Bouillères
 IRIS 5302 Poulenc
 IRIS 5303 Auriacombe
 IRIS 5401 Les Vergers
 IRIS 5402 Antonio Machado
 IRIS 5502 Saint Simon Est
 IRIS 5503 Saint Simon Ouest
 IRIS 5601 Basso Cambo
 IRIS 5701 Ferdinand de Lesseps
 IRIS 5702 Ramelet Moundi
 IRIS 5801 Sauvegrain
 IRIS 5802 Les Capelles
 IRIS 5901 Fleurance
 IRIS 5902 Aérospatiale
 IRIS 6001 Flambère
 IRIS 6002 Ancely

SECTION 31-02-07

La section 31-02-07 à vocation agricole, située sur le site détaché de Saint-Gaudens, exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, **y compris ceux relevant du secteur agricole et des transports routiers**, exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Estancarbon; Labarthe Inard; Labarthe Rivière; Lalouret Laffiteau; Landorthe; Larcan; Lieoux; Lodes; Miramont de Comminges; Pointis Inard; Saint Gaudens; Saint Ignan; Saint Marcet; Saux et Pomarede; Savarthes; Valentine; Villeneuve de Rivière **(Canton de Saint-Gaudens)**

Communes d'Arnaud Guilhem; Auzas; Beauchalot; Castillon Saint Martory; Le Frechet; Laffite Toupiere; Lestelle de Saint Martory; Mancieux; Saint Martory; Saint Médard; Sepx **(Canton de Saint Martory)**

Communes d'Arlos; Boutx; Burgalays; Chaum; Cierp Gaud; Estenos; Eup; Fos; Fronsac; Marignac; Saint Béat **(Canton de Saint Béat)**

Communes d'Agassac; Ambax; Anan; Coueilles; Fabas; Goudex; L'Isle En Dodon; Labastide Paumes; Martisserre; Mirambeau; Molas; Montbernard; Riolas; Saint Frajou; Saint Laurent **(Canton de L'Isle En Dodon)**

Communes d'Alan; Aulon; Aurignac; Benque; Boussan; Cassagnabere Tournas; Cazeneuve Montaut; Eoux; Latoue; Montoulieu Saint Bernard; Peyrissas; Peyrouzet; Saint André; Saint Elix Seglan **(Canton d'Aurignac)**

Communes de Argut-Dessous ; Aspret-Sarrat ; Bachos ; Baren ; Bézins-Garraux ; Binos ; Bouzin ; melles ; Cazaux-Layrisse ; Polastron ; Proupiary ; Régades ; Rieucazé ; Fustignac ; Guran ; Lège ; lespiteau ; Lez ; Signac.

-

La section 31-02-07 à vocation agricole reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Boussens; Cazères; Coulaured; Francon; Martres Tolosane; Mauran; Mondavezan; Montheraud; Montclar de Comminges; Palaminy; Le Plan; Saint Michel; Sana (**Canton de Cazères**)*

SECTION 31-02-08

La section 31-02-08 à vocation agricole, située sur le site détaché de Saint-Gaudens, exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, **y compris ceux relevant du secteur agricole et transport** routier, exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Arbas; Arbon; Aspet; Cabanac Cazaux; Cazaunous; Chein Dessus; Couret; Encausse Les Thermes; Estadens; Fougaron; Ganties; Izaut de l'Hotel; Juzet d'Izaut; Moncaup; Portet d'Aspet; Sengouagnet; Soueich (**Canton d'Aspet**)*

*Communes d'Antignac; Artigue; Bagnères de Luchon; Billiere; Bourg d'Oueil; Castillon de Larboust; Cier de Luchon; Garin; Gouaux de Larboust; Juzet de Luchon; Montauban de Luchon; Moustajon; Oo; Saint Aventin; Saint Mamet; Salles et Pratviel (**Canton de Bagnères de Luchon**)*

*Communes d'Ardiege; Bagiry; Barbazan; Frontignan de Comminges; Galie; Genos; Gourdan Polignan; Huos; Labroquere; Lourde; Malvezie; Martres de Rivière; Ore; Payssous; Pointis de Rivière; Saint Bertrand de Comminges; Saint Pe d'Arde; Sauveterre de Comminges; Seilhan (**Canton de Barbazan**)*

*Communes d'Ausson; Balesta; Bordes de Rivière; Boudrac; Clarac; Le Cuing; Franquevielle; Lecussan; Loudet; Montrejeau; Ponlat Taillebourg; Saint Plancard; Les Tourreilles; Villeneuve Lecussan (**Canton de Montrejeau**)*

*Communes de Canens; Castagnac; Gouzens; Lahitere; Latour; Massabrac; Montbrun Bocage; Montesquieu Volvestre; Saint Christaud (**Canton de Montesquieu Volvestre**)*

*Communes de Gensac Sur Garonne; Goutevernisse; Lacaugne; Latrape; Lavelanet de Comminges; Rieux-Volvestre; Saint Julien; Salles Sur Garonne (**Canton de Rieux Volvestre**)*

*Communes de Cassagne; Castelbiague; Escoulis; Figarol; Franczal; His; Mane; Mazeres Sur Salat; Montastruc de Salies; Montsaunes; Roquefort Sur Garonne; Rouede; Saleich; Salies du Salat; Touille; Urau (**Canton de Salies du Salat**)*

Communes de Antichan-de-Frontignes; Arguenos; Ausseing; Bax; Belbèze-en-Comminges; Benque-dessous-et-dessus; Luscan; Mailholas; Marsoulas; Meyregne; Milhas; Mont-de-Galié; Montspan; Montgaillard de salies; Castagnede; Cathervielle; Caubous; Cazaril-Laspenes; Cazaril-Tamboures; Cazeaux de Larboust; Cier de Riviere; Cires; Cuguron; Portet de Luchon; Poubeau; Razecueillé; Saccourvielle; Gouaux de Luchon; Herran; Jurvielle; Lapeyrere; St Paul d'Oueil; Sédeilhac; Sode; Trébons de Luchon; Valcabriere.

Communes de Bachas; Boissede; Lilhac; Lunax; Marignac-Laspeyre; Mauvezin; Mondilhan; Montesquieu Guittaut; Montgaillard sur save; Castellaillard; Cazac; Esparron; Nénignan; Nizan Gesse; Plagne; Puymaurin; Saint Loup en Comminges; Frontignan-Saves; Gensac de Boulogne; Lescuns; Salerm; Saman; Samouillan; Sarremezan; Terrebasse

Communes de Castelnau Picampeau; Casties Labrande; Gratens; Le Fousseret; Lafitte Vigordane; Lussan Adeilhac; Marignac Lasclares; Montegut Bourjac; Montoussin; Pouy de Touges; Saint Araille; Saint Elix le Château; Senarens (Canton du Fousseret)

Communes de Blajan; Boulogne Sur Gesse; Cardeilhac; Castera Vignoles; Charlas; Ciadoux; Escanecrabe; Larroque; Lespugue; Montmaurin; Peguilhan; Saint Ferreol; Saint Lary Bonjean; St Pe Delbosc; Sarrecave (Canton de Boulogne Sur Gesse)

SECTION 31-02-09

La section 31-02-09, à dominante transports routiers, exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, **sauf ceux relevant du secteur agricole**, exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Boussens; Cazères; Coulaude; Francon; Martres Tolosane; Mauran; Mondavezan; Montberaud; Montclar de Comminges; Palaminy; Le Plan; Saint Michel; Sana (Canton de Cazères)

La section 31-02-09 exerce également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur des transports routiers relevant des codes NAF suivants :

Transport routier de voyageurs : 4939 A et 4939 B

Transports routiers de fret marchandises : 4941 A et 4941 B

Déménagement : 4942 Z

Entreposage et stockage : 5210 A et 5210 B

Autres services auxiliaires (dont messagerie) : 5229 A et 5229 B

Taxis : 4932 Z

Ambulances : 8690A

ET sur les territoires suivants :

-sur l'ensemble des communes et cantons de l'UC2 à l'exception des territoires couverts par les sections 31-02-07 et 31-02-08

-sur l'ensemble des quartiers IRIS, communes et cantons relevant de la compétence géographique des sections composant l'UC3

UNITE DE CONTROLE 3 – Sud-Est

SECTION 31-03-01

La section 31-03-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole **et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Aigrefeuille; Aurin; Bourg St Bernard; Lanta; Lauzerville; Préserville; Ste Foy d'Aigrefeuille; St Pierre de Lages; Tarabel; Vallesville (Canton de Lanta)

Communes d'Albiac; Auriac sur Vendinelle; Beauville; Le Cabanial; Cambiac; Caragoudes; Caraman; Le Faget; Francarville; Loubens Lauragais; Mascarville; Maureville; Mourvilles

Basses; Prunet; La salvetat Lauragais; Saussens ; Segreville; Toutens ;Vendine(**Canton de Caraman**)

Communes de Falga; Montegut Lauragais; Nogaret; Revel; Roumens; St Felix Lauragais; St Julia; Vaudreuille; Vaux (**Canton de Revel**)

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 1103 Gabriel Peri (partiel)
IRIS 0302 Wilson (partiel)
IRIS 0401 Croix Baragnon (partiel)

SECTION 31-03-02

La section 31-03-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Ayguevives; Baziège; Belberaud; Belbeze de Lauragais; Corronsac; Donneville; Escalquens; Espanes; Fourquevaux; Labastide Beauvoir; Montgiscard; Montlaur; Odars; Varennes (**Canton de Montgiscard**)

Communes d'Avignonet Lauragais; Cessales; Folcarde; Gardouch; Lagarde; Lux; Mauremont; Montclar Lauragais ; Montesquieu Lauragais; Montgaillard Lauragais; Renneville; Rieumajou; Saint Germier ; St Rome; Trebons sur la Grasse; Vallegue ; Vieilleville ; Villefranche de Lauragais ;Villeneuve (**Canton de Villefranche de Lauragais**)

Communes de : Beleta en Lauragais; Mourvilles Hautes (**Canton de Revel**)
Communes de Beateville ; Juzes ; Maurens ; Saint Vincent.

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0301 Occitane
IRIS 0302 Wilson (partiel)
IRIS 1102 Colombette
IRIS 2204 Louis Vitet

SECTION 31-03-03

La section 31-03-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Montbrun Lauragais ; Noueilles ; Pouze ; Issus ; Auragne ; Caignac ; Calmont ; Gibel ; Mauvaisin ; Monestrol ; Montgeard ; Nailloux ; St Léon ; Seyre (**Canton de Montgiscard**)
Communes d'Aignes ; Caujac ; Cintegabelle ; Esperce ; Gaillac Toulza ; Grazac ; Marliac (**Canton de Cintegabelle**)

Communes d'Auterive; Grepiac; Labruyère Dorsa (**Canton d'Auterive**)

Commune de Toulouse: Quartiers IRIS 4701 Marcaissonne (partiel)
IRIS 1101 Dupuy
IRIS 2303 Courrèze
IRIS 2304 Mendes France
IRIS 4601 Mal Clabel
IRIS 4603 Bitet

SECTION 31-03-04

La section 31-03-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Portet (sauf Bois Vert); Labarthe sur Lèze; Pins Justaret (**Canton de Portet**)
Communes d'Auribail; Beaumont sur Lèze; Lagrace Dieu; Mauressac; Puydaniel; Vernet (**Canton d'Auterive**)
Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5001 Côté impair du Bd Thibaud ; rues adjacentes ; Toulouse côté route d'Espagne.*

SECTION 31-03-05

La section 31-03-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Miremont; Venerque (**Canton d'Auterive**)
Communes de : Eaunes ; Lagardelle ; Pinsaguel ; Roques ; Roquettes ; Saubens ; Villatte Portet (Bois Vert) (**Canton de Portet**)
Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5001 Côté pair du Bd Thibaud ; rues adjacentes ; zone Rocaché*

SECTION 31-03-06

La section 31-03-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Le Fauga; Frouzins; Labastidette; Lavernose Lacasse; Lherm; Muret; Saint Clar de Rivière; Saint Hilaire; Seysses (**Canton de Muret**)*

*Communes de Beaufort; Berat; Forgues; Labastide Clermont; Lahage; Lautignac; Mones; Montastruc Saves; Montgras; Le Pin Murelet; Plagnole; Poucharramet; Rieumes; Sabonneres; Sajas; Saveres (**Canton de Rieumes**)*

SECTION 31-03-07

La section 31-03-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0501 Filatiers
IRIS 0502 Dalbade
IRIS 1201 Montplaisir (partiel)*

*IRIS 1202 Jardin des Plantes
IRIS 2301 Lespinet
IRIS 2302 St-Exupéry
IRIS 4702 Latécoère*

Communes de Deyme; Pompertuzat (Canton de Montgiscard)

SECTION 31-03-08

La section 31-03-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Ramonville St Agne; Aureville; Clermont le Fort; Goyrans; Lacroix Falgarde.
Commune de Toulouse : Quartiers*

*IRIS 1203 Branly
IRIS 1301 Notre Dame
IRIS 2401 Marvig
IRIS 2402 Avions
IRIS 2403 Italie
IRIS 2404 Bonnat
IRIS 2405 Serres Municipales
IRIS 2501 Caserne Niel
IRIS 2502 Ecole normale
IRIS 2601 Jules Julien
IRIS 4801 Paul Sabatier
IRIS 4802 Les Maraîchers
IRIS 4803 Salade Ponsan
IRIS 4804 Charbonnière*

SECTION 31-03-09

La section 31-03-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Castanet Tolosan; Mervilla; Pechabou; Pechbusque; Rebique; Vieille Toulouse;
Vigoulet Auzil*

Commune de Toulouse : Quartiers

*IRIS 0401 Croix Baragnon (partiel)
IRIS 0402 Ozenne
IRIS 4703 Louis Breguet
IRIS 1302 Saint Léon
IRIS 1303 Hôtel de région
IRIS 1401 Ramier
IRIS 2701 Poudrerie
IRIS 2702 Daste
IRIS 4805 Côteaux de Pech David
IRIS 4901 Pouvoirville*

UNITE DE CONTROLE 4 – Nord Ouest

SECTION 31-04-01

La section 31-04-01 exerce une compétence de contrôle des entreprises et établissements du secteur des transports routiers relevant des codes NAF suivants :

Transport routier de voyageurs : 4939A et 4939B

Transport routier de frêt marchandises : 4941A et 4941B

Déménagement : 4942Z

Entreposage et stockage : 5210A et 5210B

Autres services auxiliaires (dont messagerie) : 5229A et 5229B

Taxis : 4932Z

Ambulances : 8690A

ET sur les territoires suivants :

- l'ensemble des quartiers IRIS, communes et cantons de l'UC 4

- l'ensemble des quartiers IRIS, communes et cantons relevant de la compétence géographique des sections composant l'UC5

- l'ensemble des quartiers IRIS, communes et cantons de l'UC 1, sauf la zone aéroportuaire de l'Aéroport Toulouse Blagnac située sur la section 310105.

SECTION 31-04-02

La section 31-04-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et secteur transport exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Saint-Alban; Lespinasse

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 3802 Lalande Nord

IRIS 3803 Lalande Sud

IRIS 3601 Ginestous

+ IRIS 5901 (Fleurance)

SECTION 31-04-03

La section 31-04-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et secteur transport exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bruguères; Castelnau d'Estretfonds; Villeneuve-les-Bouloc; Saint-Rustice; Saint-Jory; Saint-Sauveur + Fondevre (IRIS 3701)

SECTION 31-04-04

La section 31-04-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et secteur transport exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Colomiers : Sud de la Rode

Quartiers IRIS 0501 Gare Lamartine
IRIS 0601 Cabirol-Ramassiers
IRIS 0701 En Jacca

Commune de Toulouse : Quartier IRIS 0302 Wilson (partiel)

Communes de Brax; Lasserre; Merenvielle; Levignac; Pradere les Bourguets; Sainte Livrade (Canton de Léguevin)

SECTION 31-04-05

La section 4-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et secteur transport exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Colomiers : Nord de la Rode

Quartiers IRIS 0101 Centre
IRIS 0201 Falcou-Fenassiers
IRIS 0301 Prat-Couderc
IRIS 0401 Naurouze Nord
IRIS 0402 Naurouze Sud
IRIS 0802 Perget Est
IRIS 0803 Perget Ouest
IRIS 0901 Naspe-Selery

Commune de Toulouse : Quartier IRIS 1103 Gabriel Péri (partiel) et IRIS 3703 (Toulouse – Salade)

Commune de Pibrac (Canton de Léguevin)

SECTION 31-04-06

La section 4-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et secteur transport exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0602 La grave

IRIS 1602 Ravelin
IRIS 1603 Bourrassol
IRIS 3301 Arènes
IRIS 3401 Tellier (partiel)
IRIS 3402 Hippodrome (partiel)
IRIS 3501 Biarritz
IRIS 3502 Les fontaines
IRIS 3503 Barrière de Bayonne
IRIS 3504 Cartoucherie

Communes Aucamville, Le Burgaud; Grenade; Launac; Larra; Saint Cezert; Ondes (Canton de Grenade)

SECTION 31-04-07

La section 31-04-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et secteur transport exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers Saint-Martin du Touch
Purpan
Ancely avec cptce CHU Hôtel Dieu (2 rue Viguerie), La Grève
(place Lange) et IUCT (Oncopôle)*

*Commune de Toulouse : Quartiers :
IRIS 5902 Aérospatiale
IRIS 6001 Flambère
IRIS 6002 Ancely*

*Communes de Bellegarde-Sainte Marie ; Belleserre ; Brignemont; Cabanac ; Drudas ; Seguenville;
Caubiac; Cox; Garac; le Gres; Lagraulet St Nicolas; Lareole; Le Casterat ; Pelleport; Puysegur ;
Vignaux.*

SECTION 31-04-08

La section 31-04-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et secteur transport exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers Croix de Pierre
Avenue de Muret
Cancéropôle (rue Julio Curie et Hubert Curien)*

*Communes d'Aussonne; Bretx; Daux; Menville; Merville; Montaigut Sur Save; Saint Paul Sur Save
Thil (Canton de Grenade)*

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0601 Teinturiers
IRIS 1501 Sainte-Lucie
IRIS 1502 Déodat de Séverac
IRIS 1601 Roguet
IRIS 2801 Becanne
IRIS 2802 La Pointe (uniquement la route d'Espagne)
IRIS 2803 La digue
IRIS 3101 Fontaine Lestang (partiel)
IRIS 3702 Fenouillet*

Canton et commune de Cadours

UNITE DE CONTROLE 5 – Nord Est

SECTION 31-05-01

La section 31-05-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteur agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers *IRIS 3901 Les Izards*
 IRIS 4001 Lapujade
 IRIS 4003 Grand Selve
 IRIS 4004 Nicol
 IRIS 4005 Borderouge Sud-Ouest
 IRIS 4006 Borderouge Sud-Est
 IRIS 4101 Gramont (partiel)
 IRIS 4007 Borderouge Nord

Toulouse – 14^{ème} canton
Commune de Launaguet

Toulouse – 15^{ème} canton
Communes de Montberon et St Loup Cammas
Communes de Layrac-sur-Tarn et Mirepoix-sur-Tarn (Canton de Villemur-Sur-Tarn)
Communes de Bessières et de Buzet-sur-Tarn (Canton de Montastruc-la-Conseillère)
Commune de Villaries (Canton de Fronton)

SECTION 31-05-02 (S3B)

La section 31-05-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers *IRIS 0701 Chapou*
 IRIS 0702 Bazacle
 IRIS 0802 Héraclès
 IRIS 1701 Embouchure
 IRIS 1702 Troenes
 IRIS 1801 Ponts Jumeaux

Communes de Bouloc; Cepet; Fonbeauzard ; Fronton; Gratentour; Villaudric (Canton de Fronton)
et FENOUILLET

Toulouse – 15^{ème} canton
Commune de Pechbonnieu

SECTION 31-05-03

La section 31-05-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0801 Sébastopol
IRIS 1802 Chaussas
IRIS 1803 Bourbaki
IRIS 1804 Marché aux Cochons
IRIS 1805 Frédéric Estèbe (partiel)
IRIS 0902 Honoré Serres (partiel)

Toulouse – 14^{ème} canton
Commune de Castelginest

Communes de Bondigoux; Lamagdeleine Sur Tarn; Le Born; Villematier; (Canton de Villemur-sur-Tarn)
Communes de Gargas; Labastide Saint Sernin; Vacquiers (Canton de Fronton)

SECTION 31-05-04

La section 31-05-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bazus; Garidech; Gémil; Lapeyrouse Fossat; Montjoire; Paulhac ; Saint Genies (Canton de Montastruc-La-Conseillère)

Commune de Villemur-sur-Tarn (Canton de Villemur-sur-Tarn)

Toulouse – 15^{ème} canton
Communes de Castelmaurou; St Jean; L'Union

SECTION 31-05-05

La section 31-05-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 4501 Cité de L'Hers
IRIS 4502 Roucoule
IRIS 4503 Sainte-Claire
IRIS 4602 Bois de Limayrac
IRIS 2005 Observatoire
IRIS 2101 Camille Pujol
IRIS 2202 Coin de La Moure

Toulouse – 8^{ème} canton
Communes de Drémil Lafage; Flourens; Mons; Montrabe; Pin Balma; Quint Fonsegrives
Communes de Gauré; Saint Pierre; Verfeil (Canton de Verfeil)

SECTION 31-05-06

La section 31-05-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole **et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 4201 Réservoir
IRIS 4202 Cité Amouroux
IRIS 4203 Michoum
IRIS 4101 Gramont (partiel)
IRIS 1902 Périole

Toulouse – 8^{ème} canton

Communes de Beaupuy; Mondouzil

Toulouse – 8^{ème} canton

Commune de Balma – Quartiers IRIS 0101 Centre
IRIS 0102 La Plaine
IRIS 0103 Centre Ancien
IRIS 0104 Le Château
IRIS 0105 Saint-Clair-Coteaux
IRIS 0106 Lasbordes
IRIS 0107 Zone d'Activités Sud

Toulouse – 15^{ème} canton

Commune de Rouffiac Tolosan

Commune de Montastruc-La-Conseillère (Canton de Montastruc-la-Conseillère)

Communes de Gragnague; Lavalette; St Marcel Paulel (Canton de Verfeil)

SECTION 31-05-07

La section 31-05-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole **et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 4301 Louis Plana
IRIS 4302 Hérédia
IRIS 4303 Patinoire de la Fraternité
IRIS 4401 Surcouf
IRIS 4402 Coquille
IRIS 2104 Jean Chaubet
IRIS 2201 Deltour
IRIS 2102 Providence
IRIS 2002 Caravelle (partiel)
IRIS 2003 La Gloire
IRIS 2004 Dix Avril
IRIS 2103 Bonhoure

Toulouse – 8^{ème} canton

Commune de Balma : Quartier IRIS 0108 Zone d'Activités Nord

Communes d'Azas; Montpitol; Roqueserière; St Jean Lherm (Canton de Montastruc-la-Conseillère)
Commune de Bonrepos Riquet (Canton de Verfeil)

SECTION 31-05-08

La section 31-05-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 1805 Frédéric Estèbe (partiel)
IRIS 1806 Mazades
IRIS 1807 Negrenays
IRIS 1901 Raynal (partiel)
IRIS 0901 Concorde
IRIS 0902 Honoré Serres (partiel)

Commune de Labège : partie située au sud de la voie ferrée : Rue des Arts, rue de la Comédie, Place du Commerce, rue du Commerce, rue Carmin, rue de Sienne, avenue de la Pyrénéenne, rue Magellan, rue Cartier, avenue de l'Occitane (avant le rond point de Diagona), rue Galilée, rue Ampère, avenue de la Tolosane, rue Jean Rostand, rue du Village d'Entreprises, rue Pierre Gilles de Gennes (avant le rond point de Diagona), rue Lapeyrouse, rue Jean Bart, rue Marco Polo, rue de la Découverte, rue d'Isatis. La limite de secteur est constituée à l'est par le centre de congrès de Diagona inclus et la voie de la Méridienne.

SECTION 31-05-09

La section 31-05-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 1001 Belfort
IRIS 1002 Raymond IV
IRIS 2001 Arago
IRIS 2002 Caravelle (partiel)
IRIS 1103 Gabriel Peri (partiel parking J JAURES)

Commune de Labège : partie située au nord de la voie ferrée : Rue Max Planck, avenue La Lauragaise, rue du Chêne Vert, rue Buissonnière, rue des Tours, rue Pierre Gilles de Gennes (à hauteur du rond point de Diagona), allée du Lac, avenue l'Occitane (à hauteur du rond point de Diagona). La limite de secteur est constituée par le centre de congrès de Diagona non inclus et la voie de la Méridienne.

SECTION 31-05-10

La section 31-05-10 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartier IRIS 4701 Marcaissonne (partiel)
Communes d'Auzerville Tolosane; Auzielle; Saint Orens de Gameville (Canton de Castanet Tolosan)

6. Département du GERS

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application du droit du travail est confiée pour le département du GERS à une unité de contrôle située à AUCH, et comportant six sections d'inspection.

Deux de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole, et une exerce des compétences dans le secteur des transports routiers.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 32-01-01A :

La section 1A à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Aignan ; Arblade-le-Bas ; Aurensan ; Avéron-Bergelle ; Barcelonne-du-Gers ; Bernède ; Bouzon-Gellenave ; Cahuzac-sur-Adour ; Cannet ; Castelnavet ; Corneillan ; Fustérouau ; Gée-Rivière ; Labarthète ; Lannux ; Lelin-Lapujolle ; Loussous-Débat ; Margouët-Meymes ; Maulichères ; Maumusson-Laguian ; Pouydraguin ; Projan ; Riscle ; Sabazan ; Saint-Germé ; Saint-Mont ; Sarragachies ; Ségos ; Tarsac ; Termes-d'Armagnac ; Vergoignan ; Verlus ; Viella (**Canton Adour gersois**)*

*Communes de Beaumont ; Bretagne-d'Armagnac ; Cassaigne ; Castelnau-d'Auzan ; Cazeneuve ; Eauze ; Fourcès ; Gondrin ; Labarrère ; Lagraulet-du-Gers ; Larressingle ; Larroque-sur-l'Osse ; Lauraët ; Mansencôme ; Montréal ; Mouchan (**Canton Armagnac Tenarèze**)*

*Communes de Barran ; Le Brouilh-Monbert ; Lasséran ; Pavie ; Saint-Jean-le-Comtal (**Canton Auch 1**)*

*Communes de Bascous ; Bazian ; Belmont ; Bezolles ; Caillavet ; Callian ; Castillon-Debats ; Cazaux-d'Anglès ; Courrensan ; Dému ; Gazax-et-Baccarisse ; Justian ; Lannepax ; Lupiac ; Marambat ; Mirannes ; Mourède ; Noulens ; Peyrusse-Grande ; Peyrusse-Vieille ; Préneron ; Ramouzens ; Riguepeu ; Roquebrune ; Roques ; Rozès ; Saint-Arilles ; Saint-Jean-Poutge ; Saint-Paul-de-Baïse ; Saint-Pierre-d'Aubézies ; Séailles ; Vic-Fezensac (**Canton de Fezensac**)*

*Communes d'Arblade-le-Haut ; Ayzieu ; Bourrouillan ; Campagne-d'Armagnac ; Castex-d'Armagnac ; Caupenne-d'Armagnac ; Cazaubon ; Cravencères ; Espas ; Estang ; Le Houga ; Lannemaignan ; Lanne-Soubiran ; Larée ; Laujuzan ; Lias-d'Armagnac ; Loubédats ; Luppé-Violles ; Magnan ; Manciet ; Marguestau ; Mauléon-d'Armagnac ; Maupas ; Monclar ; Monguilhem ; Monlezun-d'Armagnac ; Mormès ; Nogaro ; Panjas ; Perchède ; Réans ; Sainte-Christie-d'Armagnac ; Saint-Griède ; Saint-Martin-d'Armagnac ; Salles-d'Armagnac ; Sion ; Sorbets ; Toujouse ; Urgosse (**Canton de Grand Bas Armagnac**)*

Communes d'Aux-Aussat ; Barcugnan ; Bazugues ; Beccas ; Belloc-Saint-Clamens ; Berdoues ; Clermont-Pouyguillès ; Duffort ; Estampes ; Haget ; Idrac-Respaillès ; Laas ; Labéjan ; Lagarde-Hachan ; Laguian-Mazous ; Lamazère ; Loubersan ; Manas-Bastanous ; Marseillan ; Miélan ; Miramont-d'Astarac ; Mirande ; Moncassin ; Montaut ; Mont-de-Marrast ; Montégut-Arros ; Ponsampère ; Sadeillan ; Sainte-Aurence-Cazaux ; Sainte-Dode ; Saint-Élix-Theux ; Saint-Martin ;

Saint-Maur ; Saint-Médard ; Saint-Michel ; Saint-Ost ; Sauviac ; Villecomtal-sur-Arros ; Viozan
(Canton Mirande Astarac)

Communes d'Armous-et-Cau ; Bars ; Bassoues ; Beaumarchés ; Blousson-Sérian ; Castelnau-d'Anglès ; Cazaux-Villecomtal ; Couloumé-Mondebat ; Estipouy ; Galiac ; L'Isle-de-Noé ; Izotges ; Jû-Belloc ; Juillac Ladevèze-Rivière ; Ladevèze-Ville ; Lasserade ; Laveraët ; Louslitges ; Marciac ; Mascaras ; Monclar-sur-Losse ; Monlezun ; Montesquiou ; Mouchès ; Pallanne ; Plaisance ; Pouylebon ; Préchac-sur-Adour ; Ricourt ; Saint-Aunix-Lengros ; Saint-Christaud ; Saint-Justin ; Scieurac-et-Flourès ; Tasque ; Tieste-Uragnoux ; Tillac ; Tourdun ; Troncens **(Canton de Pardiac Rivière Basse)**

La section 1A exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exclusion des entreprises relevant de l'activité transports, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Arblade-le-Haut ; Ayzieu ; Bourrouillan ; Campagne-d'Armagnac ; Castex-d'Armagnac ; Caupenne-d'Armagnac ; Cazaubon ; Cravencères ; Espas ; Estang ; Le Houga ; Lannemaignan ; Lanne-Soubiran ; Larée ; Laujuzan ; Lias-d'Armagnac ; Loubédac ; Luppé-Violles ; Magnan ; Manciet ; Marguestau ; Mauléon-d'Armagnac ; Maupas ; Monclar ; Monguilhem ; Monlezun-d'Armagnac ; Mormès ; Nogaro ; Panjas ; Perchède ; Réans ; Sainte-Christie-d'Armagnac ; Saint-Griède ; Saint-Martin-d'Armagnac ; Salles-d'Armagnac ; Sion ; Sorbets ; Toujouse ; Urgosse
(Canton de Grand Bas Armagnac)

Commune d'Auch : Quartier IRIS 0101 centre basse ville

La section 1A est également compétente sur l'ensemble des implantations de la POSTE dans le département du GERS

SECTION 32-01-02A :

La section 2A à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Commune d'Auch

Communes d'Arrouède ; Aujan-Mournède ; Aurimont ; Bédéchan ; Bellegarde ; Bézues-Bajon ; Boulaur ; Castelnau-Barbarens ; Chélan ; Cuélas ; Esclassan-Labastide ; Faget-Abbatial ; Labarthe ; Lalanne-Arqué ; Lartigue ; Lourties-Monbrun ; Manent-Montané Masseube ; Meilhan ; Monferran-Plavès ; Monlaur-Bernet ; Monties ; Panassac ; Ponsan-Soubiran ; Pouy-Loubrin ; Saint-Arroman ; Saint-Blancard ; Samaran ; Saramon ; Seissan ; Sère ; Tachoures ; Tirent-Pontéjac **(Canton de Astarac Gimone)**

Communes d'Ayguetinte ; Beaucaire ; Bérault ; Blaziert ; Castelnau-sur-l'Auvignon ; Castéra-Verduzan ; Caussens ; Condom ; Lagardère ; Larroque-Saint-Sernin ; Maignaut-Tauzia ; Saint-Orens-Pouy-Petit ; Saint-Puy ; Valence-sur-Baïse **(Canton Baïse Armagnac)**

Communes d'Aubiet ; Blanquefort ; L'Isle-Arné ; Juilles ; Leboulain ; Lussan ; Marsan ; Montégut ; Montiron ; Nougroulet **(Canton de Auch 2)**

Communes d'Auterive ; Durban ; Haulies ; Lasseube-Propre ; Orbessan ; Ornézan ; Pessan ; Sansan **(Canton de Auch 3)**

*Communes d'Avezan ; Bivès ; Brugnens ; Cadeilhan ; Castéron ; Céran ; Cézan ; Estramiac ; Fleurance ; Gaudonville ; Gavarret-sur-Aulouste ; Goutz ; Lamothe-Goas ; Magnas ; Mauroux ; Miramont-Latour ; Montestruc-sur-Gers ; Pauilhac ; Pessoulens ; Préchac ; Puysegur ; Réjaumont ; Saint-Clar ; Saint-Créac ; Saint-Léonard ; Sainte-Radegonde ; La Sauvetat ; Taybosc ; Tournecoupe ; Urdens (**Canton de Fleurance Lomagne**)*

*Communes d'Antras ; Biran ; Bonas ; Castillon-Massas ; Castin ; Crastes ; Duran ; Jegun ; Lavardens ; Mérens ; Mirepoix ; Montaut-les-Créneaux ; Ordan-Larroque ; Peyrusse-Massas ; Preignan ; Puycasquier ; Roquefort ; Roquelaure ; Sainte-Christie ; Saint-Lary ; Tourrenquets ; (**Canton de Gascogne Auscitaine**)*

*Communes d'Ardizas ; Bajonnette ; Beaupuy ; Catonvielle ; Cologne ; Encausse ; Escorneboeuf ; Gimont ; Giscaro ; Homs ; Labrihe ; Mansempuy ; Maravat ; Maurens ; Mauvezin ; Monbrun ; Monfort ; Razengues ; Roquelaure-Saint-Aubin ; Saint-Antonin ; Saint-Brès ; Sainte-Gemme ; Saint-Germier ; Sainte-Marie ; Saint-Sauvy ; Sarrant ; Sérempuy ; Sirac ; Solomiac ; Thoux ; Touget (**Canton de Gimone Arrats**)*

*Communes d'Auradé ; Clermont-Saves ; Endoufielle ; Fregouville ; L'Isle-Jourdain ; Lias ; Monferran-Savès ; Pujaudran ; Ségoufielle (**Canton de l'Isle Jourdain**)*

*Communes de Berrac ; Castéra-Lectourois ; Castet-Arrouy ; Flamarens ; Gazaupouy ; Gimbrède ; L'Isle-Bouzon ; Lagarde ; Larroque-Engalin ; Lectoure ; Ligardes ; Marsolan ; Mas-d'Auvignon ; Miradoux ; Pergain-Taillac ; Peyrecave ; Plieux ; Pouy-Roquelaure ; La Romieu ; Saint-Antoine ; Saint-Avit-Frandat ; Saint-Martin-de-Goyne ; Sainte-Mère ; Saint-Mézard ; Sempesserre ; Terraube (**Canton de Lectoure Lomagne**)*

*Communes de Bézéril ; Cadeillan ; Castillon-Savès ; Cazaux-Savès ; Espaon ; Garravet ; Gaujac ; Gaujan ; Labastide-Savès ; Lahas ; Laymont ; Lombez ; Monblanc ; Mongausy ; Montadet ; Montamat ; Montégut-Savès ; Montpézat ; Nizas ; Noilhan ; Pébées ; Pellefigue ; Polastron ; Pompiac ; Puylausic ; Sabaillan ; Saint-André ; Saint-Élix ; Saint-Loube ; Saint-Soulans ; Samatan ; Sauveterre ; Savignac-Mona ; Seysses-Savès ; Simorre ; Tournan (**Canton de Val de Save**)*

La section A2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus à l'exclusion des entreprises relevant de l'activité transports, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Ardizas ; Bajonnette ; Beaupuy ; Catonvielle ; Cologne ; Encausse ; Escorneboeuf ; Homs ; Labrihe ; Mansempuy ; Maravat ; Mauvezin ; Monbrun ; Monfort ; Razengues ; Roquelaure-Saint-Aubin ; Saint-Antonin ; Saint-Brès ; Sainte-Gemme ; Saint-Germier ; Sainte-Marie ; Saint-Sauvy ; Sarrant ; Sérempuy ; Sirac ; Solomiac ; Thoux ; Touget (**Canton de Gimone ARRATS**) (**sauf les communes de Gimont ; Giscaro ; Maurens**)*

*Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0102 Centre Haute Ville
IRIS 0601 Auch rural*

La section 2 est également compétente sur l'ensemble des implantations EDF-ERDF dans le département du GERS

SECTION 32-01-03 :

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et entreprises relevant de l'activité transports exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Aignan ; Arblade-le-Bas ; Aurensan ; Avéron-Bergelle ; Barcelonne-du-Gers ; Bernède ; Bouzon-Gellenave ; Cahuzac-sur-Adour ; Cannet ; Castelnavet ; Corneillan ; Fustérouau ; Gée-Rivière ; Labarthète ; Lannux ; Lelin-Lapujolle ; Loussous-Débat ; Margouët-Meymes ; Maulichères ; Maumusson-Laguian ; Pouydraguin ; Projan ; Riscle ; Sabazan ; Saint-Germé ; Saint-Mont ; Sarragachies ; Ségos ; Tarsac ; Termes-d'Armagnac ; Vergoignan ; Verlus ; Viella (**Canton Adour gersoise**)*

*Communes de Barran ; Le Brouilh-Monbert ; Lasséran ; Pavie ; Saint-Jean-le-Comtal (**Canton Auch 1**)*

*Communes d'Aux-Aussat ; Barcugnan ; Bazugues ; Beccas ; Belloc-Saint-Clamens ; Berdoues ; Clermont-Pouyguillès ; Duffort ; Estampes ; Haget ; Idrac-Respaillès ; Laas ; Labéjan ; Lagarde-Hachan ; Laguian-Mazous ; Lamazère ; Loubersan ; Manas-Bastanous ; Marseillan ; Miélan ; Miramont-d'Astarac ; Mirande ; Moncassin ; Montaut ; Mont-de-Marrast ; Montégut-Arros ; Ponsampère ; Sadeillan ; Sainte-Aurence-Cazaux ; Sainte-Dode ; Saint-Élix-Theux ; Saint-Martin ; Saint-Maur ; Saint-Médard ; Saint-Michel ; Saint-Ost ; Sauviac ; Villecomtal-sur-Arros ; Viozan (**Canton Mirande Astarac**)*

*Communes d'Armous-et-Cau ; Bars ; Bassoues ; Beaumarchés ; Blousson-Sérian ; Castelnau-d'Anglès ; Cazaux-Villecomtal ; Couloumé-Mondebat ; Estipouy ; Galiac ; L'Isle-de-Noé ; Izotges ; Jû-Belloc ; Juillac ; Ladevèze-Rivière ; Ladevèze-Ville ; Lasserade ; Laveraët ; Louslitges ; Marciac ; Mascaras ; Monclar-sur-Losse ; Monlezun ; Montesquiou ; Mouchès ; Pallanne ; Plaisance ; Pouylebon ; Préchac-sur-Adour ; Ricourt ; Saint-Aunès ; Lengros ; Saint-Christaud ; Saint-Justin ; Scieurac-et-Flourès ; Tasque ; Tieste-Uragnoux ; Tillac ; Tourdun ; Troncens (**Canton Pardiac Rivière Basse**)*

*Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0301 la Hourre
IRIS 0302 le Garros
IRIS 0401 ZA Sud*

La section 3 est également compétente sur l'ensemble des implantations gérées par l'AGAPEI dans le département du GERS.

SECTION 32-01-04 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et entreprises relevant de l'activité transports exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Beaumont ; Bretagne-d'Armagnac ; Cassaigne ; Castelnau-d'Auzan ; Cazeneuve ; Eauze ; Fourcès ; Gondrin ; Labarrère ; Lagrèze ; Larroque-sur-l'Osse ; Lauraët ; Mansencôme ; Montréal ; Mouchan (**Canton Armagnac Tenarèze**)*

*Communes d'Ayguetinte ; Beaucaire ; Bérault ; Blaziert ; Castelnau-sur-l'Auvignon ; Castéra-Verduzan ; Caussens ; Condom ; Lagardère ; Larroque-Saint-Sernin ; Maignaut-Tauzia ; Saint-Orens-Pouy-Petit ; Saint-Puy ; Valence-sur-Baïse (**Canton Baïse Armagnac**)*

*Communes de Bascous; Bazian; Belmont; Bezolles; Caillavet ; Callian; Castillon-Debats; Cazaux-d'Anglès; Courrensan ; Dému; Gazax-et-Baccarisse; Justian; Lannepax; Lupiac; Marambat; Mirannes; Mourède; Noulens ; Peyrusse-Grande; 32317 - Peyrusse-Vieille; 32332 - Préneron; 32338 - Ramouzens Riguepeu; Roquebrune; Roques; Rozès; Saint-Arailles; Saint-Jean-Poutge; Saint-Paul-de-Baise ; Saint-Pierre-d'Aubézies; Séailles; Vic-Fezensac (**Canton de Fezensac**)*

Commune d'Auch : Quartier IRIS 0501 ZA Quart Nord Est

La section 4 est également compétente sur l'ensemble des implantations gérées par POLE EMPLOI dans le département du GERS.

SECTION 32-01-05 :

La section 5 est compétente sur l'ensemble du département pour les entreprises relevant de l'activité transports (code NAF 49 à 52) et exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Avezan; Bivès; Brugnens; Cadeilhan; Castéron ; Céran; Cézan; Estramiac; Fleurance; Gaudonville ; Gavarret-sur-Aulouste ; Goutz; Lamothe-Goas; Magnas ;Mauroux ; Miramont-Latour; Montestruc-sur-Gers; Pauilhac ; Pessoulens; Préchac; Puysegur; Réjaumont; Saint-Clar; Saint-Créac; Saint-Léonard; Sainte-Radegonde ; La Sauvetat; Taybosc; Tournecoupe; Urdens (**Canton de Fleurance Lomagne**)*

*Communes d'Antras; Biran; Bonas; Castillon-Massas; Castin ; Crastes; Duran; Jegun; Lavardens; Mérens ; Mirepoix; Montaut-les-Créneaux; Ordan-Larroque; Peyrusse-Massas; Preignan; Puycasquier; Roquefort ; Roquelaure; Sainte-Christie; Saint-Lary; Tourrenquets (**Canton de Gascogne Auscitaine**)*

*Communes de Berrac; Castéra-Lectourois; Castet-Arrouy; Flamarens ; Gazaupouy; Gimbrède; L'Isle-Bouzon; Lagarde ; Larroque-Engalin; Lectoure; Ligardes; Marsolan ;Mas-d'Auvignon; Miradoux; Pergain-Taillac; Peyrecave ; Plieux; Pouy-Roquelaure; La Romieu; Saint-Antoine ; Saint-Avit-Frandat; Saint-Martin-de-Goyne; Sainte-Mère ; Saint-Mézard; Sempesserre; Terraube (**Canton de Lectoure Lomagne**)*

*Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0202 faubourg Nord Ouest
IRIS 0203 faubourg Nord*

La section 5 est également compétente sur l'ensemble des implantations relevant de la compétence de la SNCF ainsi que des entreprises exerçant dans le périmètre de son emprise sur l'ensemble du département du GERS.

SECTION 32-01-06 :

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et entreprises relevant de l'activité transports exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités dans les communes suivantes :

Communes d'Aubiet; Blanquefort; L'Isle-Arné; Juilles; Leboulin; Lussan; Marsan; Montégut; Montiron; Nougroulet (Canton de Auch 2)

Cantons de Astarac-Gimone ; L'Isle-Jourdain ; Val de Save ; Auch 3

Communes d'Arrouède; Aujan-Mournède; Aurimont; Bédéchan; Bellegarde; Bézues-Bajon; Boulaur; Castelnau-Barbarens; Chélan; Cuélas; Esclassan-Labastide; Faget-Abbatial; Lalanne-Arqué; Lartigue; Lourties-Monbrun; Manent-Montané; Masseube; Meilhan; Monferran-Plavès; Monlaur-Bernet; Monties; Panassac; Ponsan-Soubiran; Pouy-Loubrin; Saint-Arroman; Saint-Blancard; Samaran; Saramon; Seissan; Sère; Tachouires; Tient-Pontéjac (Canton de Astarac Gimone)

Communes d'Auterive; Durban; Haulies; Lasseube-Propre; Orbessan; Ornézan; Pessan; Sansan (Canton de Auch)

Communes de Gimont; Giscaro; Maurens (Canton de Gimone Arrats (partiel))

Communes d'Auradé; Clermont-Savès; Endoufielle; Frégouville; L'Isle-Jourdain; Lias; Monferran-Savès; Pujaudran; Séguoufielle (Canton de l'Isle Jourdain)

Communes de Bézéril; Cadeillan; Castillon-Savès; Cazaux-Savès; Espaon; Garravet; Gaujac; Gaujan; Labastide-Savès; Lahas; Laymont; Lombez; Monblanc; Mongausy; Montadet; Montamat; Montégut-Savès; Montpézat; Nizas; Noilhan; Pébées; Pellefigue; Polastron; Pompiac; Puylausic; Sabaillan; Saint-André; Saint-Élix; Saint-Loubes; Saint-Soulan; Samatan; Sauveterre; Savignac-Mona; Seysses-Savès; Simorre; Tournan (Canton de Val de Save)

*Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0201 faubourg Sud Ouest
IRIS 0204 faubourg Ouest*

La section 6 est également compétente sur l'ensemble des implantations ORANGE dans le département du GERS.

7. Département de l'HERAULT

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Hérault à trois unités de contrôle, l'une située à BEZIERS et deux situées à MONTPELLIER, et comportant trente sections d'inspection.

Sept de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

Six de ces sections exercent des compétences dans le secteur transport (entreprises de transport routier de marchandises et interurbain de voyageurs, codes NAF 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 5229A, 5229B).

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

Section interdépartementale maritime

Une section (Section 34-01-01) de l'unité de contrôle 1 du département de l'Hérault a une compétence pour les départements du Gard et de l'Hérault pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer. La section 34-01-03 a également compétence maritime, à l'intérieur des limites de l'UC (cf infra).

Sections de l'Unité de contrôle 1 (siège à Béziers)

Section 34-0101 Section à compétence générale et à compétence maritime

Compétence générale sur les communes suivantes :

Frontignan, Mireval et Vic-la-Gardiole

Sète, quartiers EST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

343010101
343010102
343010103
343010104
343010501
343010701
343010901
343011001
343011201

Compétence maritime sur les entreprises maritimes et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes littorales à partir du port de pêche et de plaisance de Sète (inclus) pour partir à l'Est vers le Grau du Roi (Gard)

Section 34-0102 Section à compétence générale et à compétence transports

Compétence générale sur les communes suivantes :

Balaruc-les-Bains

Balaruc-le-Vieux
Gigean
Montbazin
Poussan
Villeveyrac

Sète, quartiers OUEST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

343010401
343010402
343010601
343010602
343010603
343010702
343010801
343010902
343011101

Ainsi que l'entreprise en réseau **GRT GAZ**

Compétence transport sur le périmètre des sections **34-0101, 34-0102, 34-0103**

Section 34-0103 section à compétence générale et à compétence agricole , conchylicole et maritime

Compétence générale sur les communes suivantes :

Bouzigues
Loupian
Marseillan
Mèze

Sète, quartiers OUEST recouvrant le code commune et les codes IRIS 343010201 et 343010301

Compétence agricole et conchylicole sur les territoires des sections **340101 à 340103**

Compétence maritime sur les entreprises maritimes et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes du littoral à partir du port de commerce de Sète (inclus) puis sur le littoral héraultais à l'ouest de Sète jusqu'à Vendres

Section 340104

Section à compétence générale sur les communes suivantes :

Agde
Bessan
Florensac
Pinet
Pomérois

Section 340105 : section à compétence générale et agricole

Compétence générale et agricole sur les communes suivantes :

Abeilhan
Adissan
Alignan-du-Vent
Aumes
Cabrières
Castelnau-de-Guers
Caux
Cazouls d'Hérault

Cers
Coulombres
Fontès
Lézignan-la-Cèbe
Lieurancabrières
Montagnac
Montblanc
Néffies
Nézignan-L'Evêque
Nizas
Perret
Pézenas
Servian
Saint-Thibery
Saint-Pons-de-Mauchien
Tourbes
Usclas-d'Hérault
Valros
Vias

Compétence agricole sur les communes relevant des sections 34-0104, 34-0105, 34-0106

Section 340106 Section à compétence générale sur les communes suivantes :

Bassan
Bédarieux
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Boujan-sur-Libron
Carlencas-et-Levas
Espondeilhan
Faugères
Fos
Fouzilhon
Gabian
Laurens
Lieurancabrières
Magalas
Margon
Portiragnes
Pouzolles
Puimisson
Puissalicon
Roquessels
Roujan
Tour-sur-Orb (La)
Villeneuve-les-Béziers
Vailhan
Montesquieu
Pézènes-les-Mines

Section 340107

Section à compétence générale pour les communes suivantes :

Aires (Les)
Autignac
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Cabrerolles
Cambon-et-Salvergues

Camplong
Castanet-le-Haut
Causses-et-Veyran
Caussiniojols
Colombières-sur-Orb
Combes
Graissessac
Hérépian
Lamalou-les-Bains
Lignan-sur-Orb
Murviel-les-Béziers
Pailhès
Pujols-sur-Orb (Le)
Pradal (Le)
Roquebrun
Rosis
Saint-Géniès-de-Fontedit
Saint-Géniès-de-Varensal
Saint-Martin-de-l'Arçon
Saint-Nazaire-de-Ladarez
Saint-Etienne-Estréchoux
Saint-Gervais-sur-Mare
Sauvian
Sérignan
Taussac-la-Billière
Thézan-les-Béziers
Vieussan
Villemagne-l'Argentière
Corneilhan
Mons

Section 340108 Section à compétence générale et à compétence transport

Section à compétence générale pour les communes suivantes :

Berlou
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Cazedarnes
Cazouls-les-Béziers
Cessenon-sur-Orb
Ferrières-Poussarou
Fraisie-sur-Agout
Maraussan
Olargues
Prades-sur-Vernazobre
Prémian
Saint Etienne d'Albagnan
Saint-Julien
Saint-Vincent-d'Olargues
Salvetat-sur-Agout (La)

Section à compétence transport sur le périmètre des sections 34-0104 – 34-0105 – 34-0106 – 34-0107- 34-0109 – 34-0110 et 34-0108 .

Section 340109

Section à compétence générale pour les communes suivantes :

Babeau-Bouldoux
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Cébazan

Colombiers
Courniou
Maureilhan
Montady
Pardailhan
Pierrerue
Puisserguier
Riols
Saint-Chinian
Saint-Pons-de-Thomières
Soulié (Le)
Valras-Plage

Ainsi que l'entreprise en réseau RTE

Section 340110 : section à compétence générale et agricole

Compétence générale sur les communes suivantes :

Aigne
Aigues-Vives
Assignan
Azillanet
Beaufort
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Capestang
Cassagnoles
Caunette (La)
Cesseras
Creissan
Cruzy
Félines-Minervois
Ferrals-les-Montagnes
Lespignan
Livinière (La)
Minerve
Montels
Montouliers
Nissan-lez-Ensérune
Olonzac
Poilhes
Quarante
Rieussec
Saint-Jean-de-Minervois
Siran
Vélieux
Vendres
Verreries-de-Moussan
Villespassans
Agel
Oupia

Ville de Béziers, répartition des codes IRIS régime général et délimitation des quartiers par sections

Section	Code IRIS	Quartier
340106	703	MONTIMAS
340107	105 401 402 403 404 501	FOUR à CHAUX PECH des MOULINS La RENARDIERE Route de BEDARIEUX CROIX de POUMEYRAC POMPIERS
340108	101 102 103 104 201 202 203 704 705 801 802 803 804 805	JEAN JAURES Allées PAUL RIQUET Saint JACQUES Saint NAZAIRE VICTOR HUGO EMILE ZOLA MEDITERRANEE – PECH de la POMME la DEVEZE-EST la DEVEZE-OUEST PECH de VALRAS GARGAILHAN Les OLIVIER MARCEL CERDAN CHATEAU DEVEZE
340109	502 503 601 602 603 604 701	Le ROUAT Du GUESCLIN IRANGET MERMOZ ANCIEN HOPITAL ARENES La CROUZETTE BADONNES
340110	301 302 303	GARE CAPISCOL RIVE DROITE

Compétence agricole pour les sections 34-0107, 34-0108, 34-0109, 34-0110

Sections de l'Unité de contrôle 2 (siège à Montpellier)

Sous réserve des compétences de la section 34-02-10

Section 34-02-01

Section à compétence générale et agricole :

*Aniane
Arboras
Argelliers
La Boissiere
Montarnaud*

Montpeyroux
Murviel les montpellier
Puechabon
Saint Jean de fos
Saint Georges d'orques
Pignan
Saint Guilhem le desert
Saint Paul et valmalle

Montpellier (voir repartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Etablissements agricoles des périmètres de compétence des sections 34-02-04, 34-02-05, 34-02-06, 34-02-07, 34-02-08

Section 34-02-02

Section à compétence générale et agricole :

Aspiran
Aumelas
Belarga
Canet
Campagnan
Gignac
Jonquieres
Lagamas
Le Pouget
Paulhan
Plaissan
Popian
Pouzols
Puilacher
Saint Andre de Sangonis
Saint Bauzille de la Sylve
Saint Guiraud
Saint Pargoire
Saint Saturnin
Tressan
Vendemian

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Etablissements agricoles du périmètre des sections 34-02-03, 34-02-09 et 34-02-10

Entreprise en réseau : La Poste. (sans les filiales qui sont rattachées géographiquement à leurs sections)

Section 34-02-03

Fabrègues
Commune de Lattes pour le code iris 105
Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Section 34-02-04

Brignac
Celles
Ceyras
Clermont l'herault
Lacoste
Le Bosc
Le Puech
Liausson
Moureze
Nebian
Saint Felix de lodez
Saint Jean de la Blaquiere
Saint Privat
Salasc
Soumont
Usclas du bosc
Valmascle
Villeneuve

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Section 34-02-05

Fozieres
La Vacquerie
Lauroux
Le Caylar
Le Cros
Les Plans
Les Rives
Lodève
Olmet et villecun
Pegairolles de l'Escalette
Pujols
Saint Etienne de Gourgas
Saint Felix de l'Heras
Saint Maurice Navacelles
Saint Michel
Saint Pierre de la fage
Sorbs
Soubes

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Section 34-02-06

Section à compétence générale et transport.

Saint Jean de Vedas

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Etablissements transports des périmètres des sections 34-02-01,34-02-02,34-02-04 et 34-02-06.

Section 34-02-07

*Perols
Dio et valquieres
Joncels
Avene
Brenas
Ceilhes et Rocozeles
Lavalette
Le Bousquet d'orb
Lunas
Merifons
Oton
Romiguières
Roqueredonde*

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Entreprises en réseau : GRDF, ENEDIS et EDF

Section 34-02-08

Lattes pour les codes iris 101, 102, 103, 104, 107, 108 et 109

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Section 34-02-09

*Villeneuve les Maguelonne
Palavas-les-flots*

Entreprise en réseau : Pôle Emploi

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Section 34-02-10

Section à compétence générale et transport :

Lavérune.
Saussan.
Cournonsec
Cournonterral

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Etablissements transports des périmètres des sections 34-02-03,34-02-05,34-02-07,34-02-08 et 34-02-09.

Entreprises en réseau : la SnCF et ses filiales

Codes iris par quartier de montpellier et sections correspondantes pour l'UC 2

Pour l'unité de contrôle n°2		
Quartier de montpellier IRIS	Uc	Section
Pas du loup 1401	2	34-02-01
Pas du loup 1402	2	34-02-01
Comedie 3001	2	34-02-01
Antigone 2701	2	34-02-02
Antigone 2703	2	34-02-02
Antigone 2704	2	34-02-02
La martelle 901	2	34-02-02
La martelle 902	2	34-02-02
Estanove 1101	2	34-02-03
Estanove 1102	2	34-02-03
Estanove 1103	2	34-02-03
La croix d'argent garosud 1303	2	34-02-03
Lemasson 1201	2	34-02-03
Lemasson 1202	2	34-02-03
Lemasson 1203	2	34-02-03
Centre historique mtp 2502	2	34-02-09
Centre historique mtp 2503	2	34-02-09
Port marianne 1804	2	34-02-04
Les gares 2001	2	34-02-05
Les gares 2002	2	34-02-05
Les gares 2003	2	34-02-05
Saint martin 1501	2	34-02-05
Saint martin	2	34-02-05

1502		
Gambetta 2601	2	34-02-05
Gambetta 2602	2	34-02-05
La chamberte 1001	2	34-02-06
La chamberte 1002	2	34-02-06
Les arceaux 2901	2	34-02-06
Les arceaux 2902	2	34-02-06
Centre historique mtp 2501	2	34-02-07
Centre historique mtp 2504	2	34-02-07
La croix d'argent 1301	2	34-02-07
La croix d'argent 1302	2	34-02-07
Port marianne 1802	2	34-02-08
Port marianne 1803	2	34-02-08
Les aiguerelles 1601	2	34-02-08
Les aiguerelles 1602	2	34-02-08
Les aiguerelles 1603	2	34-02-08
Figuerolles 2801	2	34-02-08
Figuerolles 2802	2	34-02-08
Pres d'arenes 1701	2	34-02-09
LE MILLENAIRE 1903	2	34-02-10

Sections de l'Unité de contrôle 3 (siège à Montpellier)

Pour les quartiers de Montpellier, voir tableau suivant en fonction de la répartition IRIS et sections

Section 34-03-01 à compétence générale et agricole sur : Compétence générale sur les communes de :
MAUGUIO
CANDILLARGUES
LANSARGUES
MUDAISON
Etablissements agricoles sur le périmètre des sections 34-03-01, 34-03-07 et 34-03-09
Section 34-03-02 à compétence générale sur les communes de :
CASTELNAU LE LEZ
ASSAS
TEYRAN
Section 34-03-03 à compétence générale sur les communes de :
LA GRANDE MOTTE
SAINT BRES
SAINT JUST
SAINT NAZAIRE DE PEZAN
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Ainsi que l'entreprise en réseau ENGIE
Section 34-03-04 à compétence générale sur les communes de :
BAILLARGUES
LUNEL
LUNEL VIEIL
MARSILLARGUES
VALERGUES
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Section 34-03-05 à compétence générale et compétence transports
Compétence générale sur les communes de :
VENDARGUES
BEAULIEU
BOISSERON
BUZIGNARGUES
CAMPAGNE
CASTRIES
MONTAUD
RESTINCLIERES
SAINT BAUZILLE DE MONTMELS
SAINT CHRISTOL
SAINT DREZERY
SAINT GENIES DE MOURGUES
SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR
SAINT JEAN DE CORNIES
SAINT SERIES
SATURARGUES
SAUSSINES

66/108

SUSSARGUES
VERARGUES
VILLETELLE
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Compétence Entreprises de transports routiers de marchandises et interurbains de voyageurs des sections 340303, 340304, 340305 et 340306
section 34-03-06 à compétence générale sur les communes de :
LE CRES
JACOU
CLAPIERS
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
section 34-03-07 à compétences générale et transports
compétence générale sur les communes de :
SAINT GELY DU FESC
CLARET
FONTANES
GALARGUES
GARRIGUES
GUZARGUES
LAURET
LE TRIADOU
LES MATELLES
MONTFERRIER
PRADES LE LEZ
SAINT CLEMENT DE RIVIERE
SAINT CROIX DE QUINTILLARGUES
SAINT JEAN DE CUCULLES
SAINT MATHIEU DE TREVIERS
SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES
SAUTEYRARGUES
VACQUIERES
VALFLAUNES
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Compétence Entreprises de transports routiers de marchandises et interurbains de voyageurs des sections 340301, 340302, 340307, 340308, 340309 et 340310
section 34-03-08 à compétence générale sur les communes de :
COMBAILLAUX
GRABELS
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
section 34-03-09 à compétence générale sur les communes de :
SAINT AUNES
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Chantier du déplacement de l'A9, sur l'ensemble du département
section 34-03-10 à compétence générale et agricole
compétence générale sur les communes de :
GANGES
AGONES
BRISSAC
CAUSSE DE LA SELLE
CAZEVIEILLE

CAZILHAC
FERRIERES LES VERRERIES
GORNIES
JUVIGNAC
LAROQUE
LE MAS DE LONDRES
LE ROUET
MONTOULIEU
MOULES ET BAUCELS
MURLES
NOTRE DAME DE LONDRES
PEGAIROLLES DE BUEGES
SAINT ANDRE DE BUEGES
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS
SAINT JEAN DE BUEGES
SAINT MARTIN DE LONDRES
VAILHAUQUES
VIOLS EN LAVAL
VIOLS LE FORT
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Compétence Etablissements agricoles des périmètres des sections 34-03-02, 34-03-03, 34-03-04, 34-03-05, 34-03-06, 34-03-08 et 34-03-10
Chantier du Contournement SNCF Nîmes-Montpellier, sur l'ensemble du département
Entreprise en réseau ORANGE

Codes IRIS par quartier de Montpellier avec les UC et les sections correspondantes
Pour l'unité de contrôle n°3

Quartier de Montpellier IRIS	UC	Section
LA POMPIGNANE 2101	3	34-03-10
LA POMPIGNANE 2102	3	34-03-10
LE MILLENAIRE 1904	3	34-03-03
LE MILLENAIRE 1901	3	34-03-04
AIGUELONGUE 201	3	34-03-05
AIGUELONGUE 202	3	34-03-05
AIGUELONGUE 203	3	34-03-05
AIGUELONGUE	3	34-03-05

204	
LES AUBES 2201	3 34-03-05
LES AUBES 2202	3 34-03-05
BEAUX ARTS 2401	3 34-03-06
BEAUX ARTS 2402	3 34-03-06
BEAUX ARTS 2403	3 34-03-06
BOUTONNET 2301	3 34-03-06
BOUTONNET 2302	3 34-03-06
BOUTONNET 2303	3 34-03-06
BOUTONNET 2304	3 34-03-06
BOUTONNET 2305	3 34-03-06
HOPITAUX FACULTES 101	3 34-03-07
HOPITAUX FACULTES 102	3 34-03-07
HOPITAUX FACULTES 103	3 34-03-07
HOPITAUX FACULTES 105	3 34-03-07
HOPITAUX FACULTES 106	3 34-03-07
CELLENEUVE 602	3 34-03-08
CELLENEUVE 603	3 34-03-08
HOPITAUX FACULTES 108	3 34-03-08
LA PAILLADE 401	3 34-03-08
LA PAILLADE 402	3 34-03-08
LA PAILLADE 403	3 34-03-08
LA PAILLADE 404	3 34-03-08
LA PAILLADE 405	3 34-03-08
LES HAUTS DE MASSANE 501	3 34-03-10
LES HAUTS DE MASSANE 502	3 34-03-08
LES HAUTS DE MASSANE	3 34-03-10

503	
PLAN DES 4 SEIGNEURS 301	3 34-03-08
ALCO 701	3 34-03-10
ALCO 702	3 34-03-10
ALCO 703	3 34-03-10
ALCO 704	3 34-03-09
ALCO 705	3 34-03-09
ALCO 706	3 34-03-10
ALCO 707	3 34-03-10
LES CEVENNES 801	3 34-03-10
LES CEVENNES 802	3 34-03-10
LES CEVENNES 803	3 34-03-10
HOPITAUX FACULTES 109	3 34-03-09

8. Département du LOT

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du LOT à une unité de contrôle située à CAHORS, et comportant cinq sections d'inspection. Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 46-01-01 :

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Mercuès et Pradines ; la partie de la commune de Cahors située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Trespoux, route de Trespoux, côte de Roquebilière, route de Lacapelle, cours du Lot jusqu'au pont Valentré, rue du Président-Wilson, rue Jean-François-Caviole, rue Emile-Zola, rue René-Villars, place des Consuls, côte des Evêques, jusqu'au giratoire marquant le début de la route de Figeac, cours du Lot, jusqu'à la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs. (Canton de Cahors 1)

Communes de Beaumat; Boissières; Calamane; Catus; Concorès; Crayssac; Espère; Francoulès; Frayssinet; Gigouzac; Ginouillac; Labastide-du-Vert; Lamothe-Cassel; Maxou; Mechmont; Montamel; Montfaucon; Montgesty; Nuzéjols; Peyrilles; Pontcirq; Saint-Chamarand; Saint-Denis-Catus; Saint-Germain-du-Bel-Air; Saint-Médard; Saint-Pierre-Lafeuille; Séniergues; Soucirac; Thédillac; Ussel; Uzech; Vaillac. (Canton de Causses et Bouriane)

Communes de Albas; Anglars-Juillac; Bagat-en-Quercy; Bélaise; Belmontet; Caillac; Cambayrac; Carnac-Rouffiac; Castelfranc; Douelle; Fargues; Lascabanes; Lebreil; Luzech; Montcuq; Montlauzun; Parnac; Saint-Cyprien; Saint-Daunès; Saint-Laurent-Lolmie; Saint-Pantaléon; Saint-Vincent-Rive-d'Olt; Sainte-Croix; Sauzet; Valprionde; Villesèque. (Canton de Luzech)

Communes de Baladou; Bétaille; Carennac; Cavagnac; Cazillac; Condat; Cressensac; Creysse; Cuzance; Floirac; Les Quatre-Routes-du-Lot; Martel; Montvalent; Saint-Denis-lès-Martel; Saint-Michel-de-Bannières; Sarrazac; Strenquels; Vayrac. (Canton de Martel)

Communes de Calès; Fajoles; Gignac; Lacave; Lachapelle-Auzac; Lamothe-Fénelon; Lanzac; Le Roc; Loupiac; Masclat; Mayrac; Meyronne; Nadaillac-de-Rouge; Payrac; Pinsac; Reilhaguet; Saint-Sozy; Souillac. (Canton de Souillac)

Communes de Anglars-Nozac; Cazals; Dégagnac; Gindou; Gourdon; Lavercantière; Léobard; Marminiac; Milhac; Payrignac; Rampoux; Rouffilhac; Saint-Cirq-Madelon; Saint-Cirq-Soullaguet; Saint-Clair; Saint-Projet; Salviac; Le Vigan. (Canton de Gourdon)

Communes de Les Arques; Le Boulvé; Cassagnes; Duravel; Floressas; Frayssinet-le-Gélat; Goujounac; Grézels; Les Junies; Lacapelle-Cabanac; Lagardelle; Lherm; Mauroux; Montcabrier; Montcléra; Pescadoires; Pomarède; Prayssac; Puy-l'Evêque; Saint-Caprais; Saint-Martin-le-Redon; Saint-Matré; Saux; Sérignac; Soturac; Touzac; Vire-sur-Lot. (Canton de Puy l'Eveque)

Commune de Cahors : Quartier IRIS 0104 Les Badernes

La section 1 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Communes de Anglars-Nozac; Cazals; Dégagnac; Gindou; Gourdon; Lavercantière; Léobard; Marminiac; Milhac; Payrignac; Rampoux; Rouffilhac; Saint-Cirq-Madelon; Saint-Cirq-Souillaguet; Saint-Clair; Saint-Projet; Salviac; Le Vigan. (Canton de Gourdon)

Communes de Les Arques; Le Boulvé; Cassagnes; Duravel; Floressas; Frayssinet-le-Gélat; Goujounac; Grézels; Les Junies; Lacapelle-Cabanac; Lagardelle; Lherm; Mauroux; Montcabrier; Montcléra; Pescadoires; Pomarède; Prayssac; Puy-l'Evêque; Saint-Caprais; Saint-Martin-le-Redon; Saint-Matré; Saux; Sérignac; Soturac; Touzac; Vire-sur-Lot. (Canton de Puy l'Evêque)

Commune de Cahors : Quartier IRIS 0104 Les Badernes

SECTION 46-01-02 :

La section 2 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Arcambal; Cours; Lamagdelaine; Laroque-des-Arcs; Valroufié; Vers.

La partie de la commune de Cahors située à l'est et au nord d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs, cours du Lot, jusqu'au giratoire marquant le début de la côte des Evêques, côte des Evêques, place des Consuls, rue René-Villars, rue Emile-Zola, rue Jean-François-Caviole, rue du Président-Wilson, boulevard Léon-Gambetta, rue du Maréchal-Joffre, place Jean-Jacques-Chapou, rue Saint-James, quai Champollion, pont de Cabessut, rue des Jacobin, avenue du Maquis, avenue des F.-T.-P.-F.-et-du-8e-Régiment-d'Infanterie, route de Villefranche, jusqu'à la limite territoriale de la commune d'Arcambal. (Canton de Cahors 2)

Communes de Cieurac; Flaujac-Poujols; Labastide-Marnhac; Le Montat; Trespoux-Rassiels ; la partie de la commune de Cahors non comprise dans les cantons de Cahors-1 et de Cahors-2. (Canton de Cahors 3)

Communes de Albiac; Alvignac; Bio; Carluçet; Couzou; Durbans; Flaujac-Gare; Gramat; Issendolus; Lavergne; Le Bastit; Miers; Padirac; Reilhac; Rignac; Rocamadour; Thégra. (Canton de Gramat)

Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0101 Fénelon

IRIS 0102 Charles de Gaule

IRIS 0103 Plaine de Labarre

IRIS 0201 Cabessut

IRIS 0301 Terre Rouge

IRIS 0401 Saint Georges

IRIS 0501 Cabazat;

IRIS 0601 Regourd

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exception des implantations de la Poste et de l'entreprise éditions DIVONA sise à Cahors (appartenant à l'UES PHYT'S), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Arcambal; Cours; Lamagdelaine; Laroque-des-Arcs; Valroufié; Vers.

*La partie de la commune de Cahors située à l'est et au nord d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs, cours du Lot, jusqu'au giratoire marquant le début de la côte des Evêque, côte des Evêques, place des Consuls, rue René-Villars, rue Emile-Zola, rue Jean-François-Caviole, rue du Président-Wilson, boulevard Léon-Gambetta, rue du Maréchal-Joffre, place Jean-Jacques-Chapou, rue Saint-James, quai Champollion, pont de Cabessut, rue des Jacobins, avenue du Maquis, avenue des F.-T.-P.-F.-et-du-8e-Régiment-d'Infanterie, route de Villefranche, jusqu'à la limite territoriale de la commune d'Arcambal. (**Canton de Cahors 2**)*

*Communes de Cieurac; Flaujac-Poujols; Labastide-Marnhac; Le Montat; Trespoux-Rassiers ;La partie de la commune de Cahors non comprise dans les cantons de Cahors-1 et de Cahors-2.(**canton de Cahors 3**)*

Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0101 Fénelon

IRIS 0401 Saint Georges

IRIS 0601 Regourd

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors agriculture sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Aujols; Bach; Beauregard; Belfort-du-Quercy; Belmont-Sainte-Foi; Castelnau-Montratier; Cézac; Concots; Cremps; Escamps; Flaugnac; Fontanes; Laburgade; Lalbenque; Laramière; Lhospitalet; Limogne-en-Quercy; Lugagnac; Montdoumerc; Pern; Promilhanes; Saillac; Saint-Paul-de-Loubressac; Sainte-Alauzie; Varaire; Vaylats; Vidaillac. (**Canton des Marches Sud Quercy**)*

La section 2 est également compétente sur l'ensemble des implantations de la SNCF dans le département du LOT.

SECTION 46-01-03 :

La section 3 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Berganty; Blars; Bouziès; Brengues; Cabrerets; Cadrieu; Cajarc; Calvignac; Caniac-du-Causse; Carayac; Cénevières; Cras; Crégols; Esclauzels; Espagnac-Sainte-Eulalie; Espédaillac;

Fontanes-du-Causse; Frontenac; Gréalou; Grèzes; Labastide-Murat; Larnagol; Larroque-Toirac; Lauzès; Lentillac-du-Causse; Lunegarde; Marcilhac-sur-Célé; Montbrun; Nadillac; Orniac; Puyjourdes; Quissac; Sabadel-Lauzès; Saint-Cernin; Saint-Chels; Saint-Cirq-Lapopie; Saint-Géry; Saint-Jean-de-Laur; Saint-Martin-de-Vers; Saint-Martin-Labouval; Saint-Pierre-Toirac; Saint-Sauveur-la-Vallée; Saint-Sulpice; Sauliac-sur-Célé; Sénaillac-Lauzès; Soulomès; Tour-de-Faure. **(Canton de Causse et Vallées)**

Communes de Belmont-Bretenoux; Biars-sur-Cère; Bretenoux; Cahus; Calviac; Comiac; Cornac; Estal; Gagnac-sur-Cère; Gintrac; Girac; Glanes; Lacam-d'Ourcet; Lamativie; Laval-de-Cère; Prudhomat; Puybrun; Saint-Michel-Loubéjou; Sousceyrac; Tauriac; Teyssieu. **(Canton de Cère et Ségala)**

Communes de Béduer; Boussac; Cambes; Camboulit; Camburat; Corn; Faycelles; Fons; Fourmagnac; Lissac-et-Mouret; Planioles ;

La partie de la commune de Figeac située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale sud de la commune de Planioles au lieudit Bournazel; route départementale 19; avenue Julien-Bailly; rue de Colomb; place Champollion; place Carnot; rue Gambetta; cours du Célé; jusqu'à la limite territoriale de la commune de Béduer. **(Canton de Figeac 1)**

Communes de Bagnac-sur-Célé; Capdenac; Cuzac; Felzins; Lentillac-Saint-Blaise; Linac; Lunan; Montredon; Predeignes; Saint-Félix; Saint-Jean-Mirabel; Saint-Perdoux; Viazac ;

La partie de la commune de Figeac non comprise dans le canton de Figeac-1. **(Canton de Figeac 2)**

Communes de Anglars; Assier; Bessonies; Le Bourg; Le Bouyssou; Cardaillac; Espeyroux; Gorses; Issepts; Labastide-du-Haut-Mont; Labathude; Lacapelle-Marival; Latronquière; Laurettes; Livernon; Montet-et-Bouzal; Reyrevignes; Rudelle; Rueyres; Sabadel-Latronquière; Saint-Bressou; Saint-Cirgues; Saint-Hilaire; Saint-Maurice-en-Quercy; Saint-Médard-Nicourby; Saint-Simon; Sainte-Colombe; Sénaillac-Latronquière; Sonac; Terrou; Thémines; Théminettes. **(Canton de Lacapelle Marival)**

Communes de Aujols; Bach; Beauregard; Belfort-du-Quercy; Belmont-Sainte-Foi; Castelnau-Montratier; Cézac; Concots; Cremps; Escamps; Flagnac; Fontanes; Laburgade; Lalbenque; Laramière; Lhospitalet; Limogne-en-Quercy; Lugagnac; Montdoumerc; Pern; Promilhanes; Saillac; Saint-Paul-de-Loubressac; Sainte-Alauzie; Varaire; Vaylats; Vidaillac. **(Canton de Marches Sud Quercy)**

Communes de Autoire; Aynac; Bannes; Frayssinhes; Ladirat; Latouille-Lentillac; Leyme; Loubressac; Mayrinhac-Lentour; Molières; Saignes; Saint-Céré; Saint-Jean-Lagineste; Saint-Jean-Lespinasse; Saint-Laurent-les-Tours; Saint-Médard-de-Presque; Saint-Paul-de-Vern; Saint-Vincent-du-Pendit. **(Canton de Saint Céré)**

La section 3 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Communes de Albas; Anglars-Juillac; Bagat-en-Quercy; Bélaye; Belmontet; Caillac; Cambayrac; Carnac-Rouffiac; Castelfranc; Douelle; Fargues; Lascabanes; Lebreil; Luzech; Montcuq; Montlauzun; Parnac; Saint-Cyprien; Saint-Daunès; Saint-Laurent-Lolmie; Saint-Pantaléon; Saint-Vincent-Rive-d'Olt; Sainte-Croix; Sauzet; Valprionde; Villesèque. **(Canton de Luzech)**

Commune de Figeac

*Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0103 Plaine de Labarre
IRIS 0301 Terre Rouge
IRIS 0501 Cabazat.*

La section 3 exerce également une compétence de contrôle sur toutes les entreprises de l'UES PHYT'S quelque soit leur implantation géographique lotoise. Cela concerne les entreprises suivantes :

- Laboratoire JERODIA 46090 MERCUES*
- Institut JERODIA 46150 CRAYSSAC*
- Laboratoire PHYT'S Productions 46140 CAILLAC*
- Laboratoire PHYT'S 46140 CAILLAC*
- Laboratoire LMK 46150 CRAYSSAC*
- Editions DIVONA 46000 CAHORS*
- Laboratoire dermatologique GAMARDE 46 090 MERCUES*

SECTION 46-01-04 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exception des implantations de la SNCF et des entreprises Laboratoire JERODIA et Laboratoire dermatologique GAMARDE sises à MERCUES (entreprises appartenant à l'UES PHYT'S), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Mercuès et de Pradines ; la partie de la commune de Cahors située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Trespoux; route de Trespoux; côte de Roquebilière; route de Lacapelle; cours du Lot jusqu'au pont Valentré; rue du Président-Wilson; rue Jean-François-Caviolle; rue Emile-Zola; rue René-Villars; place des Consuls; côte des Evêques; jusqu'au giratoire marquant le début de la route de Figeac; cours du Lot; jusqu'à la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs. (Canton de Cahors 1)

Communes de Belmont-Bretenoux; Biars-sur-Cère; Bretenoux; Cahus; Calviac; Comiac; Cornac; Estal; Gagnac-sur-Cère; Gintrac; Girac; Glanes; Lacam-d'Ourcet; Lamativie; Laval-de-Cère; Prudhomat; Puybrun; Saint-Michel-Loubéjou; Sousceyrac; Tauriac; Teyssieu. (Canton de Cère et Ségala)

Communes de Bédier; Boussac; Cambes; Camboulit; Camburat; Corn; Faycelles; Fons; Fourmagnac; Lissac-et-Mouret; Planioles. (Canton de Figeac 1 à l'exception de la partie de la commune de Figeac comprise dans le canton de Figeac1)

Communes de Bagnac-sur-Célé; Capdenac; Cuzac; Felzins; Lentillac-Saint-Blaise; Linac; Lunan; Montredon; Prendeignes; Saint-Félix; Saint-Jean-Mirabel; Saint-Perdoux; Viazac. (Canton de Figeac 2 à l'exception de la partie de la commune de Figeac comprise dans le canton de Figeac 2)

Communes de Albiac; Alvignac; Bio; Carluet; Couzou; Durbans; Flaujac-Gare; Gramat; Issendolus; Lavergne; Le Bastit; Miers; Padirac; Reilhac; Rignac; Rocamadour; Thégra. (Canton de Gramat)

*Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0102 Charles de Gaulle
IRIS 0201 Cabessut.*

La section 4 est également compétente sur l'ensemble des implantations de La Poste dans le département du LOT

SECTION 46-01-05 :

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF et des entreprises Institut JERODIA et laboratoire LMK sises à CRAYSSAC (entreprises appartenant à l'UES PHYT'S), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Beaumat; Boissières; Calamane; Catus; Concorès; Crayssac; Espère; Francoulès; Frayssinet; Gigouzac; Ginouillac; Labastide-du-Vert; Lamothe-Cassel; Maxou; Mechmont; Montamel; Montfaucon; Montgesty; Nuzéjols; Peyrilles; Pontcirq; Saint-Chamarand; Saint-Denis-Catus; Saint-Germain-du-Bel-Air; Saint-Médard; Saint-Pierre-Lafeuille; Séniergues; Soucirac; Thédirac; Ussel; Uzech; Vaillac. (Canton de Causse et Bouriane)

Communes de Berganty; Blars; Bouziès; Brengues; Cabrerets; Cadrieu; Cajarc; Calvignac; Caniac-du-Causse; Carayac; Cénevières; Cras; Crégols; Esclauzels; Espagnac-Sainte-Eulalie; Espédaillac; Fontanes-du-Causse; Frontenac; Gréalou; Grèzes; Labastide-Murat; Larnagol; Larroque-Toirac; Lauzès; Lentillac-du-Causse; Lunegarde; Marcilhac-sur-Célé; Montbrun; Nadillac; Orniac; Puyjourdes; Quissac; Sabadel-Lauzès; Saint-Cernin; Saint-Chels; Saint-Cirq-Lapopie; Saint-Géry; Saint-Jean-de-Laur; Saint-Martin-de-Vers; Saint-Martin-Labouval; Saint-Pierre-Toirac; Saint-Sauveur-la-Vallée; Saint-Sulpice; Sauliac-sur-Célé; Sénaillac-Lauzès; Soulomès; Tour-de-Faure. (Canton de Causse et Vallées)

Communes de Anglars; Assier; Bessonies; Le Bourg; Le Bouyssou; Cardaillac; Espeyroux; Gorses; Issepts; Labastide-du-Haut-Mont; Labathude; Lacapelle-Marival; Latronquière; Laurettes; Livernon; Montet-et-Bouzal; Reyrevignes; Rudelle; Rueyres; Sabadel-Latronquière; Saint-Bressou; Saint-Cirgues; Saint-Hilaire; Saint-Maurice-en-Quercy; Saint-Médard-Nicourby; Saint-Simon; Sainte-Colombe; Sénaillac-Latronquière; Sonac; Terrou; Thémines; Théminettes. (Canton de Lacapelle Marival)

Communes de Baladou; Bétaille; Carennac; Cavagnac; Cazillac; Condat; Cressensac; Creysse; Cuzance; Floirac; Les Quatre-Routes-du-Lot; Martel; Montvalent; Saint-Denis-lès-Martel; Saint-Michel-de-Bannières; Sarrazac; Strenquels; Vayrac. (Canton de Martel)

Communes de Autoire; Aynac; Bannes; Frayssinhes; Ladirat; Latouille-Lentillac; Leyme; Loubressac; Mayrinac-Lentour; Molières; Saignes; Saint-Céré; Saint-Jean-Lagueste; Saint-Jean-Lespinasse; Saint-Laurent-les-Tours; Saint-Médard-de-Presque; Saint-Paul-de-Vern; Saint-Vincent-du-Pendit. (Canton de Saint Céré)

Communes de. Calès; Fajoles; Gignac; Lacave; Lachapelle-Auzac; Lamothe-Fénelon; Lanzac; Le Roc; Loupiac; Masclat; Mayrac; Meyronne; Nadaillac-de-Rouge; Payrac; Pinsac; Reilhaguet; Saint-Sozy; Souillac. (Canton de Souillac)

9. Département de la LOZERE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de la LOZERE à une unité de contrôle située à MENDE, et comportant trois sections d'inspection. Conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 susvisé, l'ensemble des sections exerce également sa compétence sur le secteur agricole.

Une section exerce sa compétence sur l'ensemble des activités relevant du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

Section 48-01-01

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 48-01-02)

sur les cantons suivants

et pour la commune de Mende selon les trois secteurs

AUMONT AUBRAC

MARVEJOLS

ST ALBAN SUR LIMAGNOLE

ST CHELY D'APCHER

GRANDRIEU

Commune MENDE Nord Est (voir ci-dessous)

Entreprises : EDF ENEDIS RTE / ENGIE GRT / GRDF / ORANGE

Section 48-01-02

Activités de transports routiers sur l'ensemble du département

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité pour les cantons de

LA CANOURGUE

CHIRAC

FLORAC

La Commune MENDE Sud (voir ci-dessous)

Entreprises : SNCF/ La Poste

Section 48-01-03

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 48-01-02)

sur les cantons suivants

et pour la commune de Mende selon les trois secteurs

LE COLLET DE DEZE

LANGOGNE

ST ETIENNE DU VALDONNEZ

Commune MENDE Ouest (voir ci-dessous)

Découpage de la ville de MENDE entre les trois sections avec codes IRIS et il

48-01-01	0102	<u>IRIS 0102 : Moins l'ilot AX24</u>
MENDE Nord Est		<u>Plus les ilots suivants de l'IRIS 0101 :</u>
		BE06 BE08 BE09 BD08 BD20 BD21 BD22 BH7 BH8 BH9 AH 4
		<u>Plus les ilots suivants de l'IRIS 0103 :</u>
		AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12
		<u>Plus l'ilot AM01 de l'IRIS 0104</u>
		<u>Plus l'ilot AW01 de l'IRIS 0105</u>
48-01-02	0103	<u>IRIS 0104 : Moins ilot AM01</u>
MENDE Sud	0104	<u>Moins la partie Ouest (ouest du Chemin de Séjélan jusqu'à la rivière Le LOT) de l'ilot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des Ramilles</u>
	0105	<u>Plus l'ilot AX24 de l'IRIS 0102</u>
		<u>Plus l'IRIS 0103 sauf les ilots suivants :</u>
		AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12
		<u>Plus IRIS 0105 sauf ilot AW01</u>
48-01-03	0101	<u>IRIS 0101</u>
MENDE Ouest		Moins les ilots BE06 BE08 BE09 BD08 BD20 BD21 BD22 BH7 BH8 BH9 AH 4
		<u>Plus la partie Ouest (ouest du Chemin de Séjélan jusqu'à la rivière Le LOT) de l'ilot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des Ramilles</u>

10. Département des HAUTES- PYRENEES

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département des HAUTES-PYRENEES à une unité de contrôle située à TARBES, et comportant neuf sections d'inspection à vocation généraliste. Conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 susvisé, l'ensemble des sections exerce également sa compétence sur le secteur agricole.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 65-01-01 :

La section 1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Ansost; Auriébat; Barbachen; Bazillac; Bouilh-Devant; Buzon; Castelnau Rivière-Basse; Caussade-Rivière; Escondeaux; Estirac; Gensac; Hagedet; Hères; Labatut-Rivière; Lacassagne; Lafitole; Lahitte-Toupière; Laméac; Larreule; Lascazères; Lescurry; Liac; Madiran; Mansan; Maubourguet; Mingot; Monfaucon; Moumoulous; Peyrun; Rabastens-de-Bigorre; Saint-Lanne; Saint-Sever-de-Rustan; Sarriac Bigorre; Sauveterre; Ségalas; Sénac; Sombrun; Soublecause; Tostat; Trouley-Labarthe; Ugnouas; Vidouze; Villefranque (**Canton 13 – Val d'Adour -Rustan Madiranais**)*

*Communes d'Andrest; Artagnan; Aurensan; Caison; Camalès; Escaunets; Gayan; Lagarde; Marsac; Nouilhan; Oroix; Pintac; Pujo; Saint-Lézer; Sanous; Sarniquet; Siarrouy; Talazac; Tarasteix; Vic-en-Bigorre; Villenave-près-Béarn; Villenave-près-Marsac (**Canton 17 - Vic Bigorre**)*

*Communes d'Avéran; Barry; Bénac; Gardères; Hibarette; Lamarque Pontacq; Layrisse; Loucrup ; Luquet; Orincles; Seron; Visker (**Canton 9 – Ossun partiellement**)*

Commune de Tarbes partiellement : Quartiers *IRIS 0102 Cité administrative
IRIS 0202 Barrère (place Verdun exclue)
IRIS 0801 Saint Vincent de Paul
IRIS 0802 Stade
IRIS 0803 La Planète
IRIS 0901 Saint Antoine (uniquement partie à ouest de la rue alsace lorraine)*

SECTION 65-01-02 :

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Bazet; Bordères-sur-l'Echez; Bours; Chis; Ibos; Orleix; Oursbelille (**Canton 2 – Borderes sur l'Echez**)*

Communes d'Antin; Ariès-Espéran; Aubarède; Barthe; Bazordan; Bernadets-Debat; Betbèze; Betpouy; Bonnefont; Bouilh-Péreuilh; Boulín; Bugard; Cabanac; Campuzan; Castelnau-Magnoac; Castelvieilh; Castéra-Lou; Casterets; Caubous; Chelle-Debat; Cizos; Collongues; Coussan; Devèze;

Dours; Estampures; Fontrailles; Fréchède; Gaussan; Gonez; Guizerix; Hachan; Hourc; Jacque; Lalanne; Lalanne-Trie; Lamarque-Rustaing; Lansac; Lapeyre; Laran; Larroque; Laslades; Lassales; Lizos; Louit; Lubret-Saint-Luc; Luby-Betmont; Lustrar; Marquerie; Marseillan; Mazerolles; Monléon-Magnoac; Monlong; Mun; Oléac-Debat; Organ; Osmets; Peyret-Saint-André; Peyriguère; Pouy; Pouyastruc; Puntous; Puydarrieux; Sabalos; Sadournin; Sarrac-Magnoac; Sère-Rustaing; Soréac; Souyeaux; Thermes-Magnoac; Thuy; Tournous-Darré; Trie-sur-Baïse; Vidou; Vieuzos; Villembits; Villemur (**Canton 3 - Les Coteaux**)

Commune de Tarbes partiellement : Quartiers IRIS 0201 Préfecture
IRIS 0301 Parc Paul Chastelain
IRIS 0302 Parc Municipal des Sports
IRIS 0401 Debussy

SECTION 65-01-03 :

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Aureilhan; Séméac; Soues (**Canton 1 – Aureilhan**)*

*Communes d'Aspin-en-Lavedan; Barlest; Bartrès; Loubajac; Omex; Ossen; Peyrouse; Poueyferré; Saint-Pé-de-Bigorre; Ségu; Viger (**Canton 5 - Lourdes 1 partiellement (exclue Lourdes ville)**)*

Commune de Tarbes partiellement : Quartier IRIS 0901 Tarbes Saint-Antoine
(sauf partie à l'ouest de la rue Alsace Lorraine)
IRIS 1001 Tarbes arsenal
IRIS 1101 Tarbes martinet

Commune de Lourdes partiellement : Quartiers IRIS 0101 Mairie
IRIS 0103 Ophite Chantecler
IRIS 0106 Pic du Ger
IRIS 0107 Bois de Mourles–Forêt de Béout
IRIS 0108 Secteur hôtelier–Sanctuaire partiellement
(sauf partie située à l'intérieur d'une zone définie par les rues suivantes : Av. Antoine Béguère; Rue du Docteur Boissarie; Pont Saint-Michel; Gave de Pau)
IRIS 0109 La Bastide-Lannédaré : (uniquement partie à l'ouest de la Route de Pontacq)

SECTION 65-01-04 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Argelès-Bagnères; Arroquets; Artiguemy; Asque; Banios; Barbazan-Dessus; Batsère; Bégole; Benqué; Bernadets-Dessus; Bettés; Bonnemazon; Bonrepos; Bordes; Bourg-de-Bigorre; Bulan; Burg; Caharet; Calavanté; Castelbajac; Castéra-Lanusse; Castillon; Chelle-Spou; Cieutat; Clarac; Esconnets; Escots; Espèche; Espieilh; Fréchendets; Fréchou-Fréchet; Galan; Galez; Goudon; Gourgue; Hauban; Hitte; Houeydets; Lanespède; Lespouey; Lhez; Libaros; Lies; Lomné; Luc; Lutilhous; Marsas; Mascaras; Mauvezin; Mérilheu; Molère; Montastruc; Moulédous; Oléac-

Dessus; Orioux; Orignac; Oueilloux; Ozon; Péré; Peyraube; Poumarous; Recurt; Ricaud; Sabarros; Sarlabous; Sentous; Sinzos; Tilhouse; Tournay; Tournous-Devant; Uzer (**Canton 14 – La Vallée de l'Arros et des Baïses**)

Communes d'Allier; Angos; Arcizac-Adour; Barbazan-Debat; Bernac-Debat; Bernac-Dessus; Horgues; Laloubère; Momères; Montignac; Odos; Salles-Adour; Saint-Martin; Sarrouilles; Vielle-Adour (**Canton 7 - Moyen Adour**)

Commune de Tarbes partiellement : Quartiers IRIS 0204 Hôtel de ville
IRIS 0205 Marcadieu
IRIS 1201 Mouysset
IRIS 1301 ZA Kennedy

SECTION 65-01-05 :

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Adervielle-Pouchergues; Ancizan; Aragnouet; Ardengost; Armenteule; Arreau; Aspin-Aure; Aulon; Avajan; Avezac-Prat-Lahitte; Azet; Bareilles; Barrancoueu; La Barthe-de-Neste; Bazus-Aure; Bazus-Neste; Beyrède-Jumet; Bordères-Louron; Bourisp; Cadéac; Cadeilhan-Trachère; Camous; Camparan; Capvern; Cazaux-Debat; Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors; Ens; Escala; Esparros; Estarvielle; Estensan; Fréchet-Aure; Gazave; Génos; Germ; Gouaux; Grailhen; Grézian; Guchan; Guchen; Hèches; Ilhet; Izaux; Jézeau; Labastide; Laborde; Lançon; Lortet; Loudenvielle; Loudervielle; Mazouau; Mont; Montoussé; Pailhac; Ris; Sailhan; Saint-Arroman; Saint-Lary-Soulan; Sarrancolin; Tramezaignes; Vielle-Aure; Vielle-Louron; Vignec (**Canton 8 – Neste Aure et Louron**)

Commune de Tarbes : Quartiers IRIS 0101 Cimetière la Sède
IRIS 0402 Centre hospitalier
IRIS 0403 LEP Dupuy
IRIS 0501 Solazur
IRIS 0601 ZA Bastillac Cognac
IRIS 0701 La sendère
IRIS 0702 Laennec

SECTION 65-01-06 :

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Anères; Anla; Antichan; Arné; Aventignan; Aveux; Bertren; Bize; Bizous; Bramevaque; Campistrous; Cantaous; Cazarilh; Clarens; Créchets; Esbareich; Ferrère; Gaudent; Gembrie; Générest; Hautaget; Ilheu; Izaourt; Lagrange; Lannemezan; Lombrès; Loures-Barousse; Mauléon-Barousse; Mazères-de-Neste; Montégut; Montsérié; Nestier; Nistos; Ourde; Pinas; Réjaumont; Sacoué; Saint-Laurent-de-Neste; Saint-Paul; Sainte-Marie; Saléchan; Samuran; Sarp; Seich; Siradan; Sost; Tajan; Thèbe; Tibiran-Jaunac; Troubat; Tuzaguet; Ugla (**Canton 15 - Vallée de la Barousse**)

Commune de Tarbes : Quartier IRIS 0203 Place de Verdun

SECTION 65-01-07 :

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Adast; Agos-Vidalos; Arbéost; Arcizans-Avant; Arcizans-Dessus; Argelès-Gazost; Arras-en-Lavedan; Arrens-Marsous; Artalens-Souin; Aucun; Ayros-Arbouix; Ayzac-Ost; Barèges; Beaucens; Betpouey; Boô-Silhen; Bun; Cauterets; Chèze; Esquièze-Sère; Estaing; Esterre; Ferrières; Gaillagos; Gavarnie; Gèdre; Gez; Grust; Lau-Balagnas; Luz-Saint-Sauveur; Ouzous; Pierrefitte-Nestalas; Préchac; Saint-Pastous; Saint-Savin; Saligos; Salles; Sassis; Sazos; Sère-en-Lavedan; Sers; Sireix; Soulom; Uz; Viella; Vier-Bordes; Viey; Villelongue; Viscos; Vizos (**Canton 16 – La Vallée des Gaves**)*

Canton 9 – Ossun partiellement : Commune de : Juillan

Commune de Lourdes : Quartiers IRIS 0104 Centre Gare
IRIS 0105 Sarsan Anclades

SECTION 65-01-08 :

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Antist; Asté; Astugue; Bagnères-de-Bigorre; Beaudéan; Campan; Gerde; Hiis; Labassère; Montgaillard; Neuilh; Ordizan; Pouzac; Trébons (**Canton 4 - La Haute-Bigorre**)*

*Communes d'Adé; Les Angles; Arrayou-Lahitte; Arcizac-ez-Angles; Arrodetz-ez-Angles; Artigues; Berbérust-Lias; Bourréac; Cheust; Escoubès-Pouts; Gazost; Ger; Germs-sur-l'Oussouet; Geu; Gez-ez-Angles; Jarret; Julos; Juncalas; Lézignan; Lugagnan; Ossun-ez-Angles; Ourdis-Cotdoussan; Ourdon; Ousté; Paréac; Saint-Créac; Sère-Lanso (**Canton 6 - Lourdes 2 partiellement (exclue Lourdes ville)**)*

Commune de Lourdes : Quartiers IRIS 0102 Centre Soum
IRIS 0108 Secteur Hôtelier –Sanctuaire partiellement (y compris partie située à l'intérieur d'une zone définie par les rues suivantes : Av Antoine Béguère; Rue du Docteur Boissarie; Pont Saint Michel; Gave de Pau)
IRIS 0109 Labastide Lannedarré partiellement sauf partie à l'ouest de la Route de Pontacq
IRIS 0110 Monge-Saux

SECTION 65-01-09 :

La section 9 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Canton 9 - OSSUN partiellement : Communes d' Azereix; Louey; Lanne; Ossun

11. Département des PYRENEES-ORIENTALES

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département des PYRENEES-ORIENTALES à une unité de contrôle située à PERPIGNAN, et comportant 12 sections d'inspection.

Deux de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole, une est à vocation maritime interdépartementale (Aude – Pyrénées Orientales) et une exerce des compétences dominantes dans le secteur des transports routiers.

Article 2 :

Les secteurs et territoires de compétences de chacune des sections d'inspection sont délimités comme suit :

Section 66-01-01

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :

Cases-de-Pène
Espira-de-l'Agly
Opoul-Périllos
Peyrestortes
Pia
Rivesaltes
Salses-le-Château
Vingrau
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-02

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :

Claira
Le Barcarès
St-Laurent-de-la-Salanque
St-Hippolyte
Torreilles
Bompas
Campôme
Casteil
Catllar
Clara
Codalet
Conat
Corneilla-de-Conflent
Eus
Fillols

Fuilla
Los Masos
Motig-les-Bains
Mosset
Nohèdes
Prades
Ria-Sirach
Taurinya
Urbanya
Vernet-les-Bains
Villefranche-de-Conflent
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-03

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :

Canet-en-Roussillon
Ste Marie
St Nazaire
Villelongue-de-la-Salanque
Banyuls-dels-Aspres
Brouilla
Caixas
Camélas
Castelnou
Fourques
Llauro
Llupia
Montauriol
Passa
Ponteilla
St Jean-Lasseille
Ste-Colombe-de-la-Commanderie
Terrats
Thuir
Tordère
Tresserre
Trouillas
Villemolaque
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-04

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :

Baho

Baixas
Calce
St Estève
Villeneuve-la-Rivière
Alénya
Latour-bas-Elne
St Cyprien
Saleilles
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-05

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :

Canohès
Pollestres
Toulouges
Corbère
Corbère-les-Cabanes
Corneilla-la-Rivière
Le Soler
Millas
Néfiach
Pézilla-la-Rivière
St Féliu-d'Amont
St Féliu-d'Avall
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-06

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :

Bages
Corneilla-del-Vercol
Elne
Montescot
Ortaffa
Théza
Villeneuve-de-la-Raho
Baillestavy
Boule d'Amont
Bouleternère
Casefabre
Espira-de-Conflent
Estoher
Finestret

Glorianes
Ille-sur-Têt
Joch
Marquixanes
Montalba-le-Château
Prunet-et-Belpuig
Rigarda
Rodès
St-Michel-de-Llotes
Valmanya
Vinca

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-07

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :

Argelès-sur-Mer
Laroque-des-Albères
Montesquieu-des-Albères
Palau-del-Vidre
Sorède
St André
St Génis des Fontaines
Villelongue-dels-Monts

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-08

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :

Calmeilles
Céret
L'Albère
Le Boulou
Le Perthus
Les Cluses
Maureillas-las-Illas
Oms
Reynès
St Jean-Pla-de-Corts
Taillet
Vivès
Amélie-les-Bains-Palada
Arles-sur-Tech
Corsavy
La Bastide

Montbolo
Montferrer
St Marsal
Taulis

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-09

Compétence sur les entreprises du secteur agricole sur la partie sud du département pour les communes suivantes :

66001 L ALBERE
66002 ALENYA
66003 AMELIE LES BAINS PALALDA
66005 ANGOUSTRINE
66008 ARGELES SUR MER
66009 ARLES SUR TECH
66011 BAGES
66015 BANYULS DELS ASPRES
66016 BANYULS SUR MER
66018 LA BASTIDE
66022 BOULE D'AMONT
66023 BOULETERNERE
66024 LE BOULOU
66025 BOURG MADAME
66026 BROUILLA
66028 CABESTANY
66029 CAIXAS
66033 CAMELAS
66038 CANOHES
66044 CASTELNOU
66048 CERBERE
66049 CERET
66051 CLARA
66052 CODALET
66053 COLLIOURE
66055 CORBERE
66056 CORBERE LES CABANES
66057 CORNEILLA DE CONFLENT
66059 CORNEILLA DEL VERCOL
66060 CORSAVY
66065 ELNE
66067 ERR
66068 ESCARO
66070 ESPIRA DE CONFLENT
66073 ESTOHER
66075 EYNE
66084 FOURQUES
66085 FUILLA
66088 ILLE SUR TET
66089 JOCH

66093 LAROQUE DES ALBERES
66094 LATOUR BAS ELNE
66099 LLAURO
66101 LLUPIA
66102 MANTET
66103 MARQUIXANES
66104 LOS MASOS
66106 MAUREILLAS LAS ILLAS
66108 MILLAS
66112 MONTAURIOL
66114 MONTECOT
66115 MONTESQUIEU DES ALBERES
66116 MONTFERRER
66121 NEFIACH
66123 NYER
66126 OMS
66129 ORTAFFA
66130 OSSEJA
66132 PALAU DE CERDAGNE
66133 PALAU DEL VIDRE
66134 PASSA
66137 LE PERTHUS
66144 POLLESTRES
66145 PONTEILLA
66148 PORT VENDRES
66149 PRADES
66150 PRATS DE MOLLO LA PRESTE
66155 PY
66160 REYNES
66165 RODES
66166 SAHORRE
66167 SAILLAGOUSE
66168 ST ANDRE
66170 STE COLOMBE
66171 ST CYPRIEN
66173 ST FELIU D'AMONT
66174 ST FELIU D'AVALL
66175 ST GENIS DES FONTAINES
66177 ST JEAN LASSEILLE
66178 ST JEAN PLA DE CORTS
66179 ST LAURENT DE CERDANS
66181 STE LEOCADIE
66185 ST MICHEL DE LLOTES
66186 ST NAZAIRE
66188 ST PIERRE DELS FORCATS
66189 SALEILLES
66194 SERRALONGUE
66195 LE SOLER
66196 SOREDE
66197 SOUANYAS
66204 TAURINYA
66206 LE TECH
66207 TERRATS

66208 THEZA
66210 THUIR
66211 TORDERES
66213 TOULOUGES
66214 TRESSERRE
66217 TROUILLAS
66222 VERNET LES BAINS
66223 VILLEFRANCHE DE CONFLENT
66225 VILLELONGUE DELS MONTS
66226 VILLEMOLAQUE
66227 VILLENEUVE DE LA RAHO
66230 VINCA
66233 VIVES

- Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activité sauf activité relevant de la compétence de la section 11 pour les communes suivantes :

Escarro
Mantet
Nyer
Py
Sahorre
Serdinya
Souanyas
Thuès-entre-Valls
Coustouges
Lamanère
Le Tech
Prats-de-Mollo La Preste
St Laurent-de-Cerdans
Serralongue

Compétence de droit commun sur l'ensemble du département pour les entreprises dites « en réseau » suivantes :

Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ENEDIS, RTE, ENGIE, GRT Gaz et GRDF

Section 66-01-10 :

Compétence sur les entreprises du secteur agricole sur la partie Nord du département pour les communes suivantes :

66004 LES ANGLES
66007 ARBOUSSOLS
66012 BAHO

66014 BAIXAS
66017 LE BARCARES
66019 BELESTA
66020 BOLQUERE
66021 BOMPAS
66030 CALCE
66034 CAMPOME
66036 CANAVEILLES
66037 CANET EN ROUSSILLON
66039 CARAMANY
66041 CASES DE PENE
66042 CASSAGNES
66045 CATLLAR
66046 CAUDIES DE FENOUILLEDES
66047 CAUDIES DE CONFLENT
66050 CLAIRA
66054 CONAT
66058 CORNEILLA LA RIVIERE
66064 EGAT
66066 ENVEITG
66069 ESPIRA DE L'AGLY
66071 ESTAGEL
66074 EUS
66081 FONTRABIOUSE
66082 FORMIGUERES
66090 JUJOLS
66092 LANSAC
66095 LATOUR DE CAROL
66096 LATOUR DE FRANCE
66097 LESQUERDE
66098 LA LLAGONNE
66105 MATEMALE
66107 MAURY
66109 MOLITG LES BAINS
66118 MONTNER
66119 MOSSET
66122 NOHEDES
66124 FONT ROMEU ODEILLO VIA
66125 OLETTE
66127 OPOUL PERILLOS
66136 PERPIGNAN
66138 PEYRESTORTES
66140 PEZILLA LA RIVIERE
66141 PIA
66143 PLANEZES
66146 PORTA
66151 PRATS DE SOURNIA
66152 PRUGNANES
66158 RASIGUERES
66161 RIA SIRACH
66164 RIVESALTES
66169 ST ARNAC
66172 ST ESTEVE

66176 ST HIPPOLYTE
66180 ST LAURENT DE LA SALANQUE
66182 STE MARIE DE LA MER
66184 ST MARTIN
66187 ST PAUL DE FENOUILLET
66190 SALSES LE CHATEAU
66191 SANSA
66193 SERDINYA
66198 SOURNIA
66201 TARERACH
66205 TAUTAVEL
66212 TORREILLES
66215 TREVILLACH
66216 TRILLA
66218 UR
66224 VILLELONGUE LA SALANQUE
66228 VILLENEUVE LA RIVIERE
66231 VINGRAU

Compétence sur les entreprises conchyliques affiliées à la MSA du département

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activité sauf activité relevant de la compétence de la section 11 pour les communes suivantes :

Ayguatebia-Talau
Canaveilles
Jujols
Olette
Oreilla
Railleu
Sansa
Ansignan
Caudiès-de-Fenouillèdes
Fenouillet
Fosse
Lesquerde
Maury
Prugnanes
St-Arnac
St-Martin
St Paul-de-Fenouillet
Vira
Arboussols
Campoussy
Felluns
Le Vivier
Pézilla-de-Conflent
Prats-de-Sournia
Rabouillet
Sournia
Tarerach
Trévillach

Trilla
Bélesta
Caramany
Cassagnes
Estagel
Lansac
Latour-de-France
Montner
Planèzes
Rasiguères
Tautavel

Section 66-01-11

- **Compétence sur les entreprises employant des salariés enregistrés à l'ENIM (y compris les conchyliculteurs) des départements de l'Aude (les conchyliculteurs MSA sont suivis par la section agricole géographiquement compétente de ce département) et des Pyrénées Orientales (les conchyliculteurs MSA sont suivies par la section agricole 660110), et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes littorales de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;**
- **Compétence de droit commun pour toutes les entreprises de manutention portuaires des départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;**
- **Compétence géographique tous secteurs d'activité (sauf activité relevant de la compétence des sections 9 et 10) pour toutes les entreprises des communes de Collioure, Port-Vendres, Banyuls, Cerbère et Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous).**
- **Compétence de droit commun pour l'ensemble des établissements de la SNCF du département des Pyrénées Orientales ;**

Section 66-01-12

- **Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9-10 et 11) sur les communes suivantes :**

Angoustrine Villeneuve-des-Escalades
Bourg-Madame
Dorres
Egat
Enveitg
Err
Estavar
Eyne
Font-Romeu Odeillo Via
Latour-de-Carol
Llo

Nahuja
 Osséja
 Palau-de-Cerdagne
 Porta
 Porté-Puymorens
 Saillagouse
 Ste-Léocadie
 Targassonne
 Ur
 Valcebollère
 Bolquère
 Caudiès-de-Conflent
 Fontpédrouse
 Fontrabieuse
 Formiguères
 La Cabanasse
 La Llagonne
 Les Angles
 Matemale
 Mont-Louis
 Planès
 Puyvalador
 Réal
 St-Pierre-dels-Forcats
 Sauto

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Découpage de la ville de Perpignan en quartiers et codes IRIS entre les 10 sections :

Section	IRIS	Quartier
66-01-01	101	La Réal
	102	Saint Jacques
	103	Saint Jean
	104	Saint Mathieu
	105	Les remparts
	201	Les platanes 1
	202	Les platanes 2
	701	Kennedy
	801	Champs de Mars
66-01-02	601	La Lunette
	1001	Saint Gaudérique
	1901	Moulin à vent 1
	1902	Moulin à vent 2
	1903	Moulin à vent 3
66-01-03	1401	Haut Vernet 1
66-01-04	2118	Cabestany
	901	Las Cobas 1
	902	Las Cobas 2
	1101	Clos Banet
	1202	Route de Canet

	1203	Mas Vermeil
66-01-05	504	Saint Martin 4
	1801	Université
	2001	Orles Catalunya
66-01-06	401	Gare 1
	402	Gare 2
	502	Saint Martin 2
	503	Saint Martin 3
	501	Saint Martin 1
	1601	Saint Assiscle 1
	1602	Saint Assiscle 2
	1603	Saint Assiscle 3
66-01-07	301	Clémenceau
	1301	Bas Vernet 1
	1302	Bas Vernet 2
	1303	Bas Vernet 3
	1404	Haut Vernet 4
	1405	Haut Vernet 5
	1406	Haut Vernet 6
66-01-08	1402	Haut Vernet 2
	1403	Haut Vernet 3
	1501	Bas Vernet ouest 1
	1502	Bas Vernet ouest 2
	1503	Bas Vernet ouest 3
	1504	Bas Vernet ouest 4
	1701	Mailloles
66-01-11	2101	Porte d’Espagne
66-01-12	2201	Saint Charles

12. Département du TARN

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du TARN à une unité de contrôle située à ALBI, et comportant douze sections d'inspection dont deux exercent des compétences dans le secteur agricole et deux exercent des compétences dans le secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 81-01-01 :

La section 1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteurs agricole et transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Albine ; Angles ; Barre ; Boissezon ; Bout du Pont de l'Arn ; Brassac ; Cambounes ; Fontbrieu ; Labastide Rouairoux ; Lacabarède ; Lacaune ; Lamontelarie ; Lasfaillades ; Le Bez ; Le Rialet ; Le Vintrou ; Moulin Mage ; Murat sur Vèbre ; Nages ; Payrin Augmontel ; Pont de l'Arn ; Rouairoux ; Saint Amans Soult ; Saint Amans Valtoiret ; Sauveterre.

Commune de Castres : Quartiers IRIS 0205 Bisseous / Savonnerie

IRIS 0204 Aillot

IRIS 0206 Fayole

IRIS 0301 Martinet / Lambert / Bel Air

IRIS 0302 Lardaille / Roulandou

IRIS 0401 Venise / Drouot / Durenque

IRIS 0402 Lameilhe est / Le Siala

IRIS 0403 Lameilhe Nord

IRIS 0404 Lameilhe Ouest

IRIS 0701 Rural Nord / Rural Est

Route de Toulouse : pour le côté pair, du numéro 50 au numéro 156 et pour le côté impair, du numéro 19 au numéro 71.

SECTION 81-01-02 :

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteurs agricole et transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aiguefonde ; Aussillon ; Caucalières ; Lagarrigue ; Mazamet ; Valdurenque.

Zone d'activité du Causse sur les Communes de Castres et de Labruguière, y compris l'aéroport

SECTION 81-01-03 :

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Alban ; Arifat ; Berlats ; Burlats ; Curvalle ; Escroux ; Espérausses ; Fauch ; Ferrières ; Gijounet ; Laboulbène ; Lacaze ; Lacrouzette ; Le Masnau Massuguiès ; Le Travet ; Massals ; Miolles ; Montfa ; Montredon Labessonié ; Mont Roc ; Paulinet ; Rayssac ; Réalmont ; Ronel ; Roquecourbe ; Roumegoux ; Saint André ; Saint Antonin de Lacalm ; Saint Jean de Vals ; Saint Salvy de la Balme ; Saint Salvi de Carcaves ; Saint Germier ; Saint Lieux Lafenasse ; Saint Pierre de Trivisy ; Senaux ; Teillet ; Terre Clapier ; Vabre ; Viane.

Commune de Castres : Quartiers IRIS 0101 Centre Ville

IRIS 0201 Gazel - Rey

IRIS 0202 Albinque-Saint-Jean

IRIS 0203 Faubourg Est-Peraudel

IRIS 0601 Les Monges-le-Corporal

IRIS 0602 Travet-Sercloise-le-Rose

IRIS 0702 Gourjade / Borde Basse

La section 3 reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aguts ; Aigrefonde ; Albine ; Algans ; Ambialet ; Ambres ; Anglès ; Appelle ; Arfons ; Aussac ; Aussillon ; Bannières ; Barre ; Belcastel ; Belleserre ; Bertre ; Boissezon ; Bout du Pont de l'Arn ; Brassac ; Briatexte ; Brousse ; Busque ; Cabanes ; Cadalen ; Cahuzac ; Cambon les Lavour ; Cambounès ; Cambounet sur le Sor ; Les Cammazes ; Carbes ; Castelnau de Brassac ; Caucalières ; Castres ; Coufouleux ; Cuq ; Cuq Toulza ; Damiatte ; Dénat ; Dourgne ; Durfort ; Escoussens ; Fénols ; Ferrières ; Fiac ; Fréjairolles ; Fréjeville ; Garrigues ; Giroussens ; Graulhet ; Guitalens Lalbarède ; Jonquières ; Labastide Dénat ; Labastide Rouairoux ; Labastide Saint Georges ; Labessière Candeil ; Laboutarié ; Labruguière ; Lacabarède ; Lacaune ; Lacougotte Cadoul ; Lacroisille ; Lagardiolle ; Lagarrigue ; Lamillarié ; Lamontélarié ; Lamillarié ; Lasfaillades ; Lasgrais ; Lautrec ; Lavour ; Le Bez ; Le Fraysse ; Lempaut ; Le Margnès ; Le Vintrou ; Lombers ; Loupiac ; Lugan ; Magrin ; Marzens ; Le Masnau Massuguiès ; Loupiac ; Massac Séran ; Massaguel ; Maurens Scopont ; Mazamet ; Missècle ; Montgey ; Montans ; Montcabrier ; Montdragon ; Montpinier ; Moulayrès ; Moulin Mage ; Mouzens ; Murat sur Vèbre ; Nages ; Navès ; Noailhac ; Orban ; Parisot ; Payrin Augmontel ; Pechaudier ; Peyregoux ; Peyrole ; Pont de l'Arn ; Poulan pouzols ; Prades ; Pratviel ; Puechoursi ; Puybegon ; Puycalvel ; Puylaurens ; Le Rialet ; Roquevidal ; Rouairoux ; Saint Affrique les Montagnes ; Saint Agnan ; Saint Amancet ; Saint Amans Soult ; Saint Amans Valtoiret ; Saint Avit ; Saint Gauzens ; Saint Genest de Contest ; Saint Germain des Prés ; Saint Jean de Rives ; Saint Julien du Puy ; Saint Lieux les Lavour ; Saint Paul Cap de Joux ; Saint Sernin les Lavour ; Saint Sulpice La Pointe ; Saix ; Sauveterre ; Sémalens ; Serviès ; Sieurac ; Sorèze ; Soual ; Técou ; Teillet ; Teulat ; Teyssode ; Le Travet ; Valdurenque ; Veilhès ; Venès ; Verdalle ; Vielmur sur Agout ; Villefranche d'Albigeois ; Villeneuve les Lavour ; Viterbe ; Viviers les Lavour ; Viviers les Montagnes.

SECTION 81-01-04 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteurs agricole et transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Appelle ; Arfons ; Belleserre ; Bertre ; Blan ; Cahuzac ; Cambounet sur le Sor ; Dourgne ; Durfort ; Escoussens ; Garrevaques ; Labruguiere ; Lagardiolle ; Lempaut ; Les Cammazes ; Lescout ; Massaguel ; Naves ; Noailhac ; Palleville ; Poudis ; Puylaurens ; Saix ; Soreze ; Soual ; St Affrique les Montagnes ; St Amancet ; St Avit ; St Germain des Prés ; St Sernin les Lavar ; Verdalle, Viviers les Montagnes.

*Commune de Castres : Quartiers IRIS 0901 Melou-Chartreuse
IRIS 0902 Rural Ouest-Severac-Campans
IRIS 0501 Briguiboul / Laden Petit Train
IRIS 0801 Capelanie / Hauterive*

A l'exclusion sur la Route de Toulouse pour le côté pair, du numéro 50 au numéro 156 et pour le côté impair, du numéro 19 au numéro 71.

SECTION 81-01-05 :

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteurs agricole et transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de St Agnan ; Ambres ; Aussac ; Briatexte ; Busques ; Cadalen ; Carlus ; Fenols ; Florentin ; Giroussens ; Graulhet ; Labessiere Candeil ; Lasgraisse ; Le Séquestre ; Lugan ; Missecle ; Moulayres ; Puybegon ; Puygouzon ; Rouffiac ; Saliès ; Saint Gauzens ; Saint Jean de Rives ; Saint Lieux les Lavar ; Saint Sulpice ; Tecou.

Pour Albi, la section 5 est compétente pour les rues Arago, Isaac Newton, Evariste Galois, Jean le Rond d'Alembert, Chemin des Sapins

SECTION 81-01-06 :

La section 6 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Albi ; Alos ; Amarens ; Ambres ; Andillac ; Aussac ; Beauvais sur Tescou ; Bernac ; Blaye les Mines ; Bournazel ; Brens ; Briatexte ; Broze ; Busque ; Les Cabannes ; Cadalen ; Cagnac les Mines ; Cahuzac Sur Vere ; Campagnac ; Castanet ; Castelnau de Levis ; Castelnau de Montmirail ; Cestayrols ; Combefa ; Cordes ; Coufouleux ; Donnazac ; Fayssac ; Fenols ; Florentin ; Frausseilles ; Gaillac ; Giroussens ; Graulhet ; Grazac ; Itzac ; Labarthe Bleys ; Labastide de Levis ; Labastide Gabausse ; Labessiere Candeil ; Lacapelle Segalar ; Lagrave ; Laparrouquial ; Larroque ; Lasgrais ; Lisle sur Tarn ; Livers Cazelles ; Loubers ; Loupiac ; Lugan ; Mailhoc ; Marnaves ; Marssac sur Tarn ; Mezens ; Mihars ; Milhavet ; Missecle ; Monesties ; Montans ; Montdurausse ; Montels ; Montgaillard ; Montirat ; Montrosier ; Montvalen ; Moulayres ; Mouzieys Panens ; Noailles ; Parisot ; Penne ; Peyrole ; Puybegon ; Puycelis ; Rabastens ; Le Riols ; Rivières ; Roquemaure ; Roussayrolles ; Saint Agnan ; Saint Beauzile ; Sainte Cecile du Cayrou ; Saint Christophe ; Sainte Croix ; Saint Gauzens ; Saint Jean de Rives ; Saint Lieux les Lavar ; Saint

Marcel Campes ; Saint Martin Laguepie ; Saint Michel de Vax ; Saint Sulpice ; Saint Urcisse ; Salles ; Salvagnac ; La Sauziere Saint Jean ; Le Segur ; Senouillac ; Souel ; Taix ; Tauriac ; Tecou ; Terssac ; Tonnac ; Trevien ; Vaour ; Le Verdier ; Vieux ; Villeneuve sur Vere ; Vindrac Alayrac ; Virac.

La section 6 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exclusion du secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (sauf les taxis et ambulances), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aguts ; Algans ; Bannieres ; Belcastel ; Cabanes ; Cambon les Lavour ; Cuq Toulza ; Damiatte ; Fiac ; Garrigues ; Labastide Saint Georges ; Lacougotte Cadoul ; Lacroisille ; Lavour ; Magrin ; Marzens ; Massac Seran ; Maurens scopont ; Montcabrier ; Montgey ; Mouzens ; Pechaudier ; Prades ; Pratviel ; Puechoursi ; Roquevidal ; St Paul Cap de Joux ; Teulat ; Teyssode ; Veilhes ; Villeneuve les Lavour ; Viterbe ; Viviers les Lavour.

SECTION 81-01-07 :

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteurs agricole et transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bernac ; Brens ; Beauvais Sur Tescou ; Broze ; Castanet ; Cestayrols ; Coufouleux ; Fayssac ; Gaillac ; Grazac ; La Sauziere St Jean ; Labastide de Levis ; Lagrave ; Lisle Sur Tarn ; Loupiac ; Marssac sur tarn, Mezens ; Montans ; Montdurausse ; Montgaillard ; Montvalen ; Parisot ; Peyrole ; Rabastens ; Rivières ; Roquemaure ; Salvagnac ; Senouillac ; St Urcisse ; Tauriac , Terssac

SECTION 81-01-08 :

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteurs agricole et transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Alos ; Amarens ; Andillac ; Bournazel ; Cagnac Les Mines ; Cahuzac Sur Vere ; Campagnac ; Castelnau de Levis ; Castelnau de Montmiral ; Cordes sur Ciel ; Donnazac ; Frausseilles ; Itzac ; Labarthe Bleys ; Lacapelle Segalar ; Larroque ; Le Riols ; Le Verdier ; Les Cabannes ; Livers Cazelles ; Loubers ; Mailhoc ; Marnaves ; Milhars ; Milhavet ; Montels ; Montrosier ; Mouzieys Panens ; Noailles ; Penne ; Puycelci ; Roussayrolles ; Saint Michel de Vax ; Souel ; Saint Beuzile ; Saint Marcel Campes ; Saint Martin Laguérie ; Sainte Cécile du Cayrou ; Sainte Croix ; Tonnac ; Vaour ; Vieux ; Villeneuve sur Vère ; Vindrac Alayrac

*Commune d'Albi : Quartiers IRIS 0401 Rayssac 1
IRIS 0402 Rayssac 2
IRIS 0501 Rudel-Curveillere-Canavieres
IRIS 0601 Madeleine
IRIS 0602 Breuil-Mazicou
IRIS 0603 Pelissier
IRIS 0701 Cantepau 1
IRIS 0702 Cantepau 2
IRIS 0301 Veyrieres
IRIS 0201 Castelveil/Gare*

*A l'exclusion, pour Albi, de la rue Pablo Neruda attribuée à la section 11
Y compris, pour Albi, de la rue du Docteur Campas et de l'avenue du Maréchal Foch*

SECTION 81-01-09 :

La section 9 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteurs agricole et transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Almayrac ; Blaye Les Mines ; Carmaux ; Combefa ; Jouqueviel ; Labastide ; Gabausse ; Laparrouquial ; Le Segur ; Mirandol Bourgnounac ; Monesties ; Montauriol ; Montirat ; Moulares ; Pampelonne ; Rosières ; Salles ; Saint benoit de Carmaux ; Saint Christophe ; Sainte Gemme ; Taix ; Tanus ; Treban ; Trevien ; Virac

*Commune d'Albi : Quartiers IRIS 0303 Maranel/Bellevue
 IRIS 0802 Piscine
 IRIS 0804 Jarlard/Fourche*

A l'exclusion pour Albi des rues Arago, Isaac Newton, Evariste Galois, Jean le Rond d'Alembert, Chemin des sapins qui sont attribuées à la section 5

SECTION 81-01-10 :

La section 10 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteurs agricole et transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Andouque ; Arthès ; Crespin ; Crespinet ; Le Garric ; Lescure d'Albigeois ; Saussenac ; Serenac ; St Gregoire ; St Jean de Marcel ; Valderies

*Commune d'Albi : Quartier IRIS 0101 Centre Historique
 IRIS 0102 Faubourg Du Vigan
 IRIS 0801 Lapanouse/St Martin
 IRIS 0803 Renaudie/Go*

SECTION 81-01-11 :

La section 11 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Ambialet ; Assac ; Cadix ; Cambon ; Courris ; Cunac ; Faussergues ; Fraissines ; Lacapelle Pinet ; Le Dourn ; Le Fraysse ; Ledas Et Penthies ; Marsal-Bellegarde ; Mouzieys Teulet ; Padies ; Saint Cirgue ; Saint Juéry ; Saint Julien Gaulene ; Saint Michel Labadie ; Trebas ; Valence d'Albigeois ; Villefranche d'Albigeois,

*Commune d'Albi : Quartiers IRIS 0202 Universite-Verdun
 IRIS 0203 Pelloutie
 IRIS 0302 Lude/Bon Sauveur*

A l'exclusion de la rue du docteur Campmas et de l'avenue du Maréchal Foch situées sur Albi
Y compris de la totalité de la rue Pablo Neruda située à Albi.

La section 11 est également compétente sur l'ensemble des implantations relevant de la compétence de la SNCF, ainsi que pour les entreprises exerçant dans le périmètre de ces emprises, sur l'ensemble du département du Tarn.

En outre, la section 11 reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Albi ; Almayrac ; Alos ; Amarens ; Andillac ; Andouque ; Arthès ; Beauvais Sur Tescou ; Bernac ; Blaye Les Mines ; Bournazel ; Brens ; Broze ; Cagnac Les Mines ; Cahuzac Sur Vère ; Campagnac ; Carlus ; Carmaux ; Castanet ; Castelnau de Lévis ; Castelnau de Montmiral ; Cestayrols ; Combefa ; Cordes sur Ciel ; Crespins ; Crespins ; Donnazac ; Fayssac ; Florentin ; Frausseilles ; Gaillac ; Grazac ; Itzac ; Jouqueviel ; Labarthe Bleys ; Labastide Gabausse ; Labastide de Lévis ; Lacapelle Segalar ; Lagrave ; Laparrouquial ; Larroque ; La Sauzière Saint Jean ; Le Garric ; Le Riols ; Le Ségur ; Le Séquestre ; Le Verdier ; Les Cabannes ; Lescure d'Albigeois ; Lisle Sur Tarn ; Livers Cazelles ; Loubers ; Mailhoc ; Marnaves ; Marssac sur Tarn ; Milhars ; Milhavet ; Mirandol Bourgnounac ; Mézens ; Montdurausse ; Monestiés ; Montgaillard ; Montauriol ; Montels ; Montirat ; Montrosier ; Moulares ; Mouzieys Panens ; Montvalen ; Noailles ; Pampelonne ; Penne ; Puycelci ; Puygouzon ; Rabastens ; Rivières ; Roquemaure ; Rouffiac ; Roussayrolles ; Rosières ; Saint Michel de Vax ; Saint Beuzile ; Saint Benoit de Carmaux ; Saint Christophe ; Sainte Croix ; Sainte Gemme ; Saint Marcel Campes ; Saint Martin Laguëpie ; Sainte Cécile du Cayrou ; Sainte Croix ; Saint Grégoire ; Saint Jean de Marcel ; Saint Urcisse ; Saliès ; Salles ; Salvagnac ; Saussenac ; Senouillac ; Sérénac ; Souel ; Taix ; Tanus ; Tauriac ; Terssac ; Tonnac ; Tréban ; Trevien ; Valderiès ; Vaour ; Vieux ; Villeneuve sur Vère ; Vindrac Alayrac ; Virac

SECTION 81-01-12 :

La section 12 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aiguefonde ; Alban ; Albine ; Almayrac ; Ambialet ; Andouque ; Angles ; Appelle ; Arfons ; Arifat ; Arthès ; Assac ; Aussillon ; Barre ; Bellegarde ; Belleserre ; Berlats ; Bertre ; Le Bez ; Blan ; Boissezon ; Bout du Pont de l'Arn ; Brassac ; Burlats ; Cadix ; Cahuzac ; Cambon ; Cambounes ; Cambounet sur le Sor ; Les Cammazes ; Carlus ; Carmaux ; Castelnau de Brassac ; Caucalières ; Castres ; Courris ; Crespins ; Crespins ; Cunac ; Curvalle ; Dourgne ; Le Dourn ; Durfort ; Escoussens ; Escroux ; Espérausses ; Fauch ; Faussergues ; Ferrières ; Fraissines ; Le Fraysse ; Garrevaques ; Le Garric ; Gijounet ; Jouqueviel ; Labastide Rouairoux ; Laboulbene ; Labruguière ; Lacabarede ; Lacapelle Pinet ; Lacaune ; Lacaze ; Lacrouzette ; Lagardiolle ; Lagarrigue ; Lamontelarie ; Lasfaillades ; Leda et Penthies ; Lempaut ; Lescout ; Lescure d'Albi ; Le Margnes ; Marsal ; Masnau Massugues ; Massaguel ; Massals ; Mazamet ; Miolles ; Mirandol Bourgnounac ; Mont Roc ; Montauriol ; Montfa ; Montredon Labessonnié ; Moulares ; Moulin Mage ; Mouzieys Teulet ; Murat sur Vèbre ; Nages ; Naves ; Noailhac ; Padies ; Palleville ; Pampelonne ; Paulinet ; Payrin Augmontel ; Pont de l'Arn ; Poudis ; Puygouzon ; Puylaurens ; Rayssac ; Réalmont ; Le Rialet ; Ronel ; Roquecourbe ; Rosières ; Rouairoux ; Rouffiac ; Roumegoux ; Saint Afrique les Montagnes ; Saint Amancet ; Saint Amans Soult ; Saint Amans Valtoiret ; Saint André ; Saint Antonin de Lacalm ; Saint Avit ; Saint Benoit de Carmaux ; Saint Cirgue ; Sainte Gemme ; Saint Germain des Pres ; Saint Germier ; Saint Grégoire ; Saint Jean de Marcel ; Saint Jean de Vals ; Saint Juéry ; Saint Julien Gaulène ; Saint Lieux Lafenasse ; Saint Michel Labadie ; Saint Pierre de Trivisy ;

Saint Salvi de Carcares ; Saint Salvy de la Balme ; Saint Sernin les Lavaur ; Saix ; Saliès ; Saussenac ; Sauveterre ; Senaux ; Le Séquestre ; Sérénac ; Sorèze ; Soual ; Tanus ; Teillet ; Terre Clapier ; Le Travet ; Treban ; Trebas ; Vabre ; Valderies ; Valdurenque ; Valence d'Albi ; Viane ; Verdalle ; Villefranche d'Albigeois ; Le Vintrou ; Viviers les Montagnes.

La section 12 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exclusion du secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (sauf les taxis et ambulances), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Brousse ; Carbes ; Cuq ; Denat ; Fréjairolles ; Fréjeville ; Guitalens l'Albarede ; Jonquières ; Labastide Dénat ; Laboutarié ; Lamillarié ; Lautrec ; Lombers ; Montdragon ; Montpinier ; Orban ; Peyregoux ; Poulan Pouzols ; Puycalvel ; Semalens ; Servies ; Sieurac ; Saint Genest de Contest ; Saint Julien Du Puy ; Vénès ; Verdalle ; Vielmur Sur Agout

13. Département de TARN ET GARONNE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de TARN-ET-GARONNE à une unité de contrôle située à MONTAUBAN, et comportant huit sections d'inspection.

Une de ces sections exerce des compétences dans le secteur agricole.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 82-01-01 :

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur l'ensemble du département.

SECTION 82-01-02 :

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF - ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Belvèze ; Bouloc ; Cazes-Mondenard ; Durfort-Lacapelette ; Fauroux ; Labarthe ; Lacour ; Lafrançaise ; Lauzerte ; Miramont-de-Quercy ; Montagudet ; Montaigne-de-Quercy ; Montbarla ; Puycornet ; Roquecor ; Saint-Amans-de-Pellagal ; Saint-Amans-du-Pech ; Saint-Beauzeil ; Sainte-Juliette ; Sauveterre ; Touffailles ; Tréjols ; Valeilles ; Vazerac. (Canton n°10 - Pays de Serres Sud-Quercy)

Communes d'Albias ; Auty ; Cayrac ; L'Honor-de-Cos ; Lamothe-Capdeville ; Mirabel ; Molières ; Montalzat ; Montastruc ; Montfermier ; Montpezat-de-Quercy ; Piquecos ; Réalville ; Saint-Vincent ; Villemade. (Canton n° 11 - Quercy - Aveyron)

Commune de Montauban : Quartier IRIS 0901 - Zone Industrielle Nord

Est exclue la route du Nord du début de la rue au n° 2239 (les n° impairs), et est rajoutée la route du Nord du début de la rue au n° 1372 (les n° pairs)

Est exclu le chemin de Matras du n° 1160 à la fin de la rue (les n° impairs), et est rajouté le chemin de Matras du n° 592 à la fin de la rue (les n° pairs)

Est exclue l'avenue d'Ardus du n° 742 à la fin de la rue et est rajoutée l'avenue d'Ardus du n° 766 à la fin de la rue en entier

Est exclu le boulevard de Chantilly du n° 1416 à la fin de la rue (les n° pairs), et est rajouté le boulevard de Chantilly du n° 1635 à la fin de la rue (les n° impairs)

Est exclue l'avenue de Falguières du n° 1061 à la fin de la rue (les n° impairs), et est rajoutée l'avenue de Falguières du n° 1208 à la fin de la rue (les n° pairs)

Est exclue l'avenue de Nègrepelisse du n° 101 à la fin de la rue et est rajoutée l'avenue de Nègrepelisse du début de la rue au n° 101 (les n° impairs) et du n°102 à fin de la rue

SECTION 82-01-03 :

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF - ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bioule; Caussade; Montricoux; Nègrepelisse; Saint-Etienne-de-Tulmont; Vaïssac. (Canton n° 01 - Aveyron-Lère)

Communes de Castanet ; Caylus ; Cayriech ; Cazals ; Espinas ; Féneyrols ; Ginals ; Labastide-de-Penne ; Lacapelle-Livron ; Laguérie ; Lapenche ; Lavaurette ; Loze ; Monteils ; Mouillac ; Parisot ; Puylagarde ; Puylaroque ; Saint-Antonin-Noble-Val ; Saint-Cirq ; Saint-Georges ; Saint-Projet ; Septfonds ; Varen ; Verfeil. (Canton n° 12 - Quercy- Rouergue)

Commune de Montauban : Quartier IRIS 1001 – Fonneuve

Est exclue la route de Léojac en entier les n° pairs et est rajoutée la route de Léojac en entier les n° impairs

Est exclue la route du Nord du début de la rue à n° 2239 (les n° pairs) et du n° 2240 à la fin de la rue et est rajoutée la route du Nord du début de la rue au n° 1373 (les n° impairs) et du n° 1374 à la fin de la rue en entier

Est exclu le chemin de Matras en entier (les n° pairs) et est rajouté le chemin de Matras en entier (les n° impairs)

Est exclue la route de Molières du n° 341 au n° 1269 (les n° impairs) et est rajoutée la route de Molières du n° 358 au n° 1252 (les n° pairs)

Est exclue la route de Mirabel en entier (les n° impairs) et est rajoutée la route de Mirabel en entier (les n° pairs)

Est exclu le chemin de Bondillou en entier (les n° pairs) et est rajouté le chemin de Bondillou en entier (les n° impairs)

Est exclu le chemin de Fustié du n° 267 au n° 1474 (les n° impairs) et du n° 1475 à la fin de la rue et est rajouté le chemin de Fustié du début de la rue à la fin de la rue (les n° pairs)

La section 3 est également compétente sur l'ensemble des implantations ASF du département de Tarn-et-Garonne.

SECTION 82-01-04 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF - ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Albefeuille-Lagarde ; Bessens ; Bressols ; Finhan ; Lacourt-Saint-Pierre; Monbéqui; Montbartier; Montbeton; Montech. (Canton n° 09 - Montech)

Communes de Bruniquel; Corbarieu; Génébrières; Labastide-Saint-Pierre; Léojac; Monclar-de-Quercy; Nohic; Orgueil; Puygaillard-de-Quercy; Reyniès; Saint-Nauphary; La Salvetat-Belmontet; Varennes; Verlhac-Tescou; Villebrumier. (Canton n° 13 - Tarn - Tescou - Quercy Vert)

Commune de Montauban : Quartier *IRIS 0602 - L'Europe*

Est exclue l'avenue de Toulouse du début de la rue au n°430 (les n° impairs) et du n°431 à fin de la rue et est rajoutée l'avenue de Toulouse de l'intersection de la route Montech à la fin de la rue en entier

La section 4 est également compétente sur l'ensemble des emprises SNCF du département de Tarn-et-Garonne.

SECTION 82-01-05 :

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF et des implantations ASF, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Angeville; Auterive; Beaumont-de-Lomagne; Belbèse; Bourret; Castelferrus; Le Causé; Comberouger; Cordes-Tolosannes; Coutures; Cumont; Escatalens; Escazeaux; Esparsac; Fajolles; Faudoas; Garganvillar; Gariès; Gimat; Glatens; Goas; Labourgade; Lafitte; Lamothe-Cumont; Larrazet; Marignac; Maubec; Montain; Saint-Arroumex; Saint-Porquier; Sérignac; Vigueron. (Canton n° 02 - Beaumont-de-Lomagne)

Communes d'Aucamville; Beaupuy; Bouillac; Campsas; Canals; Dieupentale; Fabas; Grisolles; Mas-Grenier; Pompignan; Saint-Sardos; Savenès; Verdun-sur-Garonne. (Canton n° 15 - Verdun-sur-Garonne)

Commune de Montauban : Quartiers *IRIS 0104 – Garrisson*

Est exclue l'avenue Gambetta du début de la rue au n° 28 (les n° pairs) et du n° 29 à la fin de la rue (les n° impairs) et est rajoutée l'avenue Gambetta en entier (les n° pairs)

Est exclue la place de la Libération les n°8 et 9

Est rajouté le boulevard Blaise Doumerc en entier (les n° impairs)

IRIS 0502 - Beausoleil

Est exclue le boulevard Montauriol en entier (les n° impairs) et est rajouté le boulevard Montauriol en entier (les n° pairs)

Est exclue l'avenue Marcel Unal en entier (les n° impairs) et est rajoutée l'avenue Marcel Unal en entier (les n° pairs)

IRIS 0503 - Selves

Est exclu le boulevard Edouard Herriot en entier et est rajouté le boulevard Edouard Herriot en entier les n° pairs

Est exclue la rue Edouard Forestié du n° 303 au n° 372

Est exclue l'avenue du Père Léonid Chrol les n° impairs et est rajoutée l'avenue du père Léonid Chrol les n° pairs

Est exclu le boulevard Blaise Doumerc du début de la rue au n°170, et du n° 171 à la fin de la rue les n° pairs et est rajouté le boulevard Blaise Doumerc du début de la rue au n° 296 les n° pairs

IRIS 1101 - Saint-Martial

Est exclue la route de Léojac en entier les n° impairs et est rajoutée la route de Léojac en entier les n° pairs

IRIS 1102 - Le Fau

La section 5 est également compétente sur l'ensemble des travaux réalisés sur les réseaux de distribution électriques EDF-ENEDIS soumis au contrôle de l'Inspection du travail sur le département de Tarn-et-Garonne.

SECTION 82-01-06 :

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF - ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Boudou; Bourg-de-Visa; Brassac; Castelsagrat; Espalais; Gasques; Golfech; Goudourville; Lamagistère; Montjoi; Perville; Pommevic; Saint-Clair; Saint-Nazaire-de-Valentane; Saint-Paul-d'Espis; Saint-Vincent-Lespinnasse; Valence. (Canton n° 14 - Valence)

Communes d'Asques; Auvillar; Balignac; Bardigues; Castelmayran; Castéra-Bouzet; Caumont; Donzac; Dunes; Gensac; Gramont; Lachapelle; Lavit; Malausse; Mansonville; Marsac; Maumusson; Merles; Montgaillard; Le Pin; Poupas; Puygaillard-de-Lomagne; Saint-Aignan; Saint-Cirice; Saint-Jean-du-Bouzet; Saint-Loup; Saint-Michel; Saint-Nicolas-de-la-Grave; Sistels. (Canton n° 04 - Garonne -Lomagne - Brulhois)

Commune de Montauban : Quartiers *IRIS 0102 - Place nationale*

Est rajoutée la rue de l'hôtel de ville en entier les n° pairs

Est rajoutée la rue du docteur Lacaze en entier les n° pairs

Est rajoutée la rue Notre Dame en entier les n° pairs

Est rajoutée l'avenue Gambetta du début de la rue au n° 23 les n° impairs

Est rajoutée la rue des Carmes du début de la rue au n°16

IRIS 0103 – Commissariat

Est exclue l'avenue Gambetta du n° 29 à la fin de la rue les n° pairs et est rajoutée l'avenue Gambetta du n°25 à la fin de la rue les n° impairs

Est exclue la place de la Libération du n° 10 à la fin de la place et est rajoutée la place de la Libération en entier

Est exclue la rue Léon Cladel en entier les n° pairs et est rajoutée la rue Léon Cladel en entier les n° impairs

Est exclue la rue Sainte Claire en entier les n° pairs et est rajoutée la rue Sainte Claire en entier n° impairs

IRIS 0404 – Clémenceau

Est exclue la rue Edouard Forestié du n° 373 à la fin de la rue et est rajoutée la rue Edouard Forestié du n° 527 au n° 823 les n° impairs et du n° 825 à la fin de la rue en entier

IRIS 0405 - Coulée verte

Est rajoutée la rue Edouard Forestié du n° 304 au n° 824 les n° pairs

Est rajoutée l'avenue Marcel Unal les n° impairs

Est exclue l'avenue du père Léonid Chrol les n° pairs et est rajoutée l'avenue du Père Léonid Chrol les n° impairs

IRIS 0601 – Labastiolle

Est exclue l'avenue de Toulouse du début de la rue au n° 420 les n° pairs et est rajoutée l'avenue de Toulouse du début de la rue à l'intersection de la route de Montech

Est exclue l'avenue Marceau Hamecher le début de la rue à n°85 et du n°86 à fin de la rue les n° impairs et est rajoutée l'avenue Marceau Hamecher du début la rue à l'intersection de l'avenue de Chamier en entier

Est exclue l'avenue de Chamier le début de la rue à n°4 et du n°5 à fin de la rue les n° pairs et est rajoutée l'avenue de Chamier en entier les n° impairs

IRIS 0603 - Le quart

SECTION 82-01-07 :

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF - ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Lizac; Moissac; Montesquieu. (Canton n° 05 - Moissac)

Commune de Montauban : Quartiers IRIS 0201 – Villebourbon

Est exclue l'avenue Marceau Hamecher du n°86 à fin de la rue les n° pairs et est rajoutée l'avenue Marceau Hamecher de l'intersection de l'avenue de Chamier à la fin de la rue en entier

Est exclue l'avenue de Chamier du n° 5 à fin de la rue les n° impairs et est rajoutée l'avenue de Chamier en entier les n° pairs

IRIS 0301 – Hôpital

Est exclue la rue Léon Cladel les n° impairs et est rajoutée la rue Léon Cladel du n° 56 à la fin de la rue les n° pairs

Est exclue la rue Sainte Claire en entier les n° impairs et est rajoutée la rue Sainte Claire en entier les n° pairs

IRIS 0302 - Les 3 pigeons

Est exclue l'avenue d'Ardus du n° 742 à la fin de la rue et est rajoutée l'avenue d'Ardus du début de la rue au n° 765 en entier

Est exclu le boulevard de Chantilly du début de la rue au n° 1415 et du n° 1416 à la fin de la rue les n° impairs et est rajouté le boulevard de Chantilly le début de la rue au n° 1634 en entier et du n° 1636 à la fin les n° pairs

Est exclue l'avenue de Falguières du début de la rue au n° 1060 et du n°1061 à la fin de la rue les n° pairs et est rajoutée l'avenue de Falguières début de la rue au n°1207 et du n° 1209 à la fin de la rue les n° impairs

IRIS 0303 – Allende

Est exclue la rue Léon Cladel les n° impairs et est rajoutée la rue Léon Cladel du début de la rue au n° 54 les n° pairs

IRIS 0401 - Delthil

Est exclue la place de la Libération le n° 7

Est exclu le boulevard Vincent Auriol les n° pairs et est rajouté le boulevard Vincent Auriol les n° impairs

IRIS 0402 - Terrain d'aviation

Est exclue l'avenue de Nègrepelisse du début de la rue au n° 100 et est rajoutée l'avenue de Nègrepelisse du début de la rue au n° 100 les n° pairs

Est exclue l'avenue de Léojac en entier et est rajoutée l'avenue de Léojac en entier les n° impairs

IRIS 0701 - Bas-pays

Est exclu le chemin de Matras du début de la rue au n° 1159 les n° impairs et est rajouté le chemin de Matras du début de la rue au n° 590 les n° pairs

Est exclue la route de Molières du début de la rue au n° 340, du n° 341 au n° 1269 les n° pairs, du n° 1270 à la fin de la rue et est rajoutée la route de Molières du début de la rue au n° 356, du n° 357 à n° 1253 les n° impairs, et du n° 1254 à la fin de la rue

IRIS 0801 – Falguières

Est exclue la route de Mirabel en entier les n° pairs et est rajoutée la route de Mirabel en entier les n° impairs

Est exclu le chemin de Bondillou en entier les n° impairs et est rajouté le chemin de Bondillou en entier les n° pairs

Est exclu le chemin de Fustié du début de la rue au n° 266 et du n°267 au n°1474 les n° pairs et est rajouté le chemin de Fustié du début de la rue au n° 1357 les n° impairs

SECTION 82-01-08 :

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF-ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Barry-d'Islemade; Les Barthes; Castelsarrasin; Labastide-du-Temple; Meauzac; La Ville-Dieu-du-Temple. (Canton n° 03 - Castelsarrasin)

Commune de Montauban : Quartiers IRIS 0101 - Consul Dupuy

Est rajouté le boulevard Montauriol en entier les n° impairs

Est exclue la rue de l'hôtel de ville en entier les n° pairs et est rajoutée la rue de l'hôtel de ville en entier les n° impairs

Est exclue la rue du docteur Lacaze en entier les n° pairs et est rajoutée la rue du docteur Lacaze en entier les n° impairs

Est exclue la rue Notre Dame en entier les n° pairs et est rajoutée la rue Notre Dame en entier les n° impairs

Est exclue la rue des Carmes du début de la rue au n° 16

IRIS 0403 - Stade Fobio

Est rajouté le boulevard Edouard Herriot en entier les n° impairs

Est rajoutée la rue Edouard Forestié du n°303 au n°525 les n° impairs

Est rajoutée l'avenue de Léojac les n° pairs

Est exclu le boulevard Vincent Auriol les n° impairs et est rajouté le boulevard Vincent Auriol les n° pairs

IRIS 0501 - Les Grouilles

ANNEXE 2

1. Définition géographique des ilots IRIS cités en Annexe 1

(cette annexe est consultable au pôle « politique du travail » de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, ainsi que dans chacune des unités départementales concernées)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-008

08-ARS - arrêté portant modification autorisation de fonctionnement Cedibio

*08- arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie
médicale multi sites (Cedibio - Unilabs).*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARSLRMP-2016-079-LBM

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu l'arrêté en date du 8 juin 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CEDIBIO – UNILABS, dont le siège social est 9 avenue Etienne Billières – 31300 TOULOUSE, enregistré sous le numéro 31-37 ;
- Vu la demande en date du 4 novembre 2016 présentée par Maître Benoît FONTAN de la société d'avocats THEMIS CONSEIL, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral par actions simplifiée CEDIBIO – UNILABS, portant notamment sur la nomination d'un nouvel associé ;
- Vu l'extrait des délibérations de l'assemblée générale à caractère mixte en date du 28 octobre 2016, portant notamment sur la nomination de Madame Carole TESTON en qualité de biologiste coresponsable ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu l'ordre de mouvement d'une action en date du 30 août 2016 entre la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO DOMES UNILABS, le cédant, et Madame Carole TESTON, le cessionnaire ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté en date du 8 juin 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CEDIBIO – UNILABS, dont le siège social est 9 avenue Etienne Billières – 31300 TOULOUSE, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CEDIBIO – UNILABS, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 000 537 6, dont le siège social est 9 avenue Etienne Billières – 31300 TOULOUSE, fonctionne sous le numéro 31-37 sur les sites ouverts au public suivants :

- 9 avenue Etienne Billières – BP 83022 – 31024 TOULOUSE CEDEX – numéro FINESS : 31 002 451 8
- 2 et 2 bis allées Paul Feuga – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 452 6
- 45 rue de Gironis – CS 13624 – 31036 TOULOUSE CEDEX 1 – numéro FINESS : 31 002 453 4
- 387 route de Saint Simon – 31082 TOULOUSE CEDEX 1 – numéro FINESS : 31 002 454 2
- 12 rue des Tilleuls – Centre commercial Saint Benoit – 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE – numéro FINESS : 31 002 471 6
- 8 impasse Dordac – 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE – numéro FINESS : 31 002 250 4
- Cours Goudouli – Bât A – 31130 QUINT-FONSEGRIVES – numéro FINESS : 31 002 251 2
- 3 rue Camille Saint-Saëns – 31130 BALMA – numéro FINESS : 31 002 493 0
- Avenue de la République – 31320 CASTANET TOLOSAN – numéro FINESS : 31 002 494 8.

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Michel DUCASSE, médecin biologiste
Madame Dominique JULIE, pharmacien biologiste
Monsieur Patrice LOSCO, médecin biologiste
Monsieur Yannick BIGOUROUX, pharmacien biologiste
Madame Isabelle IZOPET, pharmacien biologiste
Madame Christine DURAND, médecin biologiste
Madame Marie FOURAGE, pharmacien biologiste
Monsieur Jérôme COLLIGNON, médecin biologiste
Monsieur Arnaud CAUSSANEL, pharmacien biologiste
Monsieur Brice DUBOUIL, pharmacien biologiste
Madame Carole TESTON, pharmacien biologiste.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 21 décembre 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-009

09-ARS - arrêté fermeture pharmacie Duthu

*09- arrêté portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie (Yves Duthu).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARSLRMP-2016-080-Officine

ARRETE

portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment le 4^{ème} alinéa de l'article L. 5125-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 154 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 1942 accordant la licence n° 32#000001 pour la création d'une officine de pharmacie, sise Place du 8 mai – 32160 PLAISANCE ;
- Vu la demande réceptionnée le 21 décembre 2016 présentée par Monsieur Yves DUTHU, titulaire de la pharmacie, sise Place du 8 mai – 321680 PLAISANCE ;

Considérant que Monsieur Yves DUTHU a restitué la licence susvisée ;

ARRETE

- Article 1** – L'officine de pharmacie sise Place du 8 mai 32160 PLAISANCE, ayant fait l'objet de la licence de création n° 32#000001 délivrée le 23 mai 1942 est fermée définitivement à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Article 2** – La licence de création n° 32#000001 délivrée le 23 mai 1942 est annulée à compter de cette date.
- Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Agence Régionale de Santé Occitanie

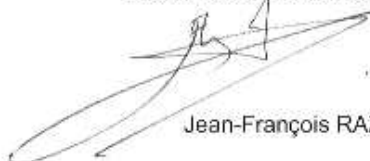
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 21 décembre 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-27-002

10- DIRECCTE - Arrêté fixant liste régionale formations apprentissage

10- Arrêté fixant la liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L 6241-9 et des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L 6241-10 implantés dans la région, susceptibles de bénéficier de dépenses libératoires en 2017.

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -*
- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direccte Occitanie
N° 2016/LTA/3 – SGAR

Arrêté fixant la liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L 6241-9 et des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L 6241-10 implantés dans la région, susceptibles de bénéficier de dépenses libératoires en 2017

**Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie,
Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 6241-8 à 10,
Vu la concertation du bureau du CREFOP en date du 25 novembre 2016,
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

AR R E T E

ARTICLE 1

La liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L 6241-9 et des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L 6241-10 implantés dans la région, est fixée conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

« Sont susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires mentionnées au premier alinéa de l'article L. 6241-8 du code du travail :

- 1. Les formations initiales technologiques et professionnelles dispensées par les établissements mentionnés aux 1° à 4° de l'article L. 6241-9 du code du travail et, sous réserve d'être gérés par un organisme à but non lucratif, les établissements privés relevant de l'enseignement supérieur mentionnés au 5° de l'article L. 6241-9 du code du travail*
- 2. Les organismes et services mentionnés au 1° à 5° de l'article L. 6241-10 du code du travail*

La liste est consultable sur le site internet de la préfecture de région à l'adresse suivante :
<http://www.occitanie.gouv.fr>

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie et des Préfectures de département de la région.

Fait à Toulouse, le **27 DEC. 2016**
Pour le préfet de la région Occitanie
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Marc CHAPPUIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-27-003

11-ARS - arrêté autorisation oxygene Noramedic

*11- arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d' Oxygene à usage médical -
Noramedic.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARSLRMP-2016-081-Oxygène

ARRETE

portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L4211-5, L5232-3 ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à Domicile de l'Oxygène à Usage Médicale ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 28 novembre 2016 ;

Considérant la demande, en date du 11 juillet 2016, présentée par la société NORAMEDIC, sise Zone Artisanale de la Bouysse – Avenue d'Estaing – 12500 ESPALION, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour l'établissement implanté au Z.A.C. des Grands Camps – 46090 MERCUES. Cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 9 septembre 2016 ;

Considérant que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1 – La société NORAMEDIC, dont le siège social est situé Zone Artisanale de la Bouysse – Avenue d'Estaing – 12500 ESPALION, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté

Z.A.C. des Grands Camps – 46090 MERCUES

selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Aveyron (12), Corrèze (19), Dordogne (24), Lot (46), Lot et Garonne (47) et Tarn et Garonne (82).

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

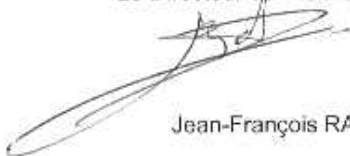
www.ars.occitanie.sante.fr

Cette aire comprend l'intégralité ou une partie des départements cités car la structure de rattachement doit intervenir dans un délai de 3 heures de route en conditions habituelles de circulation sur le territoire déclaré.

- Article 2** – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.
- Article 3** – les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.
Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.
- Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 5** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 27 décembre 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-26-003

12-ARS - décision de confirmation autorisation activité Clinique Saint Pierre - Clinique Notre Dame de l'Espérance

*12- décision de confirmation de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie
obstétrique cédée par la clinique Saint Pierre et regroupement de l'autorisation d'exercer l'activité
de soins de gynécologie d'obstétrique de la Clinique Saint Pierre sur le site de la Clinique Notre
Dame de l'Espérance.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

Service émetteur : Gestion des autorisations et planification
Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : Christelle.scurto@ars.sante.fr
Téléphone : 04 67 07 20 97
Réf. Interne : DOSA/PSH/GAP/2016/1203
Dossier 2358/2359

Date : 26 DEC. 2016

Madame la Directrice
Clinique Notre Dame de l'Espérance
Avenue d'Argelès
66100 Perpignan

Objet : Notification de décision

Madame la Directrice,

Conformément à l'article R. 6122-40 du Code de la Santé Publique, je vous notifie la décision ARS Occitanie/2016-2497 prise à l'égard de vos demandes :

- de confirmation de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie obstétrique cédée par la Clinique Saint Pierre ;
- de regroupement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie obstétrique de la Clinique Saint Pierre sur le site de la Clinique Notre Dame de l'Espérance.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sincères salutations.

La Directrice Générale

Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et de la Région
Le Directeur général adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Copie :
DD66
CPAM
Finess

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2008

Décision ARS Occitanie / 2016 - 2497

N° 2358 et 2359

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R6122-23 à R6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R6123- à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- **Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées ;
- **Vu** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- **Vu** le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- **Vu** l'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie obstétrique détenue par la Clinique Saint Pierre à Perpignan ;
- **Vu** la délibération du conseil d'administration de la Clinique Saint Pierre en date du 21 avril 2016 approuvant la cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie obstétrique au profit de la SAS Clinique Notre Dame de l'Espérance ;
- **Vu** la délibération de l'Assemblée Générale de la Clinique Notre Dame de l'Espérance du 2 mai 2016 approuvant la demande de confirmation de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie détenues par la Clinique Saint Pierre à Perpignan ;
- **Vu** la demande présentée par la **SAS Clinique Notre Dame de l'Espérance à Perpignan** en vue de la confirmation de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie obstétrique cédée par la Clinique Saint Pierre à Perpignan ;
- **Et Vu** la demande présentée par la **SAS Clinique Notre Dame de l'Espérance** en vue du regroupement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie obstétrique exercée sur le site de la Clinique Saint Pierre à Perpignan vers le site de la Clinique Notre Dame de l'Espérance à Perpignan ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, dans sa séance du 8 novembre 2016,

Considérant que la délibération de l'Assemblée Générale de la Clinique Notre Dame de l'Espérance du 2 mai 2016 approuve la cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie détenues par la Clinique Saint Pierre à Perpignan sous deux conditions suspensives qui concernent

d'une part la demande de confirmation, d'autre part l'autorisation de changement de lieu d'implantation de cette autorisation d'activités de soins sur le site de la Clinique Notre Dame de l'Espérance et que les deux demandes sont ainsi étroitement liées,

Considérant que la demande est compatible avec le Schéma régional de l'Organisation des Soins de l'ex Région Languedoc Roussillon

Considérant que ce projet a pour objectif le regroupement de deux établissements de santé autorisés en gynécologie obstétrique (maternités de niveau 1) en vue de créer un pôle de référence de la femme et de l'enfant,

Considérant que le dossier justificatif présenté par la SAS Clinique Notre Dame de l'espérance ne fait apparaître aucune modification qui serait de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R6122-34 du code de la santé publique, ou qui serait incompatible avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonnée l'autorisation cédée,

Considérant que le transfert et le regroupement des deux maternités de l'agglomération perpignanaise s'inscrivent dans la structuration de l'offre de soins engagée par le Groupe Médipole Partenaires dans un souci de réorganisation et d'efficience des filières de soins sur le territoire,

Considérant que le regroupement favorisera le partenariat entre les deux établissements, par la mutualisation d'équipes, des équipements et des moyens logistiques, par l'organisation commune de la continuité et permanence des soins,

Considérant que le promoteur s'engage à la pérennisation de l'emploi sur le seul site de la Clinique Notre Dame de l'Espérance de l'ensemble du personnel médical et paramédical intervenant à la Clinique Saint Pierre

Considérant que la SAS Clinique Notre Dame de l'espérance s'est engagée à respecter les dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité, à maintenir les conditions techniques de fonctionnement et les conditions d'implantation ainsi que les autres caractéristiques du projet initial,

Considérant qu'une visite de conformité devra être programmée dans les 6 mois de l'effectivité du regroupement.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation détenue par la Clinique Saint Pierre pour exercer l'activité de soins de gynécologie obstétrique est **confirmée au profit de la SAS Clinique Notre Dame de l'Espérance** (EJ : 660000324).

ARTICLE 2 : La demande présentée par la SAS Clinique Notre Dame de l'Espérance (EJ : 660000324). en vue **du regroupement** de l'activité de soins de gynécologie obstétrique de la Clinique Saint Pierre vers son site (ET : 660780669), **est autorisée**.

ARTICLE 3 : Cette décision est sans effet sur la durée de validité des autorisations concernées venant à échéance le 26 septembre 2020.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques FINESS seront enregistrées en conséquence.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de cette autorisation est subordonnée :

- au respect des normes applicables en la matière
- au résultat de la visite de conformité prévue par les articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la Santé Publique,
- à la réalisation dans un délai de 3 ans (conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique) suivant la date de notification de la présente décision, sous peine de caducité.

ARTICLE 6 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins concernée par la présente autorisation au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L.6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique.

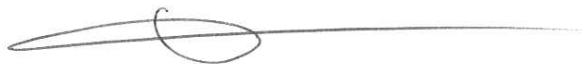
ARTICLE 7 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa réception, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 8 : La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de cette décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

FAIT A MONTPELLIER, le

26 DEC. 2016

Monique CAVALIER



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-022

13-ARS - décision modifiant la liste des membres permanents commission de sélection d'appel à projets

13- décision fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

DECISION

modifiant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

VU la Circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la décision du 26 avril 2016 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la décision du 26 mai 2016 modifiant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets présidée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT les mouvements de personnels au sein du Pôle Médico-Social de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Sur désignation de l'autorité compétente

DECIDE :

Article 1 : La commission de sélection d'appel à projets de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est composée des membres permanents suivants :

Quatre Représentants de l'Agence Régionale de Santé Occitanie :

- **Mme la Directrice Générale de l'ARS** ou son représentant,
- **Mme Régine Martinet**, Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie Occitanie, ou son représentant ;
- **Madame Carole Martin**, Responsable de l'Unité Personnes en situation de Handicap du Pôle médico-social de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie Occitanie, ou son représentant ;
- **M. le Dr Eric Régnaut**, Responsable du Département prévention et promotion de la santé de la Direction de la Santé Publique, ou son représentant ;

Quatre représentants d'usagers à voix délibérative:

Représentants d'associations de personnes handicapées

Titulaires

M. Michel Hautenauve
UNAFAM 65

Mme Marie Maffrand
SESAME Autisme Languedoc-Roussillon

Suppléants

M. Pierre-Dominique Aigueperse
UDAPEI 34

Mme Nadine Herrero
FNATH

Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées

Titulaires

M. Bernard Cassagnet
CODERPA 31

Suppléants

M. Simon Sitbon
CODERPA 34

Représentants d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaires

M. Yves Dupont
Asso. Envie

Suppléants

Mme Nicole Walla
Asso. Samarie

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :

Titulaires

M. Guillaume Gibert
FEHAP

M. Nicolas Blineau
URIOPSS

Suppléants

Mme Martine Danes
Synerpa

Mme Laure Forcade-Barberis
FHF

Article 2 : Les membres sont désignés un mandat de trois ans à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de la décision fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie visé dans la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et par délégation,
La Directrice Générale adjointe
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-023

15-ARS -arrêté portant autorisation extension IME PUIITS DE CALES 46 places

*15-Arrêté portant autorisation d'extension non importante de la capacité de l'IME du "PUIITS DE
CALES" 420 Bld Achille Souques 12100 MILLAU, géré par l'ADAPEI 12/82.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION NON IMPORTANTE DE
LA CAPACITE DE L'IME DU « PUIITS DE CALES » 420 BD ACHILLE
SOUQUES, 12100 MILLAU, GERE PAR L'ADAPEI 12/82.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de la Santé Publique ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1 et suivants, L313-1 à L313-9, D312-11 à D312-59, D313-2, R 313-1 à R313-10, D 313-11 à D 313-14 ;

VU le Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 1978 portant autorisation de création par l'association «ADAPEAI de l'Aveyron » de l'Institut Médico Educatif du Puits de Calès à Millau ;

VU l'arrêté modificatif du 30 novembre 2009 portant modification de l'agrément de l'Institut Médico Educatif du Puits de Calès à Millau ;

VU l'arrêté du 31 Décembre 2013 enregistrant modification du nom du bénéficiaire de l'autorisation du de l'Institut Médico Educatif du Puits de Calès à Millau, anciennement « ADAPEAI 12 » et nouvellement dénommée « ADAPEI Aveyron et Tarn-et-Garonne » ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020 signé en date du 15 Avril 2016 ;

VU la demande présentée le 20 Mai 2016 par Monsieur le Directeur Général de l'ADAPEI Aveyron et Tarn et Garonne sollicitant une extension non importante de 5 places, portant à 46 la capacité de l'IME ;

VU les éléments complémentaires transmis en date du 1 Décembre 2016 par Monsieur le Directeur Général de l'ADAPEI Aveyron et Tarn et Garonne ;

CONSIDERANT que le projet présenté répond aux besoins du département de l'Aveyron, aux orientations contenues dans le schéma régional d'organisation Médico-sociale et aux objectifs fixés dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020 ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement définies aux articles D312-11 à D312-59 du code de l'Action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'extension non importante est réalisée par redéploiement de moyens conformément à l'annexe 6 B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.314-5 du CASF l'établissement présente un coût de fonctionnement en année pleine équivalent aux coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE

Article 1 : La demande, présentée par Monsieur le Directeur Général de l'ADAPEI Aveyron et Tarn-et-Garonne, d'extension non importante de 5 places de l'IME du Puits de Calès est acceptée.

Article 2 : A compter du 1er janvier 2017 la capacité de l'IME du Puits de Calès est portée de 41 à 46 places pour enfants et adolescents des deux sexes âgés de 6 à 20 ans.

Ces places sont réparties en :

26 places Internat :

- 10 places pour la section d'éducation générale et de soins spécialisés (IMP)
- 16 places pour la section d'éducation professionnelle et de soins spécialisés (IMPRO)

18 places Semi-internat :

- 11 places pour la section d'éducation générale et de soins spécialisés (IMP)
- 7 places pour la section d'éducation professionnelle et de soins spécialisés (IMPRO)

2 places d'accueil temporaire

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI Aveyron et Tarn et Garonne N° FINESS EJ : 12 078 46 32

Identification de l'établissement : IME du Puits de Calès N° FINESS : 12 078 33 86

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education Générale et Soins Spécialisés	010	Tous Types de Déficiences	6-15	11	Hébergement Complet Internat	10
901	Education Générale et Soins Spécialisés	010	Tous Types de Déficiences	6-15	13	Semi internat	11
902	Education Professionnelle et Soins Spécialisés	010	Tous Types de Déficiences	15-20	11	Hébergement Complet Internat	16
902	Education Professionnelle et Soins Spécialisés	010	Tous Types de Déficiences	15-20	13	Semi internat	7
650	Accueil Temporaire Enfants Handicapés	010	Tous Types de Déficiences	6-20	13	Semi internat	2

Article 4 : Conformément à l'article D 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 313-1.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Toulouse (68 Rue Raymond IV à Toulouse).

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ADAPEI 12/82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

29 DEC. 2016

 La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-024

16-ARS -arrêté portant autorisation extension SESSAD
PUITS DE CALES 25 places

*16-arrêté portant autorisation d'extension non importante de la capacité du SESSAD PUIITS DE
CALES - 420 Bld Achille Souques 12100 MILLAU, géré par l'ADAPEI 12/82.*

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION NON IMPORTANTE DE
LA CAPACITE DU « SESSAD DU Puits de CALES » 420 BD ACHILLE
SOUQUES, 12100 MILLAU, GERE PAR L'ADAPEI 12/82.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de la Santé Publique ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1 et suivants, L313-1 à L313-9, D312-11 à D312-59, D313-2, R 313-1 à R313-10, D 313-11 à D 313-14 ;

VU le Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 février 1982 portant autorisation de création par l'association « ADAPEAI de l'Aveyron » du Sessad du Puits de Calès à Millau ;

VU l'arrêté modificatif du 30 novembre 2009 portant extension de capacité du SESSAD rattaché à l'IME du Puits de Calès à Millau à 22 places ;

VU l'arrêté du 31 Décembre 2013 enregistrant modification du nom du bénéficiaire de l'autorisation du Sessad du Puits de Calès à Millau, anciennement « ADAPEAI 12 » et nouvellement dénommée « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne » ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020 signé en date du 15 Avril 2016 ;

VU la demande présentée le 20 Mai 2016 par Monsieur le Directeur Général de l'ADAPEI Aveyron et Tarn et Garonne sollicitant une extension non importante de 3 places, portant à 25 places la capacité du Sessad ;

VU les éléments complémentaires transmis en date du 1^{er} Décembre 2016 par Monsieur le Directeur Général de l'ADAPEI Aveyron et Tarn et Garonne ;

CONSIDERANT que le projet présenté répond aux besoins du département de l'Aveyron, aux orientations du schéma régional d'organisation Médico-sociale et aux objectifs fixés dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020 ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement définies aux articles D312-11 à D312-59 du code de l'Action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'extension non importante est réalisée à moyens constant afin que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine équivalent aux coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables conformément à l'article L.314-5 du CASF et à l'annexe 6 B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE

Article 1 : La demande, présentée par Monsieur le Directeur Général de l'ADAPEI Aveyron et Tarn-et-Garonne, d'extension non importante de 3 places du SESSAD du Puits de calès est acceptée.

Article 2 : A compter du 1er janvier 2017 la capacité du SESSAD du Puits de Calès est portée de 22 à 25 places pour enfants et adolescents des deux sexes âgés de 0 à 20 ans.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI Aveyron et Tarn et Garonne N° FINESS EJ : 12 078 46 32

Identification de l'établissement : SESSAD PUIITS DE CALES N° FINESS : 12 000 61 84

Code catégorie établissement : 182 (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile SESSAD)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
319	Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	010	Tous Types de Déficiences	0-20	16	Prestation en milieu ordinaire	25

Article 4 : Conformément à l'article D 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 313-1.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Toulouse (68 Rue Raymond IV à Toulouse).

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ADAPEI 12/82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 29 DEC. 2016


La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-025

17-ARS - arrêté portant extension EHPAD LES MAGNOLIAS

*17- arrêté portant extension non importante de la capacité d'accueil EHPAD LES
MAGNOLIASgéré par le centre communal d'action sociale du HOUGA (32).*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et le
président du conseil départemental du Gers -*
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et le
président du conseil départemental du Gers -*

ARRÊTÉ

portant extension non importante de la capacité d'accueil de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LES MAGNOLIAS »
géré par le centre communal d'action sociale du Houga (32)

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé
Région Occitanie**

Le président du Conseil départemental du Gers

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le code de l'assurance maladie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale de Midi-Pyrénées ;

Considérant que la demande d'extension est inférieure au seuil prévu au I de l'article L. 313-1-1 du CASF et donc ne constitue pas une extension importante soumise à appel à projets ;

Considérant que le projet répond aux besoins repérés et aux objectifs du schéma régional d'organisation médico-social (SROMS) et du schéma départemental gérontologique ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

Sur proposition du délégué départemental de l'Agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers et du directeur général des services du département du Gers ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'extension non importante de 1 place d'hébergement permanent de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « LES MAGNOLIAS » (32460 Le Houga), est acceptée.

ARTICLE 2 :

La capacité maximale d'accueil de l'EHPAD « LES MAGNOLIAS » sera portée de 30 à 31 places réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 31 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (dont 14 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées).

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification du gestionnaire : Centre communal d'action sociale du Houga

N° FINESS EJ : 320783889

Identification de l'établissement principal : EHPAD « Les Magnolias » N° FINESS : 320785025

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil en maison de retraite	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	31
							dont :
924	Accueil en maison de retraite	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	14

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie et du

président du conseil départemental du Gers. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut être l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 9 :

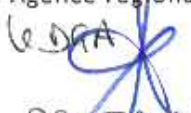
Le délégué départemental de l'Agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers, le directeur général des services du département du Gers et la présidente du centre communal d'action sociale du Houga sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental du Gers.

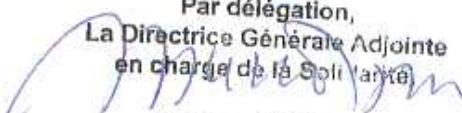
A Montpellier, le

29 DEC. 2016


La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Occitanie

Le président
du Conseil départemental du Gers


DR J. Nourissat

Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
en charge de la Santé

Caroline BARBIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-026

18-ARS - Arrêté portant autorisation extension SESSAD
DE L OUEST LA CAYRONIE

*18- Arrêté portant autorisation d'extension non importante de la capacité du SESSAD DE
L'OUEST La Cayronie 12110 - CRANSAC géré par l'ADAPEI 12/82.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION NON IMPORTANTE DE LA CAPACITE DU « SESSAD DE L'OUEST » LA CAYRONIE, 12110 CRANSAC, GERE PAR L'ADAPEI 12/82.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de la Santé Publique ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1 et suivants, L313-1 à L313-9, D312-11 à D312-59, D313-2, R 313-1 à R313-10, D 313-11 à D 313-14 ;

VU le Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 février 1982 portant autorisation de création par l'association «ADAPEI de l'Aveyron » du Sessad de l'Ouest à Cransac ;

VU l'arrêté modificatif du 30 novembre 2009 portant extension de capacité du Sessad rattaché à l'IME de l'Ouest à Cransac à 13 places ;

VU l'arrêté du 31 Décembre 2013 enregistrant modification du nom du bénéficiaire de l'autorisation du Sessad du Puits de Calès à Millau, anciennement « ADAPEI 12 » et nouvellement dénommée « ADAPEI Aveyron et Tarn-et-Garonne » ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016 2020 signé en date du 15 Avril 2016 ;

VU la demande présentée le 20 Mai 2016 par Monsieur le Directeur Général de l'ADAPEI Aveyron et Tarn et Garonne sollicitant une extension non importante de 4 places, portant à 17 places la capacité du Sessad ;

VU les éléments complémentaires transmis en date du 1^{er} Décembre 2016 par Monsieur le Directeur Général de l'ADAPEI Aveyron et Tarn et Garonne ;

CONSIDERANT que le projet présenté répond aux besoins du département de l'Aveyron, aux orientations contenues dans le schéma régional d'organisation Médico-sociale et aux objectifs fixés dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020 ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement définies aux articles D312-11 à D312-59 du code de l'Action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'extension non importante est réalisée par redéploiement de moyens conformément à l'annexe 6 B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.314-5 du CASF le service présente un coût de fonctionnement en année pleine équivalent aux coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE

Article 1 : La demande, présentée par Monsieur le Directeur Général de l'ADAPEI Aveyron et Tarn-et-Garonne, d'extension non importante de 4 places du SESSAD de l'Ouest est acceptée.

Article 2 : A compter du 1er janvier 2017 la capacité du SESSAD de l'Ouest est portée de 13 à 17 places pour enfants et adolescents des deux sexes âgés de 0 à 20 ans.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI Aveyron et Tarn et Garonne N° FINESS EJ : 12 078 46 32

Identification de l'établissement : SESSAD DE L'OUEST N° FINESS : 12 000 61 50

Code catégorie établissement : 182 (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile SESSAD)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
319	Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	010	Tous Types de Déficiences	0-20	16	Prestation en milieu ordinaire	17

Article 4 : Conformément à l'article D 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 313-1.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Toulouse (68 Rue Raymond IV à Toulouse).

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ADAPEI 12/82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

29 DEC. 2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Monique CAVALLIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-26-004

19-ARS -décision d'activité interventionnelle sous
imagerie médicale - Centre Hospitalier d' Albi

*19-décision d'activité interventionnelle sous imagerie médicale par voie endovasculaire en
cardiologie -Centre Hospitalier d' Albi.*

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

Service émetteur : Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Pole Soins Hospitaliers
Unité Offre de Soins

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé**

Affaire suivie par : Sandrine IZARD
Courriel : sandrine.izard@ars.sante.fr
Téléphone : 05.34.30.24.40

à

M. FOURSANS
Directeur du Centre Hospitalier
22 boulevard Sibille
81000 ALBI

Réf. : n° 2016- 1514

Date : 26 DEC. 2016

Recommandée avec accusé de réception n° 1 A124 485 70036

Objet : Demande d'autorisation de création de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie pour les actes de type 1

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, à titre de notification, copie de la décision de l'Agence Régionale de Santé, en date du 26 DEC. 2016

La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre, faite à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée dans un délai de 6 mois à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins concernée.

Je vous rappelle qu'en application des articles L6122-10-1 et R6122-42 du code de la santé publique, vous avez la possibilité de présenter :

- un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé, Direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07 ;
 - un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
- Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées


Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

N° d'ordre : 2016/AUT/CSOS/ 92

Objet : Centre Hospitalier d'Albi

Demande d'autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- VU le Code de la Santé Publique (partie législative), et notamment les articles L 1434-2, L 6122-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique (partie réglementaire) et notamment les articles R 6122-23 et suivants, D 1432-31, D 1432-32, D 1432-38 et D 1434-39, D 6121-6 à D 6121-10,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 9 août 2013,
- VU l'arrêté du 15 janvier 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé relatif au bilan quantifié de l'offre de soins des activités de soins et des équipements matériels lourds,
- VU la décision n°2013/AUT-CSOS n°76 délivrée par de l'Agence Régionale de Santé le 30 septembre 2013, autorisant, en son article 1, au Centre Hospitalier d'Albi la pratique de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie selon la modalité d'actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (actes de type 1),
- VU le jugement n°1305337 du tribunal administratif de Toulouse en date du 27 juin 2016 annulant, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la notification du jugement, la décision en date du 30 septembre 2013 par laquelle la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé a autorisé le Centre Hospitalier d'Albi à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie pour les actes de type 1,
- VU la demande présentée le 31 mars 2013 et les éléments de réactualisation du dossier présentés le 1^{er} septembre 2016 par le Centre Hospitalier d'Albi, représenté par M. Serge FOURSANS,

directeur, ayant pour objet l'autorisation de pratique de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie selon la modalité d'actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (actes de type 1),

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 8 novembre 2016,

CONSIDERANT que le volet activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie du Schéma Régional d'Organisations des Soins (SROS) prévoit de une à deux implantations de type 1 pour le territoire de santé du Tarn,

CONSIDERANT que compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur le territoire du Tarn (trois demandes déposées pour les actes de type 1 pour deux implantations disponibles) l'Agence Régionale de Santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes afin d'identifier le projet répondant le mieux aux besoins de la population sur le territoire de santé,

CONSIDERANT qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence Régionale de Santé Occitanie a examiné chaque projet au regard des objectifs et des recommandations prévues par le SROS,

CONSIDERANT que le SROS préconise de garantir l'accessibilité du plateau technique spécialisé aux professionnels formés extérieurs à l'établissement,

que, en cohérence avec le SROS, il convient d'encourager les équipes travaillant en collaboration,

CONSIDERANT que l'activité moyenne réalisée sur les trois dernières années au moment du dépôt initial de la demande par l'établissement (2010, 2011 et 2012) n'atteignait pas le seuil minimal d'actes fixé par l'arrêté du 14 avril 2009 pour les actes d'ablation endocavitaires autres que l'ablation de la jonction atrio-ventriculaire, mais que l'établissement pratique cette activité depuis 2013 et que l'activité réalisée en 2016 atteint le seuil,

CONSIDERANT que l'établissement dispose d'une unité de médecine à temps complet ainsi que d'une unité de soins intensifs cardiologiques,

CONSIDERANT qu'il détient également une salle d'imagerie numérisée dédiée à l'activité de cardiologie interventionnelle,

CONSIDERANT que l'équipe médicale dispose de trois cardiologues formés,

CONSIDERANT que l'établissement répond aux conditions techniques de fonctionnement,

CONSIDERANT que la permanence des soins pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie selon la modalité d'actes de type 1 est assurée via une convention de coopération avec Centre Hospitalier Intercommunal de Castres,

CONSIDERANT que l'accès au plateau technique de praticiens compétents extérieurs à l'établissement est intégré à la demande déposée, notamment l'accès des cardiologues du Centre Médico-chirurgical et Obstétrical Claude Bernard auxquels des courriers proposant des voies de collaboration ont été adressés par le Centre Hospitalier d'Albi ainsi qu'au Centre Médico-chirurgical et Obstétrical Claude Bernard,

CONSIDERANT qu'au vu des éléments précités, la demande déposée par Centre Hospitalier d'Albi apparaît prioritaire après examen comparatif des mérites respectifs des différentes demandes concurrentes formulées sur le territoire dans le cadre de cette procédure,

DECIDE

ARTICLE 1 La demande présentée par le Centre Hospitalier d'Albi ayant pour objet l'autorisation

d'activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie;

- pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (actes de type 1), **est acceptée**.

ARTICLE 2 En application de l'article L.6122-7 du code de la santé publique, cette autorisation est assortie de la condition particulière suivante :

- « le Centre Hospitalier d'Albi devra organiser l'accès à son plateau technique pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (actes de type 1), aux cardiologues compétents exerçant au Centre Médico-chirurgical et Obstétrical Claude Bernard, par la mise en place d'une structure juridique ad hoc type GCS ».

ARTICLE 3 La durée de validité de la présente décision autorisation est de 5 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 4 Conformément à l'article 4 du décret n°2009-409 du 14 avril 2009, l'établissement dispose d'un délai de seize mois à compter de la date de notification de la présente décision pour se mettre en conformité avec les dispositions des articles R 6123-129 à R 6123-133 du code de la santé publique ainsi qu'avec les conditions techniques de fonctionnement fixées en application de l'article L 6124-1 du même code.
Le titulaire de l'autorisation devra solliciter la visite de conformité prévue par l'article D 6122-38 du code de la santé publique dès qu'il remplira ces conditions.
En l'absence de conformité à l'expiration de ce délai, la directrice générale de l'agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues par l'article L 6122-13 du même code.

ARTICLE 5 L'établissement devra produire à l'Agence Régionale de Santé, les résultats de l'évaluation de l'activité concernée par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément à l'article R 6122-32-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé, direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

ARTICLE 7 La directrice de l'offre de soins et de l'autonomie et le délégué départemental du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **26 DEC. 2016**



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-26-005

20-ARS - décision d'activité interventionnelle sous
imagerie médicale-CHIC Castres Mazamet

*20- décision d'activité interventionnelle sous imagerie médicale par voie endovasculaire en
cardiologie -CHIC Castres Mazamet .*

Service émetteur : Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Pole Soins Hospitaliers
Unité Offre de Soins

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé**

Affaire suivie par : Sandrine IZARD

à

Courriel : sandrine.izard@ars.sante.fr

Téléphone : 05.34.30.24.40

Réf. : n° 2016- 1913

Date : **26 DEC. 2016**

M. Pierre PINZELLI

Directeur du CHIC de Castres-Mazamet
6 avenue de la montagne noire
BP 30417
81108 CASTRES CEDEX

Recommandée avec accusé de réception n° **LA12448970029**

Objet : Demande d'autorisation de création de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie pour les actes de type 1

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, à titre de notification, copie de la décision de l'Agence Régionale de Santé, en date du **26 DEC. 2016**

La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre, faite à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée dans un délai de 6 mois à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins concernée.

Je vous rappelle qu'en application des articles L6122-10-1 et R6122-42 du code de la santé publique, vous avez la possibilité de présenter :

- un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé, Direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07 ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées


Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

N° d'ordre : 2016/AUT/CSOS/ *SC*

Objet : Centre Hospitalier Intercommunal Castres

Demande d'autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- VU le Code de la Santé Publique (partie législative), et notamment les articles L 1434-2, L 6122-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique (partie réglementaire) et notamment les articles R 6122-23 et suivants, D 1432-31, D 1432-32, D 1432-38 et D 1434-39, D 6121-6 à D 6121-10,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 9 août 2013,
- VU l'arrêté du 15 janvier 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé relatif au bilan quantifié de l'offre de soins des activités de soins et des équipements matériels lourds,
- VU la décision n°2013/AUT-CSOS n°76 délivrée par l'Agence Régionale de Santé le 30 septembre 2013, autorisant, en son article 1, au Centre Hospitalier Intercommunal Castres la pratique de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie selon la modalité d'actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (actes de type 1),
- VU le jugement n°1305318 du tribunal administratif de Toulouse en date du 27 juin 2016 annulant, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la notification du jugement, la décision en date du 30 septembre 2013 par laquelle la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé a autorisé le Centre Hospitalier Intercommunal de Castres-Mazamet à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie pour les actes de type 1,
- VU la demande présentée le 31 mars 2013 et les éléments de réactualisation du dossier présentés le 1^{er} septembre 2016 par le Centre Hospitalier Intercommunal de Castres, représenté par M. Pierre

PINZELLI, directeur, ayant pour objet l'autorisation de pratique de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie selon la modalité d'actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (actes de type 1),

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 8 novembre 2016,

CONSIDERANT que le volet activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie du Schéma Régional d'Organisations des Soins (SROS) prévoit de une à deux implantations de type 1 pour le territoire de santé du Tarn,

CONSIDERANT que compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur le territoire du Tarn (trois demandes déposées pour les actes de type 1 pour deux implantations disponibles) l'Agence Régionale de Santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes afin d'identifier le projet répondant le mieux aux besoins de la population sur le territoire de santé,

CONSIDERANT qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence Régionale de Santé Occitanie a examiné chaque projet au regard des objectifs et des recommandations prévues par le SROS,

CONSIDERANT que le SROS préconise de garantir l'accessibilité du plateau technique spécialisé aux professionnels formés extérieurs à l'établissement,

que, en cohérence avec le SROS, il convient d'encourager les équipes travaillant en collaboration,

CONSIDERANT que l'activité moyenne réalisée sur les trois dernières années au moment du dépôt initial de la demande par l'établissement (2010, 2011 et 2012) n'atteignait pas le seuil minimal d'actes fixé par l'arrêté du 14 avril 2009 pour les actes d'ablation endocavitaires autres que l'ablation de la jonction atrio-ventriculaire, mais que l'établissement pratique cette activité depuis 2013 et que le seuil a été atteint en 2015 et le sera en 2016,

CONSIDERANT que l'établissement dispose d'une unité de médecine à temps complet ainsi que d'une unité de soins intensifs cardiologiques,

CONSIDERANT qu'il détient également une salle d'imagerie numérisée dédiée à l'activité de cardiologie interventionnelle,

CONSIDERANT que l'établissement répond aux conditions techniques de fonctionnement,

CONSIDERANT que l'équipe médicale intègre un médecin du CHU de Toulouse à mi-temps sur le site du Centre Hospitalier Intercommunal de Castres et que ce partenariat étroit a été mis en place depuis 2013,

CONSIDERANT que la permanence des soins pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie selon la modalité d'actes de type 1 est assurée via une convention de coopération avec le Centre Hospitalier d'Albi,

CONSIDERANT que l'accès au plateau technique par des praticiens compétents extérieurs à l'établissement est garanti, notamment par la signature d'une convention cadre de coopération avec le CHU de Toulouse,

CONSIDERANT qu'au vu des éléments précités, la demande déposée par Centre Hospitalier Intercommunal de Castres apparaît prioritaire après examen comparatif des mérites respectifs des différentes demandes concurrentes formulées sur le territoire dans le cadre de cette procédure,

DECIDE

- ARTICLE 1 La demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal de Castres ayant pour objet l'autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie;
- pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (actes de type 1), **est acceptée.**
- ARTICLE 2 Conformément à l'article 4 du décret n°2009-409 du 14 avril 2009, l'établissement dispose d'un délai de seize mois à compter de la date de notification de la présente décision pour se mettre en conformité avec les dispositions des articles R 6123-129 à R 6123-133 du code de la santé publique ainsi qu'avec les conditions techniques de fonctionnement fixées en application de l'article L 6124-1 du même code.
Le titulaire de l'autorisation devra solliciter la visite de conformité prévue par l'article D 6122-38 du code de la santé publique dès qu'il remplira ces conditions.
En l'absence de conformité à l'expiration de ce délai, la directrice générale de l'agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues par l'article L 6122-13 du même code.
- ARTICLE 3 La durée de validité de la présente décision autorisation est de 5 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 L'établissement devra produire à l'Agence Régionale de Santé, les résultats de l'évaluation de l'activité concernée par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément à l'article R 6122-32-2 du code de la santé publique.
- ARTICLE 5 La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur et de sa publication pour les tiers :
- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé, direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- ARTICLE 6 La directrice de l'offre de soins et de l'autonomie et le délégué départemental du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **26 DEC. 2016**



Monique CAVALIER

Ann. 2013

Le 10/10/2013

10/10/2013

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-26-006

21-ARS - décision d'activité interventionnelle sous imagerie médicale - Clinique Claude Bernard

*21- décision d'activité interventionnelle sous imagerie médicale par voie endovasculaire en
cardiologie - Clinique Claude Bernard .*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

Service émetteur : Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Pôle Soins Hospitaliers
Unité Offre de Soins

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé**

Affaire suivie par : Sandrine IZARD
Courriel : sandrine.izard@ars.sante.fr
Téléphone : 05.34.30.24.40
Réf. : n° 2016- 1912
Date : 26 DEC. 2016

à
M. Guillaume BURDIN
Directeur de la Clinique Médico-Chirurgicale
et Obstétricale Claude Bernard
1 rue du Père Colombier
81000 ALBI

Recommandée avec accusé de réception n° 1A12448970032

Objet : Demande d'autorisation de création de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie pour les actes de type 1

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, à titre de notification, copie de la décision de l'Agence Régionale de Santé, en date du **26 DEC. 2016**

Je vous rappelle qu'en application des articles L6122-10-1 et R6122-42 du code de la santé publique, vous avez la possibilité de présenter :

- un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé, Direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07 ;
 - un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
- Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

N° d'ordre : 2016/AUT/CSOS/03

Objet : Centre Médico-chirurgical et Obstétrical Claude Bernard
Demande d'autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- VU le Code de la Santé Publique (partie législative), et notamment les articles L 1434-2, L 6122-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique (partie réglementaire) et notamment les articles R 6122-23 et suivants, D 1432-31, D 1432-32, D 1432-38 et D 1434-39, D 6121-6 à D 6121-10,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 9 août 2013,
- VU l'arrêté du 15 janvier 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé relatif au bilan quantifié de l'offre de soins des activités de soins et des équipements matériels lourds,
- VU la décision n°2013/AUT-CSOS n°76 délivrée par l'Agence Régionale de Santé le 30 septembre 2013, refusant, en son article 1, au Centre Médico-chirurgical et Obstétrical Claude Bernard la pratique de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie selon la modalité d'actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (actes de type 1),
- VU le jugement n°1305297 du tribunal administratif de Toulouse en date du 27 juin 2016 annulant l'article 1^{er} de la décision en date du 30 septembre 2013 par laquelle la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé a refusé d'autoriser le Centre Médico-chirurgical et Obstétrical Claude Bernard à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie pour les actes de type 1,
- VU la demande présentée le 31 mars 2013 et les éléments de réactualisation du dossier présentés le 1^{er} septembre 2016 par le Centre Médico-chirurgical et Obstétrical Claude Bernard, représenté par

Mme Danièle DEVAUCHELLE, présidente de la SAS Centre Médico-chirurgical et Obstétrical Claude Bernard, ayant pour objet l'autorisation de pratique de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie selon la modalité d'actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (actes de type 1),

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 8 novembre 2016,

CONSIDERANT que le volet activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie du Schéma Régional d'Organisations des Soins (SROS) prévoit de une à deux implantations de type 1 pour le territoire de santé du Tarn,

CONSIDERANT que compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur le territoire du Tarn (trois demandes déposées pour les actes de type 1 pour deux implantations disponibles) l'Agence Régionale de Santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes afin d'identifier le projet répondant le mieux aux besoins de la population sur le territoire de santé,

CONSIDERANT qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence Régionale de Santé Occitanie a examiné chaque projet au regard des objectifs et des recommandations prévues par le SROS,

CONSIDERANT que le SROS préconise de garantir l'accessibilité du plateau technique spécialisé aux professionnels formés extérieurs à l'établissement,

que, en cohérence avec le SROS, il convient d'encourager les équipes travaillant en collaboration,

CONSIDERANT que l'activité moyenne réalisée sur les trois dernières années au moment du dépôt initial de la demande par l'établissement (2010, 2011 et 2012) n'atteignait pas le seuil minimal d'actes fixé par l'arrêté du 14 avril 2009 pour les actes d'ablation endocavitaires autres que l'ablation de la jonction atrio-ventriculaire, mais que l'établissement dispose d'un délai de 16 mois à compter de la notification de la présente décision pour se mettre en conformité avec les conditions techniques de fonctionnement et les conditions d'activité minimale fixées par la réglementation,

CONSIDERANT que l'établissement dispose d'une unité de médecine à temps complet ainsi que d'une unité de soins intensifs cardiologiques ;

CONSIDERANT qu'il détient également une salle d'angiographie numérisée dédiée à l'activité de cardiologie interventionnelle,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarques particulières,

CONSIDERANT que la permanence des soins pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie selon la modalité d'actes de type 1 est assurée par l'équipe de cardiologues compétents exerçant au Centre Médico-chirurgical et Obstétrical Claude Bernard,

CONSIDERANT que par rapport aux deux autres dossiers déposés, l'accès au plateau technique par des praticiens compétents extérieurs à l'établissement, bien qu'il soit prévu dans le dossier déposé, ne contient pas dans le dossier d'éléments factuels attestant qu'une démarche de collaboration a été effectivement engagée,

CONSIDERANT qu'au vu des éléments précités, la demande déposée par le Centre Médico-chirurgical et Obstétrical Claude Bernard n'apparaît pas prioritaire après examen comparatif des mérites respectifs des différentes demandes concurrentes formulées sur le territoire dans le cadre de cette procédure,

CONSIDERANT que, compte tenu de cette décision, les besoins de santé définis par le SROS volet

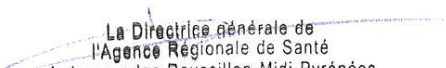
cardiologie interventionnelle sont satisfaits, constituant au sens de l'article R 6122-34 du code de la santé publique, un motif de refus d'autorisation,

DECIDE

- ARTICLE 1 La demande présentée par le Centre Médico-chirurgical et Obstétrical Claude Bernard ayant pour objet l'autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie;
- pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (actes de type 1), **est refusée.**
- ARTICLE 2 La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur et de sa publication pour les tiers :
- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé, direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- ARTICLE 3 La directrice de l'offre de soins et de l'autonomie et le délégué départemental du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

26 DEC. 2016


La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Monique CAVALIER

Monique CAVALIER

